



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat de l'académie

Arrivé SUCT	
Date	14 DEC. 2012
Par (SVD)	0
Aut	
Te	
Sec	
Pr	
Pou	0
Pou	/
Vis	

Le Recteur de l'Académie de LILLE

à

Monsieur le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer
Service Urbanisme et Connaissance des
Territoires
Cellule Porter à connaissance
62, Boulevard de Belfort
BP 289
59019 – LILLE CEDEX

Lille, le 07 décembre 2012

Division de
l'Organisation
Scolaire

Bureau des Affaires
Immobilières, des
Equipements
Pédagogiques et
des Ressources
Informatiques

Dossier suivi par
Magali LECLERCQ

N/réf. : NB/ML/
2539/07.12.12/

Téléphone
03 20 15 63 14
Fax
03 20 15 65 88
Mél
ce.dos@ac-lille.fr

Cité académique
Guy Debeyre
20, rue Saint Jacques
59 000 Lille

Objet : Commune de ENGLEFONTAINE
Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Réf. : Lettre de la Préfecture du Nord - Service Urbanisme et Connaissance des
Territoires, Cellule Porter à Connaissance en date du 15 novembre 2012

P.J : Demande d'association

Par courrier visé en référence, vous avez bien voulu me demander les éléments devant être portés à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de ENGLEFONTAINE.

En ce qui concerne les constructions scolaires de premier cycle (collèges et SEGPA), je vous serais reconnaissante de bien vouloir vous reporter aux informations qu'aura pu vous fournir Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Nord.

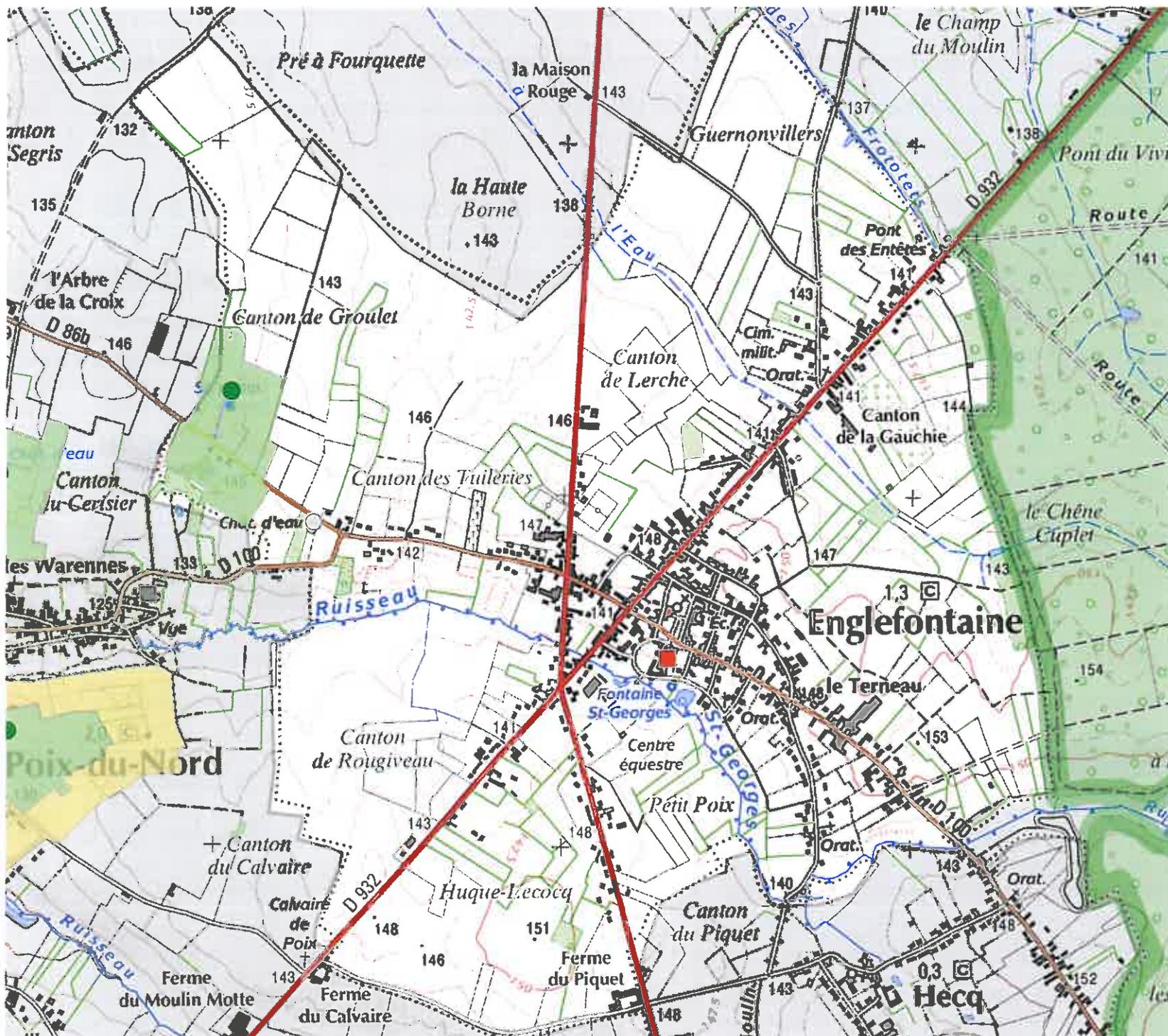
S'agissant des équipements de second cycle (Lycées d'Enseignement Général Technologique et Lycées Professionnels), j'ai l'honneur de vous informer que dans le Bassin d'Éducation du « SAMBRE AVESNOIS » le Conseil Régional Nord - Pas-de-Calais n'a programmé aucun travaux dans la Commune de ENGLEFONTAINE.

Pour davantage de précisions, vous voudrez bien vous adresser au Conseil Régional – Pôle Réalisation et Gestion Patrimoniale des Equipements Régionaux, propriétaire de plein droit des Lycées, depuis la loi N° 2004-809 du 13 août 2004.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie
Par subdélégation, la Chef de Division

Anne-Laure HEROGUEL

Utilisation de la ressource en eau ENGLEFONTAINE



USAGE DES CAPTAGES

- ALIMENTATION EAU POTABLE
- INDUSTRIE
- ◆ ALIMENTATION CANAL
- ◇ LOISIRS
- ▲ IRRIGATION
- ★ PRODUCTION ENERGIE

ETAT DES CAPTAGES EN EAU POTABLE

- Abandonné (fermé)
- Actif
- En projet
- Perspective d'abandon

PROTECTION DES CAPTAGES EN EAU POTABLE

- Non engagé
- Engagé par convention
- Etablissement rapport H.G.A.
- 1er jour d'enquête ou CDH
- Fin de consultation
- D.U.P.

PERIMETRE DE PROTECTION DES CAPTAGES

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

0 0.1 0.2 0.4 Km



IGN SCAN250. A E.A.P.
Agence de l'Eau Artois Picardie
UTILISATION DE LA RESSOURCE EN EAU 10.0.mxd
f collin 03/12/2012

Direction Santé Publique et Environnementale
Département Santé Environnement
Pôle Qualité des Eaux

Référent : Eric BEMBEN
Dossier suivi par : Sylvain POTTE
Téléphone : 03.21.60.30.92.
Télécopie : 03.21.60.31.45

sylvain.potte@ars.sante.fr

Lille, le 04 DEC. 2012

Com	SUJET
Le	07 DEC. 2012
P	
F	GVD 0
A	
T	
P	
Pci	
Visa	

La Directrice Générale Adjointe,
chargée de la Santé Publique et Environnementale

à

Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
A l'attention de Mme Marie-Agnès LEMOINE
Service urbanisme et connaissance des territoires
62, boulevard de Belfort
BP 289
59019 LILLE Cedex

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) d'ENGLEFONTAINE

Réf. : Votre courrier en date du 15 novembre 2012

En réponse à votre courrier, cité en référence, concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme, les services de l'Agence Régionale de Santé ont l'honneur de vous faire connaître, ci-après, les éléments susceptibles d'intéresser la commune.

L'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de cette commune s'effectue à partir du captage F2 d'ENGLEFONTAINE dans le cadre du syndicat d'eau NOREADE.

Le Code de la Santé Publique prévoit, par des procédures de Déclaration d'Utilité Publique, la mise en place obligatoire de périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine, qu'ils soient existants ou en projet.

Le territoire de la commune est concerné par les périmètres de protection du captage F2 d'ENGLEFONTAINE (copies ci-jointes de l'arrêté préfectoral et du plan de situation) dont le maître d'ouvrage est le syndicat d'eau NOREADE.

Le P.L.U. devra veiller à la concordance du zonage et du règlement avec les périmètres de protection ainsi qu'avec les dispositions de l'arrêté préfectoral. Il est demandé que les périmètres de protection immédiate et rapprochée soient repris et clairement identifiés par un indice « pi » et « pr » sur le plan de zonage du P.L.U et les prescriptions relatives à l'occupation des sols apparaissent en tête de chapitre dans le règlement des zones concernées.

Le dossier devra présenter les éléments suivants :

- réseau hydrographique superficiel,
- nappes existantes (nature, hydrogéologie),
- éléments de la commune repris dans le cadre du schéma départemental de l'alimentation de l'eau publique.

L'attention de la commune devra être attirée sur les problématiques suivantes :

- un état de la qualité de l'eau d'adduction publique et de la quantité d'eau disponible devra apparaître au dossier ;
- le projet d'urbanisme devra être justifié vis-à-vis de la quantité disponible de la ressource en eau d'alimentation publique existante ;
- un bilan de la consommation globale de la commune et de la ressource devra être présenté dans le dossier et le projet d'urbanisme devra être justifié vis-à-vis de la quantité disponible de la ressource en eau d'alimentation publique existante. (150 litres/jour/habitant à prendre en compte dans les perspectives d'augmentation des populations) ;

- les besoins en eau de la collectivité pour réaliser les projets autres que les opérations d'aménagement liées à l'habitat doivent être en adéquation avec la ressource en eau disponible (eau industrielle, agro-alimentaire ...);
- les réseaux d'eau publique se doivent d'être de dimension suffisante afin de permettre l'extension de l'urbanisation et le maillage des fins de réseau est à privilégier.

Les services de l'Agence Régionale de Santé désirent être associés à l'étude du document d'urbanisme sur le volet «eau et protection de la ressource» et être destinataire du règlement, des plans de zonage, des plans des réseaux et des annexes sanitaires.

Pour le Directeur Général,
La Directrice Générale Adjointe,
chargée de la Santé Publique et Environnementale



Docteur Sandrine SEGOVIA-KUENY

DEPARTEMENT DU NORD

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRI-
BUTION D'EAU DU NORD.

DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS,

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DU DEPARTEMENT

Instauration des Périmètres de
Protection autour du captage
implanté à ENGLEFONTAINE.

DU NORD,

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR.

Vu l'article 113 du Code Rural sur la dérivation des eaux non domaniales,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique,

Vu les articles L 20 et L 20-1 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 61 859 du 1er Août 1961, complété et modifié par le Décret n° 67 1093 du 15 décembre 1967 portant règlement d'administration publique pris pour l'application de l'article L 20 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 64 1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,

Vu le décret n° 67 1094 du 15 décembre 1967 sanctionnant les infractions à la Loi n° 64 1245 du 16 décembre 1964 susvisée,

Vu la circulaire interministérielle du 10 décembre 1968 relative aux périmètres de protection des points d'eau destinés à l'alimentation des collectivités humaines,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la Convention en date du 12 septembre 1980 déterminant les mesures prises à l'égard des activités agricoles et fixant les modalités financières de mise en conformité des installations agricoles du Département du NORD dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable,

Vu la délibération du Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal de distribution d'Eau du NORD, (S.I.D.E.N.) en date du 27 janvier 1977 sollicitant la mise en oeuvre des périmètres de protection autour du captage implanté à ENGLEFONTAINE et servant à l'alimentation en eau potable des communes du Groupement d'ENGLEFONTAINE.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 avril 1970 portant Déclaration d'Utilité Publique autorisant l'exploitation du captage au titre de l'article 113 du Code Rural,

Vu les pièces du dossier produites à l'appui de la demande,

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique en date du 10 juillet 1982,

Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène en date du 20 octobre 1982,

Vu les plans et états parcellaires des terrains à grever de servitudes pour la réalisation des périmètres de protection,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 1982, ordonnant l'ouverture d'une enquête d'Utilité Publique du 6 au 23 décembre 1982, dans les communes d'ENGLEFONTAINE et de POIX DU NORD en vue de la Déclaration d'Utilité Publique de l'instauration des périmètres de protection autour du captage implanté à ENGLEFONTAINE,

Vu les pièces attestant de l'observation des mesures de publicité,

Vu les observations recueillies au cours de l'enquête,

Vu l'avis favorable émis par le Commissaire-Enquêteur le 10 janvier 1983, tant sur l'Utilité Publique du projet que sur la liste des parcelles à grever de servitudes en vue de sa réalisation,

Vu le rapport de Monsieur l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts Directeur Départemental de l'Agriculture en date du 17 mai 1983 sur les résultats de l'enquête et ses conclusions favorables,

Considérant qu'aucune opposition ne s'est manifestée à l'égard de la Déclaration d'Utilité Publique du projet,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général du NORD.

A R R E T E

Article 1er : Est déclarée d'Utilité Publique la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée du captage exploité par le S.I.D.E.N. et implanté sur le territoire de la Commune d'ENGLEFONTAINE,,périmètres définis par le plan et l'état parcellaires annexés au présent arrêté.

Article 2 : Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral en date du 2 avril 1970 susvisé relatives aux périmètres de protection sont rapportées.

Article 3 : Conformément à l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène, il sera établi autour de l'ouvrage de captage, en application des dispositions de l'article L 20 du Code de la Santé Publique et du décret n° 61 859 du 1er août 1961 complété et modifié par le Décret n° 67 1093 du 15 décembre 1967, deux périmètres de protection conformément aux indications du plan et de l'état parcellaires annexés au présent arrêté.

Article 4 :

4-1- A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

=====

Sont interdites toutes activités autres que celles liées au Service des Eaux. L'usage de produits phytosanitaires est strictement interdit dans ce périmètre.

Ce périmètre sera clos et interdit à toute personne étrangère au Service des Eaux.

4-2- A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

=====

4-2-1- sont interdites les activités suivantes :

- le forage de puits,
- l'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières,
- l'ouverture d'excavations autres que les carrières,
- le remblaiement des excavations ou des carrières existantes,
- l'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritux, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- l'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées,
- l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux,
- les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature,
- l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau,
- l'épandage et l'infiltration des lisiers porcins et d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle,
- le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail,
- le stockage du fumier,

4-2-2- sont règlementées les activités suivantes :

- la création d'étangs,
- le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes.

Par ailleurs, l'épandage de fumiers, d'engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols est autorisé conformément aux

.../...

recommandations contenues dans la plaquette établie par la D.D.A. et la Chambre d'Agriculture annexée au présent arrêté.

4-2-3- peuvent être interdits ou réglementés et doivent de ce fait faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable, auprès de Monsieur le Préfet, Commissaire de la République du Département du NORD; Direction Départementale de l'Agriculture - Cité Administrative - 59048 LILLE CEDEX toutes activités ou faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux.

Article 5 : Le périmètre de protection immédiate sera clôturé par les soins et aux frais du Syndicat à la diligence de l'Ingénieur en Chef, du Génie Rural, des Eaux et des Forêts Directeur Départemental de l'Agriculture qui dressera procès-verbal de l'opération.

Le Périmètre de Protection rapprochée sera matérialisé sur le terrain par des panneaux qui seront posés par les soins et aux frais du Syndicat à la diligence de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture qui dressera procès-verbal de l'opération.

Article 6 : Règlementation des activités, installations et dépôts existant à la date du présent Arrêté.

Les installations, activités et dépôts visés à l'Article 4 existant dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée à la date du présent arrêté, en particulier les puits perdus seront recensés par les soins du Syndicat pour lequel les périmètres sont fixés en présence du représentant de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, et de celui de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture, et la liste en sera transmise à M. le Préfet, Commissaire de la République du Département du NORD - Direction Départementale de l'Agriculture - Cité Administrative - 59048 LILLE CEDEX.

Pour les activités, dépôts et installations existant à la date de publication du présent arrêté sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus à l'article 4, il devra être satisfait aux obligations résultant de l'institution des dits périmètres dans un délai de 3 ans et dans les conditions ci-dessous définies :

6-1- INSTALLATIONS EXISTANT DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE
=====

6-1-1- Installations interdites,

Il sera statué sur chaque cas par Arrêté complémentaire qui pourra, soit interdire définitivement l'installation soit subordonner la poursuite de l'activité au respect des conditions en vue de la protection des eaux,

Un délai sera fixé dans chaque cas au propriétaire intéressé, soit pour cesser l'activité, soit pour satisfaire aux conditions fixées : ce délai ne pourra excéder 3 ans à compter de la notification de l'arrêté complémentaire.

6-1-2- Installations soumises à déclaration

Il sera statué sur chaque cas par arrêté qui fixera s'il y a lieu aux propriétaires de l'installation en cause, les conditions à respecter pour la protection des eaux ainsi que le délai dans lequel il devra être satisfait à ces conditions ; ce délai ne pourra excéder 3 ans à compter de la notification de l'Arrêté complémentaire.

Article 7 : Règlementation des activités, installations et dépôts dont la création est postérieure au présent arrêté.

Le propriétaire d'une installation, activité ou dépôt réglementé, conformément à l'article 4 ci-dessus, doit avant tout début de réalisation faire part à M. Le Préfet, Commissaire de la République du Département du NORD, Direction Départementale de l'Agriculture - Cité Administrative - 59048 LILLE CEDEX, de son intention en précisant :

- les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'Administration sera faite

par d'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique aux frais du pétitionnaire.

L'Administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des eaux dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents réclamés.

Sans réponse de l'Administration au bout de ce délai, seront réputées admises les dispositions prévues par le pétitionnaire.

Il est rappelé que les activités visées à l'Article 4-2-3 pourront faire l'objet d'une interdiction.

Article 8 : En tant que de besoins, des arrêtés définiront les règles auxquelles devront satisfaire les installations, activités et dépôts réglementés par l'Article 4.

Article 9 : Il est instauré, sur le périmètre de protection rapprochée les servitudes prévues à l'article 4 du présent arrêté en application des dispositions de l'article L 20 du Code de la Santé Publique.

Article 10 : L'application des dispositions qui précèdent pourront donner lieu éventuellement à indemnisation fixée comme en matière d'expropriation.

Article 11 : Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'Article 7 du présent arrêté sera passible des peines prévues par le décret n° 67 1094 du 15 décembre 1967 pris pour l'application de la loi n° 64 1245 du 16 décembre 1964.

Article 12 : La mise en conformité des installations agricoles existantes tant avec la réglementation générale visant à la protection de l'eau contre les pollutions qu'avec les prescriptions spécifiques des périmètres de protection sera financée conformément aux dispositions retenues dans la convention du 12 septembre 1980, qui restera annexée au présent arrêté.

Article 13 : Le présent arrêté sera :

a) d'une part, notifié à chacun des propriétaires intéressés par l'établissement des périmètres de protection par les soins de la D.D.A. du NORD et aux frais du Département,

b) d'autre part, publié à la Conservation des hypothèques du Département du NORD, par les soins de la D.D.A. du NORD et à la charge du Département et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Il sera par ailleurs, affiché en Mairies d'ENGLEFONTAINE et de POIX DU NORD pendant une durée de 2 mois.

Un certificat du Maire attestera de l'observation de cette formalité, Ce certificat sera adressé à M. Le Directeur Départemental de l'Agriculture à l'expiration du délai d'affichage.

Article 14 : Le Syndicat sera aidé financièrement dans cette opération pour les travaux nécessaires à la mise en place des périmètres par l'Agence de l'Eau (Agence de Bassin) ARTOIS-PICARDIE à concurrence de 70 % du montant des travaux dans le cadre de la Convention à passer entre l'Agence de l'Eau et le Syndicat.

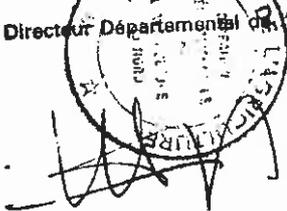
Article 15 : Monsieur le Secrétaire Général du NORD, Monsieur le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement d'AVESNES, M. L'ingénieur en Chef, du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, concurremment avec M. le Directeur du S.I.D.E.N., Messieurs les Maires d'ENGLEFONTAINE et POIX DU NORD, Messieurs les Inspecteurs de la Santé, Messieurs les Officiers et Agents de Police Judiciaire, Messieurs les Inspecteurs de Salubrité, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement d'AVESNES,
- Monsieur le Directeur du S.I.D.E.N.
- Monsieur le Maire d'ENGLEFONTAINE,
- Monsieur le Maire de POIX DU NORD,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

.../...

- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de l'Industrie,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de VALENCIENNES,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE,
- Monsieur le Directeur de la Circonscription Phytosanitaire du NORD-PAS-DE-CALAIS
PICARDIE,
- Monsieur le Conservateur en Chef, Directeur des Services d'Archives du NORD.

Pour Ampliation
Pour le Commissaire de la République
et par délégation
Le Directeur Départemental de l'Agriculture



J.-C. PAPOZ

Fait à LILLE, le 26 mai 1983
Le Commissaire de la République
Pour le Commissaire de la République
et par délégation

Le Secrétaire Général

signé : Philippe CALLEDE

Périmètres de Protection des Captages d'Alimentation en Eau Potable

Informations transmises à la demande par la DDASS du Nord.

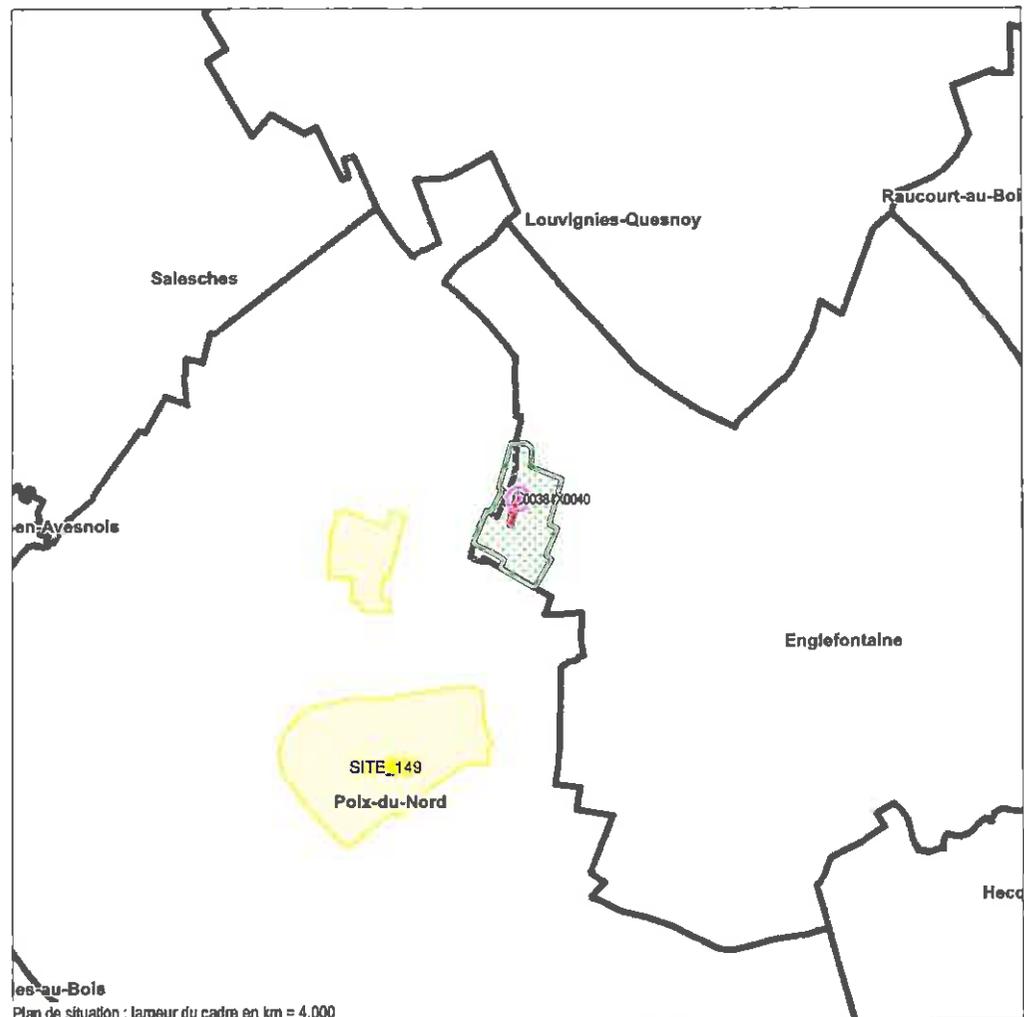
Données transmises à titre informatif, ne se substituant pas aux Arrêtés préfectoraux en vigueur (DUP / annexes / plans).

Sources des données : DDASS 59 / DDAF 59 / BRGM
 Référentiels cartographiques : PPIGE www.ppi-ge-npdc.fr
 (I2G : orthophotoplan 2006 / IGN : Scan25, BD Parcellaire)
 Saisie & réalisation : DDASS59(CDJJC) & DRDAF (PFYU/PRFM)

Version JANVIER 2009

Légende :

-  Captage & N° BSS
-  PPI = Périmètre de Protection Immédiat
-  PPR = Périmètre de Protection Rapproché
-  PPE = Périmètre de Protection Eloigné
-  Autres sites
-  Zonage non ou mal renseigné
-  PIG = Projet d'Intérêt Général



Plan de situation : largeur du cadre en km = 4,000

Liste des Captages concernés par le site

SITE_151

BSS	DUP_Dénomination	Commune	DUP_1	DUP_2	DUP_3	DUP_4
00381X0040	F2	ENGLEFONTAINE	26/05/1983			

Liste des Périmètres de Protections concernés par le site

CODE_PPC	SURF_ha	SAISIE
PPR	11,134	BP
PPI	0,069	BP

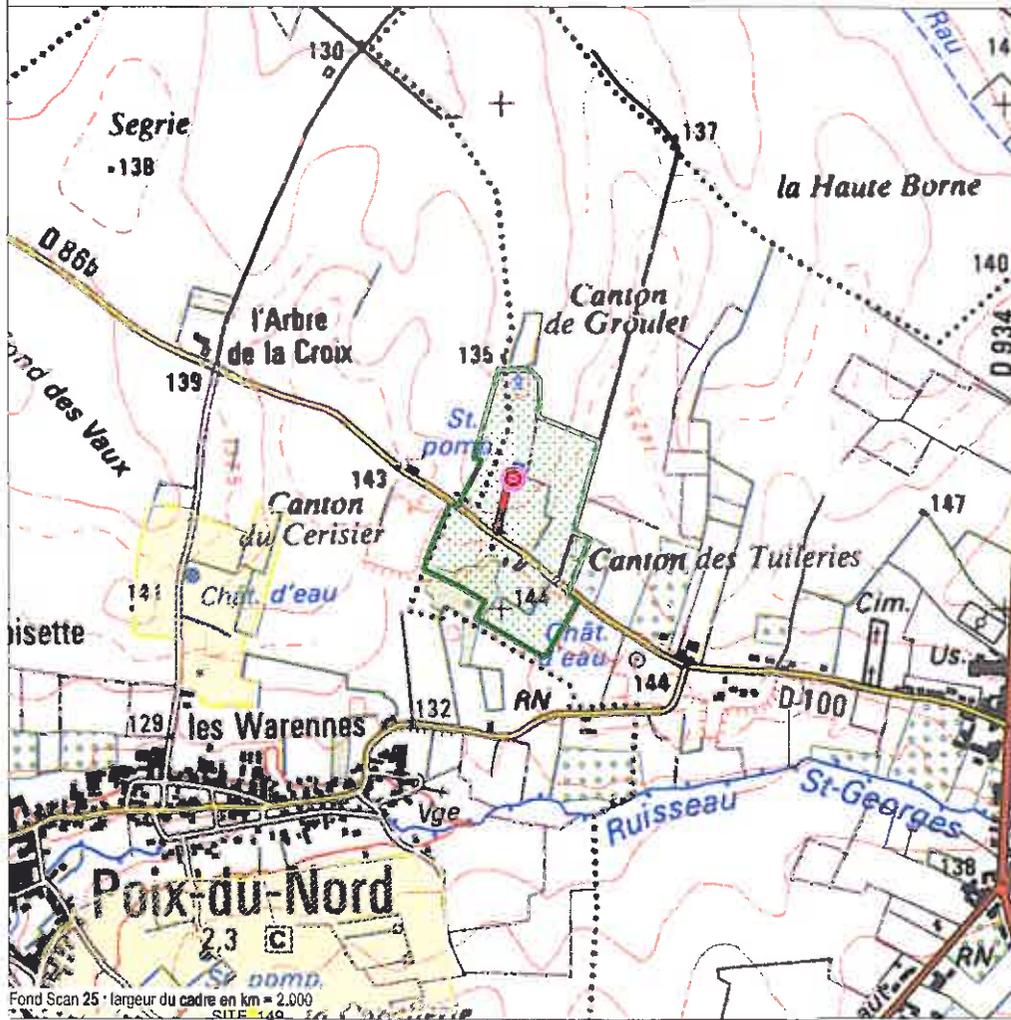
Communes concernées ou limitrophes du site

CODE_INSEE	NOM_COM
59184	Englefontaine
59464	Poux-du-Nord

Lexique / Titre des colonnes

BSS = n° d'identification du captage par le BRGM
 DUP = informations contenues dans les Déclarations d'Utilité Publique
 SAISIE = Référentiel de saisie cartographique
 * BP = BD Parcellaire IGN/PPIGE
 * à vue = par interprétation des SCAN25 et Orthophoto
 X_L2e & Y_L2e = Coordonnées recalculées en projection Lambert 2 carto.

BSS	DUP_Dénomination	Commune	DUP_Lieuxdit	DUP_Parcelle	X_L2e	Y_L2e	DUP_Exploitant	DUP_1	DUP_2	DUP_3	DUP_4	DUP_5	SAISIE
00381X0040	F2	ENGLFONTAINE	canton de la Tassegnière	A 25	692 182,44	2 578 630,48	SIDEN	26/05/1983					à vue



COMMUNE d'ENGLEFONTAINE

**direction
départementale
des Territoires et de
la Mer Nord**

INFORMATIONS DISPONIBLES SUR LES RISQUES DANS LE DOMAINE DE L'URBANISME



**Service
Urbanisme &
Connaissance des
Territoires
Cellule Porter à
Connaissancè**

**62 Boulevard de
Belfort
BP 289
59019 Lille cedex
téléphone :
03.28.03.83.00
télécopie :
03.28.03.83.01
mél. [www.nord.
developpement-
durablent.gouv.fr](mailto:www.nord.developpement-durable@gouv.fr)**

Gestion et prévention des risques PORTER A CONNAISSANCE Commune de ENGLEFONTAINE

Le porter à connaissance vise à fournir aux communes ou à leurs groupements les éléments nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière de document d'urbanisme. Il comprend donc un rappel des principes et des règles qui doivent guider la définition de leurs projets tels que les PLU. Il présente également les diverses données contribuant à identifier les risques affectant leur territoire.

Le présent document comporte en outre une annexe sur les responsabilités, qui est une aide à tout décideur pour positionner ses actions publiques et les justifier, pour prendre en compte les risques dans les programmes et les projets.

1.Obligations réglementaires

l'élaboration d'un PLU en tant que démarche de définition d'un projet de territoire est un moment fondamental pour :

- faire un point précis sur les risques auxquels le territoire est exposé,
- définir les stratégies d'aménagement garantissant la sécurité des biens et des personnes,
- arrêter les dispositions réglementaires permettant de prévenir les risques ou d'en limiter les conséquences.

Le code de l'urbanisme dispose, en effet, dans son article L.121-1 :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer [...] la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

En outre, l'article R.123-11b du code de l'urbanisme impose que le document graphique du règlement du PLU fasse apparaître les secteurs où l'existence des risques naturels justifie que soient interdites, ou soumises à prescriptions particulières, les constructions et installations de toute nature.

Le rapport de présentation et le règlement doivent eux aussi comporter certains éléments pour compléter le dispositif de prévention et d'information du public.

Le rapport de présentation et les risques

Le rapport de présentation du PLU doit exposer la situation du territoire au regard des risques, et à ce titre, fournir les indications sur l'importance et la fréquence du ou des risques existants, sur les dangers qu'ils représentent. Il doit également justifier les types de mesures édictées dans le règlement et destinées à réduire ou à supprimer les conséquences des risques.

Le rapport de présentation du PLU expose la méthode retenue par le bureau d'études chargé du PLU pour définir et qualifier les zones de risques connues ou suspectées (en justifiant le cas échéant les mesures qui lui ont permis d'affiner les données transmises par le présent porter à connaissance).

Dans le cadre de son élaboration, la réalisation d'un inventaire ou sa mise à jour est à porter au-delà de la synthèse des éléments actuellement connus (a minima : enquêtes bibliographiques, reconnaissance de terrain et enquêtes orales) et transmis notamment dans le cadre du porter à connaissance.

Le rapport de présentation motive le parti d'aménagement dans sa composante « prise en compte du risque ».

Même si le PLU autorise certaines constructions, il rappelle qu'il est possible de refuser ou d'octroyer sous condition un permis de construire dans le cas de la découverte d'un nouvel indice, en application de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme.

Le règlement et les risques

Le document graphique du règlement reporte les périmètres de risque en application de l'article R. 123-11b, soit par un tramage spécifique indépendant du zonage d'urbanisme, soit par un secteur de zone reprenant le parti d'aménagement retenu (secteur indicé U, AU, A ou N)

Art. R123-11 b :

« les documents graphiques du règlement font, en outre, apparaître s'il y a lieu (...) les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, tels qu'inondations, incendies de forêt, érosion, affaissements, éboulements, avalanches, ou de risques technologiques justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toutes nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols (...) »

Les secteurs délimités doivent s'appuyer sur ceux établis dans le porter à connaissance, soit il s'agit de périmètres de risques résultant d'études spécifiques, auquel cas la délimitation réglementaire par le PLU doit être la plus fidèle possible, soit il s'agit d'observations de terrain sans caractérisation précise ou exhaustive qui constituent un faisceau d'indices conduisant à délimiter des secteurs nécessitant des règles de prévention.

Si la commune a depuis réalisé des investigations complémentaires lui ayant permis d'affiner sa connaissance du risque (conformément aux explications quant à la méthode et aux résultats établis dans le rapport de présentation), elle fait évoluer ce périmètre en fonction du résultat de ces études.

Le règlement fixe les prescriptions réglementaires associées. Indépendamment de la représentation graphique retenue (zonage ou tramage), les dispositions réglementaires seront à formaliser pour la prise en compte spécifique des risques concernant le territoire. L'existence de risques naturels prévisibles peut conduire, soit à interdire, soit à n'admettre que sous certaines conditions un certain nombre d'occupations ou d'utilisations des sols. La possibilité d'urbaniser ces territoires et les caractéristiques de l'urbanisation future doivent s'apprécier en fonction :

- des caractéristiques du risque encouru (fréquence, nature, intensité...),
- des risques induits par les constructions en fonction de leur situation, de leur densité, de leur nature,
- du rôle joué par le terrain dans la manifestation du risque (élément générateur, aggravant ou subissant le risque).

Dans les zones où le parti d'aménagement le permet, sont à autoriser :

- les voiries et équipements liés, dès lors qu'ils n'aggravent pas les risques,
- les ouvrages techniques divers nécessaires au fonctionnement des services publics, répondant aux besoins de la zone ou de portée plus générale.

Il convient aussi d'autoriser les aménagements ayant pour objet de vérifier ou réduire les risques. Les prescriptions visant à subordonner la délivrance d'autorisations d'urbanisme à la réalisation d'une étude par le pétitionnaire sont à proscrire.

L'ensemble des éléments relatifs aux risques inscrits dans les documents d'urbanisme vise également à répondre à l'article L 125-2 du code de l'Environnement qui dispose que : « *Le citoyen a un droit à une information sur les risques majeurs auxquels il est soumis sur tout ou partie du territoire qui le concerne, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui le concernent* ».

D'autre part, l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 54 précise :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

En complément à l'information portée par le document d'urbanisme, la collectivité peut élaborer son Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Il s'agit d'un document réalisé par le maire dans le but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concerne, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mise en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise aussi à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter, consignes qui font également l'objet d'une campagne d'affichage, organisée par le maire et à laquelle sont associés les propriétaires de certains bâtiments (locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements par exemple). L'ensemble des dispositions réglementaires concernant le DICRIM est aujourd'hui codifié au Code de l'Environnement (CE), articles R125-9 à R125-14. Elles sont complétées par le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères de crues et par le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

L'article R125-10 du CE nous donne la liste des communes qui doivent réaliser leur DICRIM et leur campagne d'affichage des consignes de sécurité. Il s'agit des communes :

- où existe un Plan Particulier d'Intervention,
- où existe un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles ou un des documents

- valant PPR en application de l'article L562-6 du CE,
- où existe un Plan de Prévention des Risques miniers,
 - situées dans les zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 définies à l'article R563-4 du Code de l'Environnement
 - particulièrement exposées à un risque d'éruption volcanique et figurant à ce titre sur une liste établie par décret,
 - situées dans les régions ou départements mentionnés à l'article L. 321-6 du code forestier et figurant, en raison des risques d'incendies de forêt, sur une liste établie par arrêté préfectoral.
 - Situées dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, en ce qui concerne le risque cyclonique,
 - inscrites par le préfet sur la liste des communes concernées par la présence de cavités souterraines et de marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol,
 - désignées par arrêté préfectoral en raison de leur exposition à un risque majeur particulier.

Selon une circulaire du Ministère en charge de l'environnement du 20 juin 2005, environ 15 000 communes sont concernées par l'obligation de réaliser un DICRIM. Cependant sur l'initiative du maire et dans le cadre de ses pouvoirs de police, un DICRIM peut être réalisé dans une commune qui n'est pas forcément soumise à cette obligation réglementaire.

La réglementation impose au maire de faire connaître au public l'existence du DICRIM par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins et précise qu'il est consultable sans frais à la mairie.

La circulaire DPPR/SDPRM n° 9265 du 21 avril 1994 indiquait que le maire devait élaborer un plan de communication et que le DICRIM devait être adressé aux principaux acteurs du risque majeur de la commune. Elle précisait aussi que « *sans campagne locale d'information, il serait illusoire d'espérer que le seul dépôt des dossiers en mairie permette d'informer correctement les citoyens, et que l'affichage soit réalisé* ». Ces recommandations n'ont pas été reprises dans la circulaire DPPR/SDPRM du 20 juin 2005 qui a abrogé la circulaire du 21 avril 1994.

On ne peut cependant que recommander aux maires de diffuser largement le DICRIM auprès des habitants de leur commune, sans qu'ils aient à en faire la demande.

2. Les données communiquées au titre du porter à connaissance

(Circulaire n°83-51 du 27 Juillet 1983 concernant la mise en œuvre de l'article 74 de la loi du 07 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences – loi de décentralisation).

Depuis l'entrée en vigueur de la loi de décentralisation, l'obligation est faite au préfet de porter à connaissance, en particulier les risques, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, ZAC) ainsi que les servitudes imposées par ces risques.

La connaissance de l'existence d'un risque avéré, découvert ou non par une étude, même non encore sanctionné par un acte réglementaire, doit donc être « porté à connaissance ».

Le porter à connaissance constitue donc un état des connaissances à disposition de l'Etat en un instant donné. Il n'est pas exhaustif et n'exonère pas la collectivité de le compléter des éléments de connaissance sur les risques en sa possession ou de proposer de les affiner dès lors qu'elles n'ont pas de portée réglementaire en tant que servitudes d'utilité publique (PPR, ou servitudes de « sur-inondation » ou de « mobilité » ou PIG).

3. Etat des risques

Compte tenu de l'état des connaissances à ce jour, la commune de Englefontaine est vulnérable aux risques identifiés suivants :

RISQUES NATURELS :

1 - Arrêtés de catastrophes naturelles

Aux termes des dispositions de l'article 1er de la loi du 13 juillet 1982 modifiée et codifiée, sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles, *« les dommages naturels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises »*.

Aux termes de l'article L 125-1 du Code des Assurances, *« l'état de catastrophe naturelle est constaté par arrêté interministériel qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci »*.

Lorsque survient un évènement calamiteux ayant le caractère de catastrophe naturelle, il appartient aux collectivités de transmettre au préfet, l'ensemble des éléments d'information nécessaires et d'adresser un rapport au ministère de l'intérieur, pour être ensuite transmis, pour avis à une commission interministérielle composée d'un représentant du ministère de l'intérieur, d'un représentant du ministère de l'économie et des finances, d'un représentant du budget, et d'un représentant de l'environnement. La commission émet un avis sur le dossier et propose, le cas échéant que soit constaté l'état de catastrophe naturelle.

Depuis 1982, date de mise en vigueur du texte de loi, la commune de Englefontaine a connu un arrêté de reconnaissance de catastrophes naturelles, celui du 30 décembre 1999 qui est un arrêté particulier puisqu'il a été pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français.

La collectivité dans sa demande de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle, a dû établir des constats (sur les phénomènes et les biens concernés) qu'il conviendrait de reconsidérer dans le cadre de l'urbanisme projeté par elle. Si les éléments ayant conduit à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ne devaient plus être disponibles, n'en demeure pas moins que cette information se suffit pour attirer l'attention de la collectivité sur l'existence potentielle des phénomènes et sur l'éventuelle nécessité d'un questionnement, dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme.

2 – Phénomènes d'inondation

Englefontaine fait partie du périmètre d'étude du PPRI de l'Ecaillon.

A l'heure où ce PAC est réalisé, la phase « recherche des aléas historiques » est terminée (cartographie jointe) et la phase « élaboration de l'aléa de référence » va démarrer d'ici la fin de l'année.

Il convient de prendre sur les secteurs réputés inondables par les études en cours, le maximum de précaution pour ne pas exposer de nouveaux biens et de nouvelles personnes aux phénomènes plus importants.

Si le PLU est approuvé avant le PPR, il reprendra les aléas issus des études menées et le règlement devra associer les prescriptions et recommandations adaptées.

Si le PPR est approuvé avant le PLU, il sera annexé au PLU dont bien sûr il doit influencer les partis d'aménagement. Néanmoins, il n'est pas souhaitable que le PLU mentionne explicitement le PPR pour justifier les secteurs de risques ; en effet si le PPR venait à être annulé, le PLU en serait fragilisé juridiquement. Le rapport de présentation mettra donc à profit les données disponibles grâce au plan de prévention, sans motiver les zones de risques par la présence de ce dernier mais par les objectifs de prévention issus des études menées dans le cadre du PPR.

En ce qui concerne l'assainissement eaux pluviales, nous recommandons à la municipalité, si ce n'est déjà fait, d'établir un plan de zonage. Le zonage pluvial s'appuie sur l'article 35 de la loi n° 92-3 sur l'eau du 3 janvier 1992 qui a modifié l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et ainsi institué un cadre pour la mise en œuvre d'une urbanisation intégrant les problèmes d'assainissement et/ou la limitation des débits et de leur conséquences dommageables. Le PLU peut délimiter les zones qui en découlent (*article L.123-1 du Code de l'Urbanisme*).

Le zonage pluvial est une phase essentielle dans l'élaboration d'une stratégie de gestion des eaux pluviales. Ce document permet d'intervenir tant au niveau de la zone urbaine déjà desservie par un réseau collectif que sur l'urbanisation future et même les zones agricoles.

La susceptibilité au phénomène remontées de nappes phréatiques sur la commune est considérée comme forte et sub-affleurante sur une grande partie Sud. Au Nord, la susceptibilité est considérée comme moyenne avec toutefois quelques larges secteurs où elle est considérée comme forte. Une carte des remontées de nappes réalisée par le BRGM est consultable sur <http://www.inondationsnappes.fr>

Cette carte établit, de manière relativement précise, selon les altitudes moyennes de la nappe et la topographie locale du territoire, les susceptibilités variables des secteurs à la remontée de nappes. Les susceptibilités les plus faibles tendent à « garantir » la profondeur de la nappe (et ainsi un minimum d'interactions avec les projets en surface) alors que les plus élevées tendront à délimiter les zones où les remontées de nappes risquent d'être les plus conséquentes (jusqu'à sub-affleurer) et où un certain nombre de prescriptions ou d'orientations d'urbanisme pourront limiter les effets sur les projets. On visera par exemple à limiter la construction dans les zones où la nappe sera sub-affleurante (ou à prévoir des surélévations suffisantes pour limiter les intrusions d'eau dans les bâtis ; on réglementera les caves et sous-sols pour limiter leur inondation...) et on interdira l'infiltration des eaux pluviales.

Nous n'avons pas connaissance d'ouvrages de défense (type digues...) dont la ruine pourrait entraîner l'intrusion d'eau sur des territoires aujourd'hui ainsi protégés. Il conviendra, dans le cas où de tels ouvrages devaient exister, que la collectivité les liste, identifie leurs propriétaires, les zones protégées et les conditions (occurrence de phénomènes, données hydrauliques et hydrologiques) pour lesquelles de telles défenses auront été établies.

3 – Phénomènes de Mouvement de terrain

Nos services ne disposent pas d'information concernant la présence de cavités souterraines ou de puits de mines.

La susceptibilité du territoire à la survenance du phénomène retrait-gonflement des sols argileux est considérée comme faible sur tout le territoire. La charte de susceptibilité au phénomène établie par le Bureau de Recherches Archéologiques et Minières est disponible sur le site <http://www.prim.net>

Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est toutefois possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles peut engendrer des désordres importants aux constructions. L'enjeu n'est pas l'inconstructibilité des terrains, mais la qualité des constructions et la garantie de ne pas produire trop de facteurs favorables au phénomène.

L'hydratation des sols argileux est sensible à certaines alimentations du sol en eau, infiltration par exemple ou à la présence d'arbre. Modifier un site peut favoriser le phénomène de retrait-gonflement. Il conviendra donc d'avoir une réflexion globale sur l'assainissement, dans le cadre d'un zonage d'assainissement pluvial par exemple.

La connaissance de la constitution du sous-sol et de sa résistance est un préalable nécessaire à la bonne prise en compte du phénomène. Une étude de sol préliminaire à chaque projet devrait être recommandée a minima pour ainsi connaître les particularités du terrain, pour éventuellement adopter des mesures constructives qui évitent à la construction de subir les effets du retrait-gonflement.

Un certain nombre de prescriptions techniques permettent de réduire les conséquences de ces mouvements différentiels, sur les structures des constructions. La plaquette d'information jointe en annexe annonce un certain nombre de ces bonnes pratiques constructives.

Concernant la sismicité, il doit être fait application de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal », c'est-à-dire les bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat.

La commune est classée en zone de sismicité 3 (aléa modéré), des mesures préventives, notamment des règles de construction et d'aménagement sont à appliquer aux bâtiments selon leur catégorie d'importance. Ces mesures sont à prendre en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme pour s'accorder avec la norme européenne « Eurocode 8 »). Lesdites techniques constructives peuvent être consultées sur le site <http://www.eurocode1.com/fr/eurocode8.html>

RISQUES TECHNOLOGIQUES :

La commune n'est pas concernée par le risque SEVESO et n'est pas traversée par des installations surveillées par TRAPIL. Elle n'est pas non plus concernée par le risque de transport de matières dangereuses.

Elle est concernée par le risque engins de guerre. Les vestiges de guerre constituent dans le département du Nord, sinon un risque majeur, du moins une menace constante pour les populations susceptibles d'y être exposées. S'il est difficile de proposer une cartographie précise de ce risque dans le Département, il sera toutefois nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de découverte d'un engin de guerre.

RISQUES NUCLEAIRES

Comme le rappelle le Dossier Départemental des Risques Majeurs, ce type de risque sur le

département se limite à la CNPE de GRAVELINES. Dans les rayons rapprochés (5 à 10 km), un certain nombre d'actions sont entreprises, tant pour informer les populations, qu'organiser la gestion de crise (voir le DDRM). La commune de Englefontaine n'entre pas dans le périmètre des ces rayons rapprochés.

4. Les responsabilités

La responsabilité administrative

En matière de sécurité civile, le code général des collectivités territoriales fait obligation au maire de prévenir les accidents naturels et autres fléaux calamiteux (article L.2212-2 5°) et de prendre en cas de danger grave ou imminent, les mesures exigées par les circonstances (article L.2212-4).

Article L2212-2 :

La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment :

[...]

5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pouvoir d'urgences à toutes les mesures d'assurances et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure.

La responsabilité de la commune peut être engagée lorsqu'une faute est commise dans l'exercice de ces activités de police générale. Ce sera en principe sur la base d'une « faute simple » (dysfonctionnement, mauvaise appréciation de la situation...) pour les mesures de prévention et sur la base d'une « faute lourde » (ou faute d'une exceptionnelle gravité) pour les mesures prises en situation d'urgence.

En matière d'urbanisme, les documents de planification (SCOT, PLU et cartes communales) doivent déterminer : « les conditions permettant d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles » (article L 121-1 du code de l'urbanisme).

Ainsi la responsabilité de l'autorité compétente en la matière peut être engagée dans l'hypothèse d'un sinistre survenu dans un secteur classé à tort en zone constructible.

De même il y a obligation de prendre en compte les risques naturels, technologiques ou miniers lors de l'instruction des autorisations d'utilisation du sol (voir chapitres précédents). La responsabilité de la commune qui a délivré l'autorisation sera engagée si la connaissance qu'elle avait des risques était suffisante pour justifier d'un refus, ou assortir l'autorisation de prescription spéciale.

La responsabilité pénale

La responsabilité peut être recherchée devant les juridictions répressives pour des actes qui revêtent le caractère d'une infraction, c'est à dire pour lesquels la loi prévoit une peine. Il peut y avoir délit même pour des faits non intentionnels.

La personne qui n'a pas causé directement le dommage mais qui a créé ou contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage, ou qui n'a pas pris les mesures permettant de l'éviter, est responsable pénalement s'il est établi qu'elle a violé de façon manifestement délibérée

une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement. Il en est de même s'il est établi que cette personne a commis une faute caractérisée qui expose autrui à un risque d'une particulière gravité qu'elle ne pouvait ignorer.

Article 121-3 du code pénal :

Il n'y a point de crime ou de délit sans intention de le commettre.

Toutefois, lorsque la loi le prévoit, il y a délit en cas de mise en danger délibérée de la personne d'autrui.

Il y a également délit, lorsque la loi le prévoit, en cas de faute d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, s'il est établi que l'auteur des faits n'a pas accompli les diligences normales compte tenu, le cas échéant, de la nature de ses missions ou de ses fonctions, de ses compétences ainsi que du pouvoir et des moyens dont il dispose.

Dans le cas prévu par l'alinéa qui précède, les personnes physiques qui n'ont pas causé directement le dommage, mais qui ont créé ou contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage, ou qui n'a pas pris les mesures permettant de l'éviter, est responsable pénalement s'il est établi qu'elle a violé de façon manifestement délibérée une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, soit commis une faute caractérisée et qui exposait autrui à un risque d'une particulière gravité qu'elle ne pouvait ignorer.

Il n'y a pas de contravention en cas de force majeure.

C'est ce comportement fautif qui constitue l'élément moral du délit d'homicide involontaire ou de blessure involontaire (article 221-6 et 222-19 du code pénal).

Article 221-6 :

Le fait de causer, dans les conditions et selon les distinctions prévues à l'article 121-3, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, la mort d'autrui constitue un homicide involontaire puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000€ d'amende.

En cas de violation manifestement délibérée, d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, les peines encourues sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75000€ d'amende.

Article 222-19 :

Le fait de causer à autrui,, dans les conditions et selon les distinctions prévues à l'article 121-3, par maladresse, imprudence, inattention négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, une incapacité totale de travail pendant plus de trois mois est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000€ d'amende.

En cas de manifestation délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par le loi ou le règlement, les peines encourues sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45000€ d'amende.

Le maire ne peut être condamné pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de ses fonctions que s'il est établi qu'il n'a pas accompli les diligences normales compte tenu de ses compétences, du pouvoir et de ses moyens dont il dispose ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi lui confie (article L.2123-34 du code général des collectivités territoriales).

Article L.2123-34 :

Sous réserve des dispositions du quatrième alinéa de l'article 121-3 du code pénal, le maire ou un élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ne peut être condamné sur le fondement du troisième alinéa de ce même article pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de ses fonctions que s'il est établi qu'il n'a pas accompli les diligences normales compte tenu de ses compétences, du pouvoir et des moyens dont il disposait ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi lui confie.

En matière d'activités de police générale, dont relève la prévention des risques naturels, c'est la responsabilité pénale du maire, personne physique, qui est mise en jeu et non celle de la commune, personne morale.

5. Annexes cartographiques et documentaires

- Carte des aléas historiques
- Plaquette Retrait-gonflement

PPRI de l'Écaillon

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
ET DE LA MER NORD

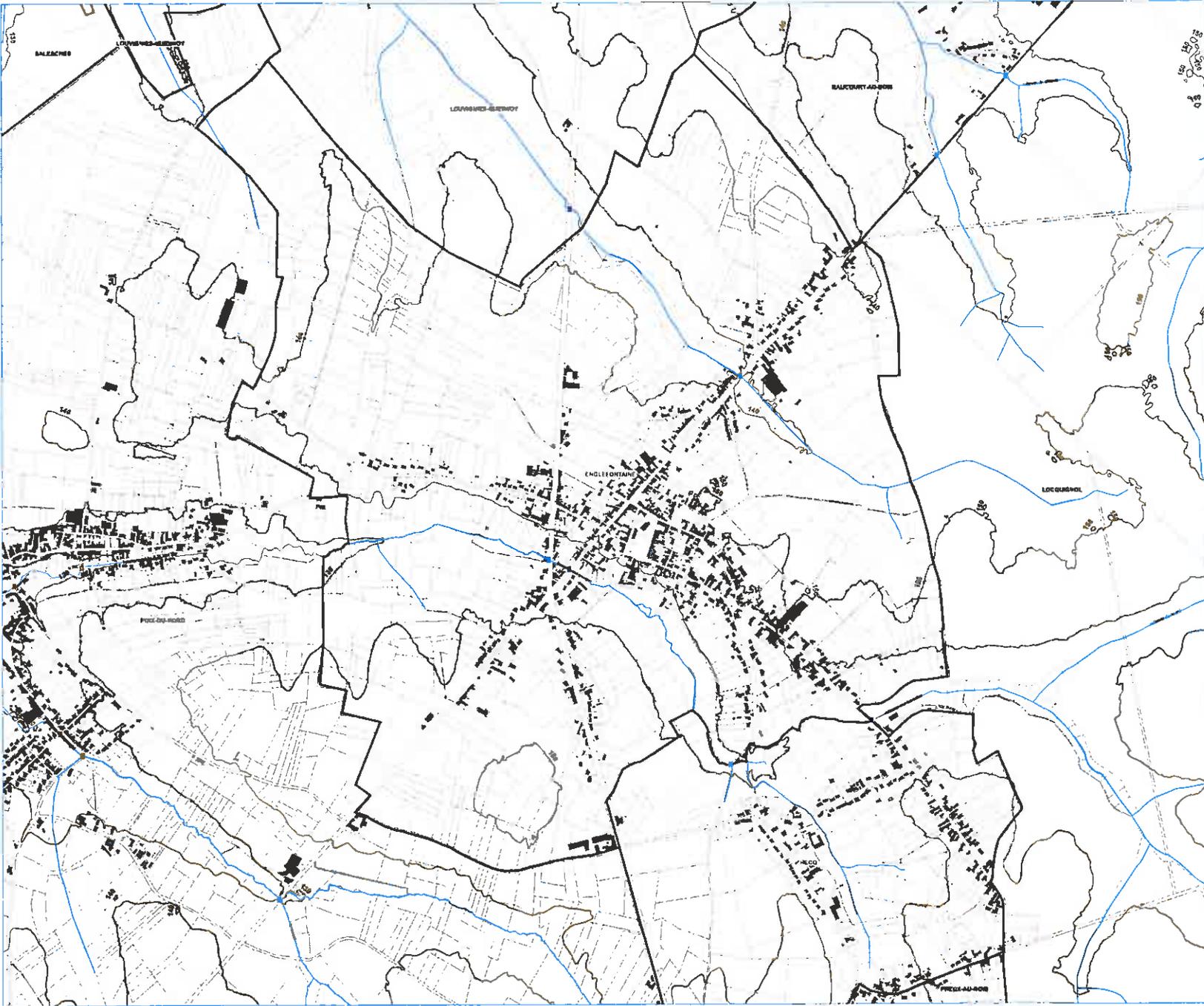


Synthèse sur les phénomènes historiques Commune d'Englefontaine

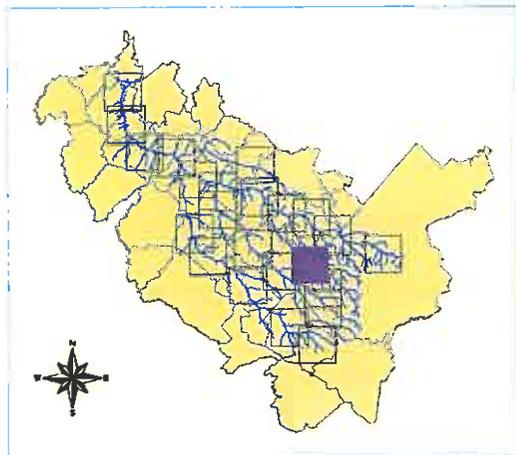


PHASE 2

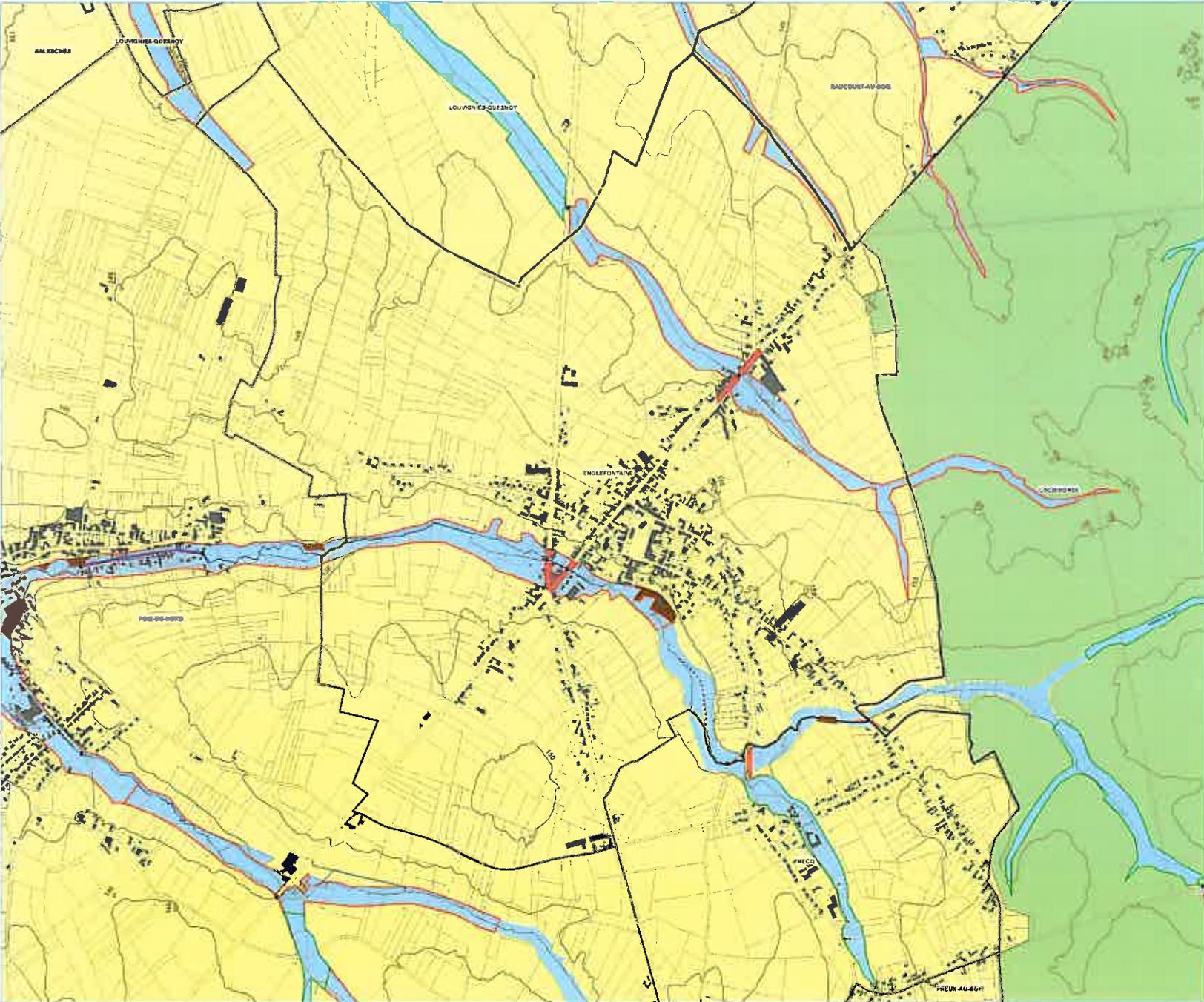




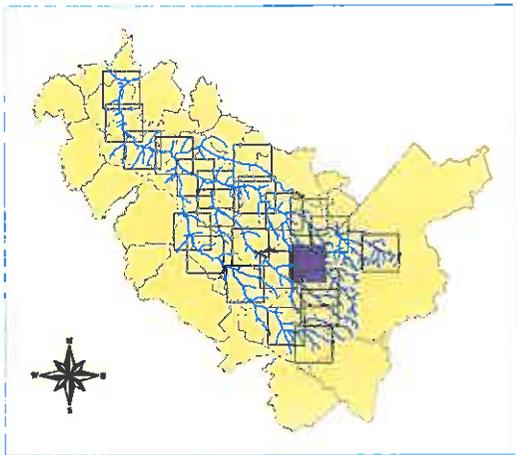
Englefontaine



<p>Eléments généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> ▭ Limites communales ■ Bâti ▭ Parcelaire du cadastre — Cours d'eau 	<p>Ouvrages</p> <p>Ponts en charge</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Aucune donnée ■ 1980 ■ 2002 ■ 2002, 1980 ■ 2002, 1980, 1983
<p>Repères de crue</p> <p>▼ Repères de crue</p>	
<p>Crues Historiques reconstituées numériquement</p> <p>▭ Limites 1980</p>	
<p>Crues Historiques estimées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▭ Limites 1980 ▭ Limites 2002 ▭ Limites 2008 	
<p>Phénomènes de ruissellement</p> <p>Nombre d'événements</p> <ul style="list-style-type: none"> — 1 — 2 — 10 	



Englefontaine



Eléments généraux

- Bâti
- Parcelle du cadastre
- Limites communales

Ouvrages

- Ponts, vannages, passerelles

Morphologie fluviale

- Anciens chenaux
- Lit Mineur
 - 0 - 1m
 - 1 - 2m
 - Plus de 2m
 - Partie couverte
- Morphologie
 - Lit majeur
 - Lit majeur de l'Escaut
 - Zone basse
 - Digues
 - Remblais d'infrastructure
 - Remblais en lit majeur

Fonctionnement morphologique

Tronçons morphologiques

- Ecoulement et transport
- Ecoulement et érosion
- Stockage et sédimentation

Fonctionnement du bassin versant

- Zone de production en milieu forestier
- Zone de production et de ruissellement en tête de bassin
- Zone de ruissellement



PORTER A CONNAISSANCE
SECURITE ROUTIERE
Commune de ENGLEFONTAINE

Le Porter A Connaissance (PAC)

(Circulaire n°83-51 du 27 juillet 1983 concernant la mise en œuvre de l'article 74 de la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences - loi de décentralisation).

Depuis l'entrée en vigueur de la loi de décentralisation, l'obligation est faite au préfet de porter à connaissance, en particulier les risques, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, ZAC.) ainsi que les servitudes imposées par ces risques.

La connaissance de l'existence d'un risque avéré, découvert ou non par une étude, non sanctionné par un acte réglementaire doit donc être "portée à connaissance".

Cette obligation d'information a historiquement pris la forme d'un dossier que la pratique a consacré sous le terme de Porter à Connaissance couramment dénommé PAC. Concrètement, la réalisation du PAC est à la charge de la direction départementale des territoires et de la mer qui s'appuie sur un réseau de services associés qu'elle mobilise à travers un ensemble de consultations préparatoires à l'envoi du document.

Le maire a alors la responsabilité de la prise en compte des éléments portés à sa connaissance, dans les différents documents d'urbanisme qu'il a la responsabilité d'établir tels le PLU.

Les informations qui se trouvent dans le présent document ont pour objectif de "porter à la connaissance" de la collectivité les données d'accidentologie afin de donner une vision factuelle des accidents survenus sur le territoire communal lors des cinq dernières années, et qu'ainsi le "risque routier" soit pris en compte dans les projets de développement.

Ces données pourront être à la genèse d'une étude plus approfondie sur les enjeux propres à la commune, afin d'obtenir un diagnostic de l'espace urbain, préalable nécessaire à l'établissement d'un plan d'actions dirigées sur l'amélioration de la sécurité sur le réseau existant ou futur.

PORTER A CONNAISSANCE
Étude accidents
Commune de ENGLEFONTAINE

Éléments liminaires

Un accident corporel de la circulation routière :

- provoque au moins une victime (personne décédée ou nécessitant des soins médicaux),
- survient sur une voie ouverte à la circulation publique,
- implique au moins un véhicule,
- en excluant les actes volontaires (homicides volontaires, suicides) et les catastrophes naturelles.

Sont donc exclus tous les accidents matériels ainsi que les accidents corporels qui se produisent sur une voie privée ou qui n'impliquent pas de véhicule.

Un accident corporel implique un certain nombre d'usagers. Parmi les impliqués, on distingue :

- les victimes : personnes impliquées, décédées ou ayant fait l'objet de soins médicaux,
- les indemnes : personnes impliquées non victimes.

Personnes tuées	Victimes décédées sur le coup ou dans les 30 jours qui suivent l'accident
Blessés hospitalisés	Victimes admises comme patients dans un hôpital plus de 24 heures
Blessés légers	Victimes ayant fait l'objet de soins médicaux non hospitalisés ou admises comme patients à l'hôpital moins de 24 heures
Sources	Les données proviennent de la base de données nationale des accidents corporels de la circulation routière (Base Concerto)
Période d'étude	2007-2011

Sources

Les données proviennent de la base de données nationale des accidents corporels de la circulation routière (Base Concerto).

Tout accident corporel de la circulation routière connu des forces de l'ordre fait l'objet d'un BAAC (Bulletin d'Analyse d'Accident Corporel de la Circulation), rempli par le service de police ou de gendarmerie compétent (selon le site de

l'accident).

Véritable clé de voûte du système d'information de la sécurité routière, ce bulletin regroupe des informations très complètes, organisées en quatre grands chapitres : caractéristiques et lieux de l'accident, véhicules et usagers impliqués. Le BAAC porte le numéro de code de l'unité émettrice ainsi que le numéro de procès-verbal. La fiche BAAC est réputée anonyme, en ce qu'elle ne comporte ni les identités des personnes impliquées dans les accidents ni les immatriculations complètes des véhicules.

Un modèle de bulletin, comprenant l'ensemble des composantes renseigné par les forces de l'ordre, figure ci-après. Ce modèle provient du bilan annuel 2010, produit et édité par l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière.

Le fichier national des accidents corporels de la circulation routière est très utilisé, pour répondre à des demandes spécifiques locales ou non par le réseau scientifique et technique du MEDDE et au niveau local par les observatoires régionaux de sécurité routière (ORSR), situés dans les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), ainsi que les observatoires départementaux de sécurité routière (ODSR), situés dans les DDT des préfectures.

En application de la réglementation sur la statistique publique, ne sont rendus accessibles au grand public, aux médias ou aux tiers que des résultats agrégés à un niveau suffisant pour empêcher toute identification indirecte des personnes impliquées dans les accidents. N'ont accès à la base intégrale ou à des extraits intégraux de la base, administrée par l'ONISR, que des agents dûment habilités ou des organismes autorisés par voie de convention ad hoc, qu'ils soient gestionnaires de voirie ou qu'ils interviennent à des fins de recherche. Ces conventions les obligent aux mêmes précautions d'emploi et de divulgation, visant à préserver l'anonymat des personnes impliquées dans les accidents.

Tout prestataire ou tiers souhaitant approfondir la connaissance des accidents sur le territoire et disposer de données supplémentaires, issues du BAAC, n'apparaissant pas dans le présent document peuvent faire la demande auprès de l'Observatoire Départemental de Sécurité Routière du Nord, dont les coordonnées figurent ci-après. Ils seront soumis aux préconisations dictées par l'ONISR et évoquées au précédent paragraphe.

DDTM - Nord - Service Sécurité, Risques et Crises - Cellule Sécurité Routière et Gestion de Crise
Observatoire Départemental de Sécurité Routière
62 Boulevard de Belfort - BP 289
59019 LILLE Cedex
ddtm-odsr@nord.gouv.fr
Tel : 03 20 03 85 47 - Fax : 03 20 03 86 12
site web DDTM : www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr

Commune de Englefontaine - Bilan annuel

	Nb Accidents corporels	Nb Accidents mortels	Nb de pers. Tuées	Nb de Blessés	Nb de Blessés Hospitalisés
2007	0	0	0	0	0
2008	1	0	0	1	1
2009	0	0	0	0	0
2010	0	0	0	0	0
2011	1	0	0	2	1
Total	2	0	0	3	2

Commune de Englefontaine - Liste détaillée

Caractéristiques				Lieu1		Véhicule 1	Véhicule 2	Récapitulatif		
Luminosité	Agglomération	Intersection	Conditions Atmosphériques	Catégorie de Route	Numéro de Route	Catégorie Administrative	Catégorie Administrative	Nb de pers. Tuées	Nb de Blessés	Nb de Blessés Hospitalisés
Plein Jour	Hors	Hors	Normales	RD	934	Véhicule de tourisme	Véhicule de tourisme	0	2	1
Nuit avec Eclairage Public Allumé	<2000	Hors	Pluie Légère	RD	100	Cyclomoteur		0	1	1
Total								0	3	2

BULLETIN D'ANALYSE D'ACCIDENT CORPOREL DE LA CIRCULATION (ÉDITION 2002)

Annexes

1. Véhicule	Code de la loi	N° de procès-verbal (PV)	N° de feuille	Établi Par :
	Date jour mois année	Lumière 1-plein jour 2-crépuscule ou au b.é 3-nuit sans éclairage public 4-nuit avec éclairage public non allumé 5-nuit avec éclairage public allumé	Localisation 1-hors agglomération 2-en agglomération de 0 à 500 habitants de 501 à 2000 habitants de 2001 à 5 000 habitants de 5 001 à 50 000 habitants de 50 001 à 100 000 habitants de 100 001 à 300 000 habitants plus de 300 000 habitants	Interséction 1-hors intersection En intersection ou à proximité immédiate 2-en X 3-en T 4-en Y 5-à plus de 4 branches 6-giratoire 7-place 8-passage à niveau 9-autre
2. Route	Code de route	Régime de circulation	Profil en long	Largeur (en mètres)
	Catégorie 1-autoroute 2-route nationale 3-route départementale 4-voie communale 5-hors réseau cycliste 6-place de stationnement ouvert à la circulation publique 9-autre	Voies 1-voie à sens unique 2-voie bidirectionnelle 3-voie à chaussées séparées 4-voie avec voies d'affaiblissement variable	État de la chaussée 1-voie cyclable 2-chaussée 3-voie réservée	Largeur (en mètres) terre-plein central route hors TPC
3. Véhicule	Catégorie administrative	Lettre conventionnelle	Appartenance	Facteur lié au véhicule
	01-bicyclette 02-cyclo-moteur + 30. Scooter < 50 cm³ 03-véhicule tri, tri-rotoré 04-moto > 50 cm³ < 125 cm³ 05-scooter > 50 cm³ < 125 cm³ 06-motocyclette lourde > 125 cm³ 07-scooter > 125 cm³ 08-quad léger < 50 cm³ 09-quad lourd > 50 cm³ 10-véhicule de tourisme (seul ou avec passagers ou remorque) 11-véhicule utilitaire seul (1,5 t < P.T.A.C. = 2,5 t) 12-poids lourd seul (2,5 t < P.T.A.C. = 7,5 t) 13-poids lourd seul (P.T.A.C. > 7,5 t) 14-poids lourd + remorque(s) 15-tracteur agricole seul 16-tracteur agricole + semi-remorque 17-autobus 18-autocar 19-train 20-tramway 21-engin spécial 22-tracteur agricole 99-autre véhicule	Code route 01-voiture 02-voiture 03-voiture 04-voiture 05-voiture 06-voiture 07-voiture 08-voiture 09-voiture 10-voiture 11-voiture 12-voiture 13-voiture 14-voiture 15-voiture 16-voiture 17-voiture 18-voiture 19-voiture 20-voiture 21-voiture 22-voiture 23-voiture 24-voiture 25-voiture 26-voiture 27-voiture 28-voiture 29-voiture 30-voiture 31-voiture 32-voiture 33-voiture 34-voiture 35-voiture 36-voiture 37-voiture 38-voiture 39-voiture 40-voiture 41-voiture 42-voiture 43-voiture 44-voiture 45-voiture 46-voiture 47-voiture 48-voiture 49-voiture 50-voiture 51-voiture 52-voiture 53-voiture 54-voiture 55-voiture 56-voiture 57-voiture 58-voiture 59-voiture 60-voiture 61-voiture 62-voiture 63-voiture 64-voiture 65-voiture 66-voiture 67-voiture 68-voiture 69-voiture 70-voiture 71-voiture 72-voiture 73-voiture 74-voiture 75-voiture 76-voiture 77-voiture 78-voiture 79-voiture 80-voiture 81-voiture 82-voiture 83-voiture 84-voiture 85-voiture 86-voiture 87-voiture 88-voiture 89-voiture 90-voiture 91-voiture 92-voiture 93-voiture 94-voiture 95-voiture 96-voiture 97-voiture 98-voiture 99-voiture	Sens de circulation 1-PK ou P.R. croissant 2-PK ou P.R. décroissant	État de la chaussée 1-voie cyclable 2-chaussée 3-voie réservée
4. Conducteur	Lettre conventionnelle	Catégorie	Designation socioprofessionnelle	Facteur lié à l'usage
	Place dans le véhicule 1-conducteur 2-passager 3-passager (side-car) 4-motocyclette 5-avant droit 6-avant milieu 7-avant gauche 8-arrière droit 9-arrière milieu 10-arrière gauche 11-arrière droit 12-arrière milieu 13-arrière gauche	1-conducteur 2-passager 3-pilote 4-pilote en roller ou en tri-rotoré	1-artisan, commerçant, professionnel indépendant 2-ouvrier 3-employé 4-cadre supérieur, profession libérale, chef d'entreprise 5-cadre moyen, employé 6-cadre 7-étudiant 8-élève 9-autre	1-malade - fatigue 2-médicament - drogue 3-infirmé 4-attention distraite 5-attention apparente
5. Conducteur	Responsabilité pénale	Gravité	Sens	Test d'alcoolémie
	0- le conducteur n'est pas pénale-ment responsable de l'accident 1- le conducteur est pénale-ment responsable de l'accident	1-intense 2-totale partielle 3-déjà hospitalisé 4-déjà léger	1-masculin 2-féminin	1-impossible 2-nécessaire 3-prise de sang 4-éthylomètre 5-résultat non connu 6-dépassement réglementaire
6. Conducteur	Type de numéro	Distance en mètres	Etat de naissance	Taux d'alcoolémie
	- numéro non renseigné - adresse postale - canton - autre	- distance au numéro Libellé de la voie Date RNQU	1-étranger 2-français	1-étranger 2-français



Conditions atmosphériques

- 1-normale
- 2-pluie légère
- 3-pluie forte
- 4-neige – grêle
- 5-brouillard – fumée
- 6-vent fort – tempête
- 7-temps éblouissant
- 8-temps couvert
- 9-autre

Type de collision

- Accident impliquant :
- deux véhicules
 - 1-collision frontale
 - 2-collision par l'arrière
 - 3-collision par le côté
 - trois véhicules et plus
 - 4-collision en chaîne
 - 5-collisions multiples
 - 6-autre collision
 - 7-sans collision

Coordonnées géographiques

- Indicateur de provenance
latitude
longitude

Adresse postale

- numéro de la voie
- nature de la voie
- nom de la voie

- 1-veille de fête
- 2-jour de fête

État surface

- 1-normale
- 2-neige/sable
- 3-flaque
- 4-ondulée
- 5-empêché
- 6-boue
- 7-verglacé
- 8-voies partiel – balle
- 9-autre

Aménagement

- 1-croisement – terre et
- 2-pont – souterrain
- 3-travaux d'entretien ou de réaménagement
- 4-voies fermés
- 5-carré ou aménagé
- 6-voies piétonnes
- 7-voies de passage

Situation de l'accident

- 1-sur chaussée
- 2-sur bande d'arrêt d'urgence
- 3-sur accotement
- 4-sur trottoir
- 5-sur piste cyclable

Point focal

- 01-à proximité d'un point focal
- 02-jus à proximité

Obstacle fixe heurté

- 01-véhicule en stationnement
- 02-arbre
- 03-plaquette métallique
- 04-plaquette béton
- 05-autre plaquette
- 06-bâtiement, mur, pile de pont
- 07-support signalisation verticale ou poste d'appel d'urgence
- 08-poutre
- 09-mobilier urbain
- 10-petit jet
- 11-rac, refuge, borne haute
- 12-bordure de trottoir
- 13-fossé, talus, parcelle rocheuse
- 14-autre obstacle fixe sur chaussée
- 15-autre obstacle fixe sur trottoir ou accotement
- 16-sortie de chaussée sans obstacle

Obstacle mobile heurté

- 1-piéton
- 2-véhicule
- 4-véhicule sur rail
- 5-animal domestique
- 6-animal sauvage
- 9-autre

Point de choc initial

- 1-avant
- 2-avant droit
- 3-avant gauche
- 4-arrière
- 5-arrière droit
- 6-arrière gauche
- 7-côté droit
- 8-côté gauche
- 9-chocs multiples (tonneau)

Manœuvre principale avant l'accident

- 01-circulant sans changement de direction
- 02-circulant même sens, même file
- 03-circulant entre deux files
- 04-circulant au marche arrière
- 05-circulant à contre-sens
- 06-circulant en franchissant le terre-plein central
- 07-circulant dans le couloir de bus – dans le même sens
- 08-circulant dans le couloir de bus – dans le sens inverse
- 09-circulant en s'inclinant
- 10-circulant en faisant demi-tour sur la chaussée
- 11-changement de file à gauche
- 12-changement de file à droite
- 13-déport à gauche
- 14-déport à droite
- 15-normal à gauche
- 16-normal à droite
- 17-dépassant à gauche
- 18-dépassant à droite
- 19-traversant la chaussée
- 20-manœuvre de stationnement
- 21-manœuvre d'évitement
- 22-ouverture de porte
- 23-arrêt (hors stationnement)
- 24-en stationnement (avec occupants)

Nombre d'occupants dans le TD

- Code CNIT**
• type • inscrit sur la carte grise du véhicule

Permis de conduire

- 1-valable
- 2-permis
- 3-suspendu
- 4-non valide en auto-école
- 5-catégorie non valable
- 6-déjà de permis
- 7-non valide accompagnés

Mode d'obtention du permis

- mes
- autre

Trajet

- 1-départ – travail
- 2-départ – école
- 3-accueil – achats
- 4-activité professionnelle
- 5-promenade – loisir
- 9-autre

Infraction RATIF

- 1° infraction
- 2° infraction

Existence d'un équipement de sécurité

- 1-casiers
- 2-casque
- 3-équipement enfant
- 4-équipement réfléchissant
- 9-autre

Utilisation d'un équipement de sécurité

- 1-oui
- 2-non
- 3-non déterminable

Localisation du piéton

- Sur chaussée
- 1-à + 50 m du passage piéton
 - 2-à – 50 m du passage piéton
- Sur passage piéton
- 3-sans signalisation lumineuse
 - 4-avec signalisation lumineuse

Divers

- 5-sur trottoir
- 6-sur accotement ou BAU
- 7-pur trottoir
- 8-sur contre allée

Action du piéton

- Se déplaçant
- 1-avec véhicule heurté
 - 2-avec vitesse véhicule

Divers

- 3-traversant
- 4-traversé
- 5-poussé – couronné
- 6-avec animal
- 9-autre

Pièce

- 1-séul
- 2-accompagné
- 3-en groupe

Départ par dépitage

- 1-non fait
- 2-impossible
- 3-refusé
- 4-possif pour au moins un produit
- 5-nécessif pour tous produits
- 6-résultat non connu (pour plus de 200g)

Dépitage par prise de sang

- 1-non fait
- 2-impossible
- 3-refusé
- 4-possif pour au moins un produit
- 5-nécessif pour tous produits
- 6-résultat non connu (pour plus de 200g)

SINISTRALITÉ ET OUTILS DE PRÉVENTION

Phénomène naturel

Les variations de teneur en eau dans le sol induisent des variations de volume, à l'origine des tassements différentiels.

Dispositions constructives vulnérables

L'exemple type de la construction sinistrée par la sécheresse est une maison individuelle, avec sous-sol partiel ou à simple rez-de-chaussée et avec dallage sur terre plein, fondée sur semelles continues, peu ou non armées, pas assez profondes (moins de 80 cm voire moins de 40 cm) et reposant sur un sol argileux, avec une structure en maçonnerie, sans chaînage horizontal. Ce type de structure ne peut pas accepter sans dommages de mouvements différentiels supérieurs à 2 mm/m.

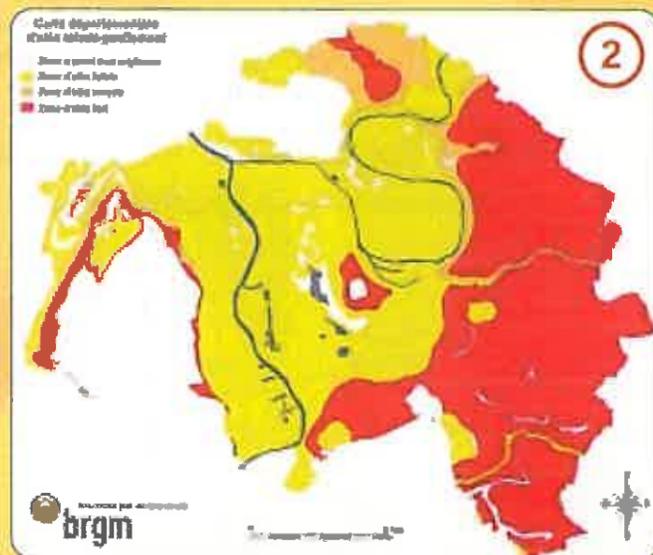
Sinistralité : combien et où?

- Principales périodes de sécheresse : 1989/92 et 1996/97 - 5 000 communes dans 75 départements ; 2003 - 7 000 communes demandent leur classement en état de catastrophe naturelle.
- Coût global : 3,3 milliards d'euros de 1989 à 2002 hors coûts pris en charge par l'assurance construction.
- Coût moyen d'un sinistre : 10 000 €.

La sécheresse répétée, identifiée depuis 1976, a eu d'importantes répercussions sur le comportement de certains sols argileux et par voie de conséquence, de nombreuses constructions fondées sur ces terrains ont subi des dommages plus ou moins graves. C'est un phénomène peu spectaculaire, qui ne met pas en danger de vie humaine mais qui a touché 300 000 maisons entre 1989 et 2002.

Qu'est-ce qu'une carte départementale d'aléa?

Un programme de cartographie de l'aléa retrait-gonflement est en cours sur une quarantaine de départements, les plus touchés par le phénomène. Établies par le BRGM, à la demande du ministère de l'Écologie et du développement durable et des préfetures, ces cartes départementales d'aléa, accessibles sur Internet (<http://www.argiles.fr>) au fur et à mesure de leur parution, visent à délimiter les zones qui sont susceptibles de contenir, dans le proche sous-sol, des argiles gonflantes et qui peuvent donc être affectées par des tassements différentiels par retrait, en période de sécheresse.



Plans de Prévention des Risques (PPR): quelles contraintes?

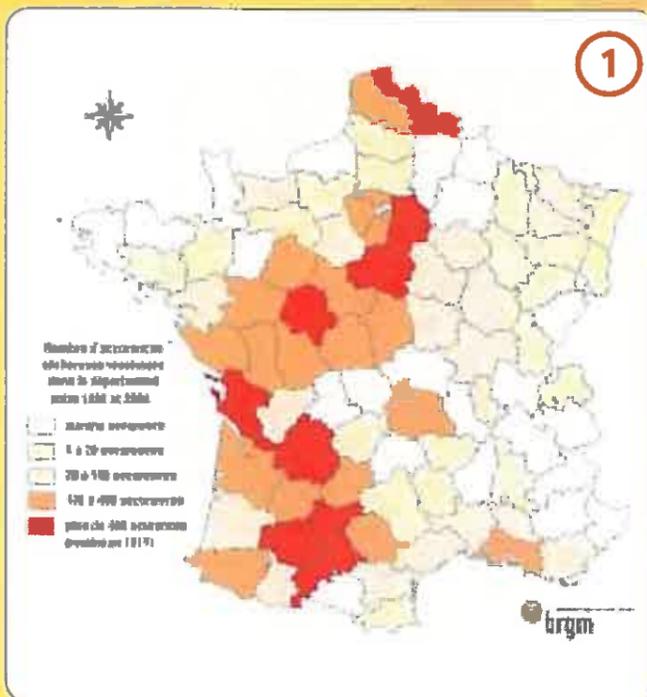
À partir des cartes d'aléa, les PPR retrait-gonflement des argiles ont pour objectif de faciliter la prise en compte du risque au stade de la conception des projets de construction dans les communes les plus affectées par le phénomène. Comme indiqué en pages centrales, ils contiennent : des prescriptions constructives simples, des exigences réglementaires peu contraignantes et n'entraînent pas d'inconstructibilité ; des recommandations pour une gestion de l'environnement proche de la maison afin de limiter les mouvements différentiels dus aux variations hydriques.

Pour en savoir plus

- *Qualité Construction*, n° 87 nov./déc. 2004, éd. AQC.
- *Sinistres liés à la sécheresse*, éd. CEBTP, 2001.
- *La construction économique sur sols gonflants*, P. Mouroux, P. Margron et J.-C. Pinte, *Manuels et Méthodes* n° 14, éd. BRGM, 1988.
- *Guide de la Prévention Sécheresse et Construction* ministère de l'Écologie et du développement durable, éd. La documentation française, 1993.

Sites Internet

- <http://www.qualiteconstruction.com>
- <http://www.prim.net>
- <http://www.brgm.fr>
- <http://www.argiles.fr>
- <http://www.mim-gpsa.org>



SÉCHERESSE ET CONSTRUCTION SUR SOL ARGILEUX :

réduire les dommages

Les désordres aux constructions consécutifs à la sécheresse touchent plus de 75 départements. Ils présentent un coût élevé pour la collectivité et gênent de très nombreux habitants. Cependant l'ampleur de cette sinistralité et des indemnités peut être largement limitée par le respect des règles de construction et par la prise en compte des conditions géologiques locales. En effet, le coût d'adaptation au sol, garant de la pérennité de la maison, est sans rapport avec les frais et les désagréments des désordres potentiels. C'est pourquoi agir pour la prévention est l'intérêt de tous.

Vous êtes constructeur : votre responsabilité peut être engagée. Même si la sécheresse était imprévisible, vous devez justifier d'avoir pris toutes les mesures utiles pour empêcher les dommages. La jurisprudence précise qu'un événement relevant de la catégorie des catastrophes naturelles, au sens de la loi du 13/07/1982, ne constitue pas nécessairement pour autant un cas de force majeure exonératoire de la responsabilité des constructeurs.

En effet, les deux conditions posées par l'article L 125-1 du code des assurances sont " que la cause déterminante des dommages soit l'intensité anormale d'un agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'aient pu empêcher leur survenance " (Cour de Cassation, CIV 1^{ère} chambre 09/06/1998 et 07/07/1998, 3^{ème} CIV 27/06/2001).

Ensemble: mobilisés pour réduire les futurs dommages dus au retrait-gonflement. Cette brochure présente des recommandations préventives pour réaliser des bâtiments neufs sur sol argileux. En les mettant en œuvre, vous limitez le risque de désordres. De plus, lorsque la commune sur laquelle vous construisez est dotée d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) retrait-gonflement, ces recommandations sont réglementaires et connues du grand public.

Les techniques de réparation des constructions endommagées par la sécheresse ne sont pas abordées ici.



Dispositions préventives : 2 cas

① Pour réaliser des maisons individuelles - hors permis groupé - en zones classées sensibles, le Plan de Prévention des Risques (PPR) retrait-gonflement prévoit la construction selon les missions géotechniques ou à défaut, le respect de dispositions constructives forfaitaires.

② Pour tous les autres projets de construction - hors bâtiments annexes non accolés et bâtiments à usage agricole - les missions géotechniques sont obligatoires afin d'adapter la réalisation en fonction des caractéristiques du sol.

DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES FORFAITAIRES

Le PPR distingue deux zones réglementaires caractérisées par des niveaux d'aléa croissants. Dans ces zones, pour les maisons individuelles, les dispositions constructives forfaitaires se distinguent par les profondeurs minimales de fondation préconisées en l'absence d'étude de sol : 1,20 m minimum en zone B1 (aléa fort) et 0,80 m minimum en zone B2 (aléa moyen à faible) - sauf rencontre de sols durs non argileux. Les conditions de dépassement sont relatives à l'exposition à un risque exceptionnel ou à l'examen du fond de fouille.



Avec ces profondeurs de fondations, il convient dans les deux zones de respecter les règles suivantes :

▪ Certaines dispositions sont **interdites**, telles que : exécuter un sous-sol partiel sous une même partie de bâtiment. ① Sous un sous-sol total, le sol d'assise est le même, ce qui limite le risque de tassement différentiel.



▪ Certaines dispositions sont **prescrites**, telles que :

- sur terrain en pente, descendre les fondations plus profondément à l'aval qu'à l'amont, afin de garantir l'homogénéité de l'ancrage ; ②



- réaliser des fondations sur semelles continues, armées et bétonnées à pleine fouille, selon les préconisations du DTU 13.12 (Fondations superficielles) ;

- désolidariser les parties de construction fondées différemment au moyen d'un joint de rupture sur toute la hauteur de la construction ; ③

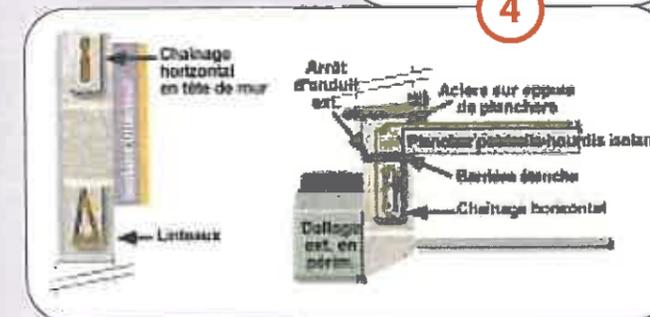


DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES ADAPTÉES SELON LES MISSIONS GÉOTECHNIQUES

Le PPR préconise la réalisation de la maison individuelle à partir des missions G0 (sondages, essais et mesures) + G12 (exemples de prédimensionnement des fondations), définies dans la norme NF P 94-500.

OU

- mettre en œuvre des chaînages horizontaux et verticaux des murs porteurs liaisonnés selon les préconisations du DTU 20.1 ④ - en particulier au niveau de chaque plancher ainsi qu'au couronnement des murs : la continuité et le recouvrement des armatures de chaînage concourants en un même nœud permettent de prévenir la rotation de plancher. Ainsi, la structure résistera mieux aux mouvements différentiels :



- adapter le dallage sur terre plein, à défaut de la réalisation d'un plancher sur vide sanitaire ou sur sous-sol total. La présence d'une couche de forme en matériaux sélectionnés et compactés est nécessaire pour assurer la transition mécanique entre le sol et le corps du dallage. Le dallage sur terre plein doit être réalisé en béton armé, selon les préconisations du DTU 13.3 ;

- prévoir un dispositif spécifique d'isolation thermique des murs en cas de source de chaleur en sous-sol ; ⑤

- mettre en place un trottoir périphérique et/ou une géomembrane d'1,50 m de large pour limiter l'évaporation à proximité immédiate des murs de façade. ⑥

DISPOSITIONS RELATIVES À LA VIABILITÉ ET À L'ENVIRONNEMENT

▪ Certaines dispositions sont **interdites**, telles que :

- toute plantation d'arbre ou d'arbuste à une distance inférieure à la hauteur adulte H (1 H pour les arbres isolés et 1,5 H pour les haies) sauf mise en place d'un écran anti-racines d'une profondeur minimale de 2 m ; ⑦

- le pompage dans une nappe superficielle à moins de 10 m de la construction ; ⑧

▪ Certaines dispositions sont **prescrites**, telles que :

- les rejets d'eaux usées en réseau collectif ou à défaut, un assainissement autonome conforme aux dispositions de la norme XP P 16-603, référence DTU 64.1. Les rejets d'eaux pluviales doivent se faire à distance suffisante de la construction ; ⑨

- l'étanchéité des canalisations d'évacuation et la mise en œuvre de joints souples aux raccordements ; ⑩

- le captage des écoulements superficiels - avec une distance minimum de 2 m à respecter entre la construction et la présence éventuelle d'un drain, mis en place selon le DTU 20.1 ; ⑪

- sur une parcelle très boisée, le respect d'un délai minimal d'un an entre l'arrachage des arbres ou arbustes et le début des travaux de construction.



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Lesquin, le 23 novembre 2012

Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord
Délégation Nord Pas de Calais

Le délégué

à

DDTM
Service urbanisme et connaissance des
territoires
62, Boulevard de Belfort
BP 289
59019 LILLE Cedex

Nos réf. : DNPC/2012/11/0107
Affaire suivie par : Bastien VOYENNE
bastien.voyenne@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 03 20 16 18 12 - Fax : 03 20 16 18 17

Objet : Révision du PLU de ENGLEFONTAINE.

En réponse à votre demande citée en références, j'ai l'honneur de vous informer que la commune n'est concernée par aucune servitude aéronautique ou radioélectrique relevant de mon domaine et de ma zone de compétence.

J'attire votre attention dans le cadre du porter à connaissance, sur l'existence de :

- l'arrêté du 25 Juillet 1990 et de la circulaire prise en application de cet arrêté relatif aux constructions, ouvrages ou installations, situées en dehors des zones de servitudes aéronautiques associées aux aérodromes, et soumis à autorisation du Ministre chargé de l'Aviation Civile et du Ministre des Armées

Compte tenu de ces éléments, et concernant les installations civiles relatives à mon domaine de compétence, je n'ai pas d'autres remarques particulières à vous formuler sur ce dossier.

Courrier en voie d'envoi	
Le	29 NOV. 2012
Pôle ADS	
Pôle AF et AP	
Pôle CVD	<input checked="" type="checkbox"/>
Atelier Stratégie Territoriale	
Secrétariat	
	- SEN
	- pôle CVD
Pour suite à donner	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour information	<input checked="" type="checkbox"/>
Visa	<input checked="" type="checkbox"/>

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord
Délégation Nord Pas de Calais
Le Délégué

R. LOURME

Aéroport de Lille-Lesquin
B.P. 429
59814 LESQUIN CEDEX



D.S.A.C.

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE LILLE

5 rue de Courtrai
59033LILLE Cedex

Site Internet : www.douane.finances.gouv.fr

Dossier suivi par : RIBEAUCOURT Patrice

Téléphone : 03.28.36.35.92

Télécopie : 03.28.36.36.78

Mél : patrice.ribeaucourt@douane.finances.gouv.fr

Réf : 12/10464

Lille, le 12 décembre 2012

Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
S.U.C.T./P.A.C.
62 Boulevard de Belfort
BP 289
59019 LILLE Cedex

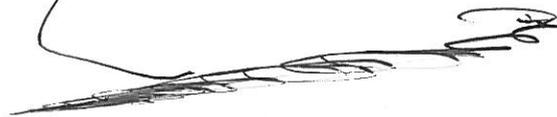
Objet : Révision du PLU d'ENGLEFONTAINE.

Comme suite à votre demande, je vous informe que les services de la Direction Régionale des Douanes de Lille ne souhaitent pas être associés à la procédure visée en objet.

Vous trouverez en pièce jointe, le coupon réponse dûment rempli.

Courrier arrivé SUCT	
Le	20 DEC. 2012
De	
À	GVD 0
T	
S	
Prs	
Per	0
Per	/
Vis	

Pour le Directeur Régional,
Le secrétaire général



Patrice RIBEAUCOURT

Recensement agricole 2010 - Fiche comparative 1988 - 2000 - 2010

Région : **31 - NORD - PAS-DE-CALAIS**
 Département : **59 - NORD** Région agricole : **033-HAINAULT**
 Canton : **49-QUESNOY-EST** Zone défavorisée : **0 - Hors Zone**
 Commune : **194-ENGLFONTAINE** Massif : **0 - Hors Zone**

1. Généralités

Population totale en 1990*	1 361	Superficie totale*	462 ha
en 1999*	1 340	Superficie agricole utilisée communale (7)	
en 2009*	1 305	Superficie agricole utilisée des exploitations (1)	410

* Source : INSEE, DGI

2. Taille moyenne des exploitations

	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha) (1)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Grandes Exploitations						
Moyennes exploitations	7	5	3	42	67	102
Petites exploitations	7	3	c	7	6	c

3. Superficies agricoles

	Exploitations			Superficie (ha) (1)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Superficie agricole utilisée	13	8	5	343	353	410
Terres labourables	5	3	4	120	173	270
dont céréales	4	3	3	59	106	177
Superficie fourragère principale (3)	12	7	5	261	214	183
dont superficie toujours en herbe	12	7	5	215	173	137
Légumes frais	c	0	0	c	0	0

4. Cheptel (hors équidés)

	Exploitations			Effectif		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Total bovins	11	5	4	514	392	336
Total volailles	8	c	0	67	c	0
Total ovins	c	c	0	c	c	0
Total porcins	0	0	0	0	0	0

5. Moyens de production

	Exploitations			Superficie (ha) ou pairc (en propriété et copropriété)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Superficie en fermage	11	6	5	273	265	404
Superficie irriguée	0	0	0	0	0	0
Superficie drainée par drains enterrés	c	c	c	c	c	60

AGRESTE

6. Âge des chefs d'exploitation et des coexploitants

	Effectif		
	1988	2000	2010
moins de 40 ans	c	c	c
40 à moins de 55 ans	c	c	3
55 ans et plus	9	c	c
Total	14	9	5

succession

sans objet : 3

7. Population - Main d'œuvre

	Effectif ou UTA (4)		
	1988	2000	2010
Chefs et coexploitants à temps complet	10	8	5
UTA familiales (4)	20	12	7
UTA salariés (4) (6)	1	0	0
UTA totales (y c. ETA-CLUM) (4)	21	13	8

8. Statut

	Exploitations		
	1988	2000	2010
Exploitations individuelles	14	7	4
sociétés	c	c	c

Précisions méthodologiques

(1) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.

(3) Somme des fourrages et des superficies toujours en herbe.

(4) Une unité de travail annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.

(5) La population familiale active comprend toutes les personnes, membres de la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants (y compris ceux-ci), travaillant sur l'exploitation.

(6) Il s'agit des salariés permanents et occasionnels n'appartenant pas à la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants.

(7) Les superficies renseignées ici sont celles qui sont localisées sur la commune

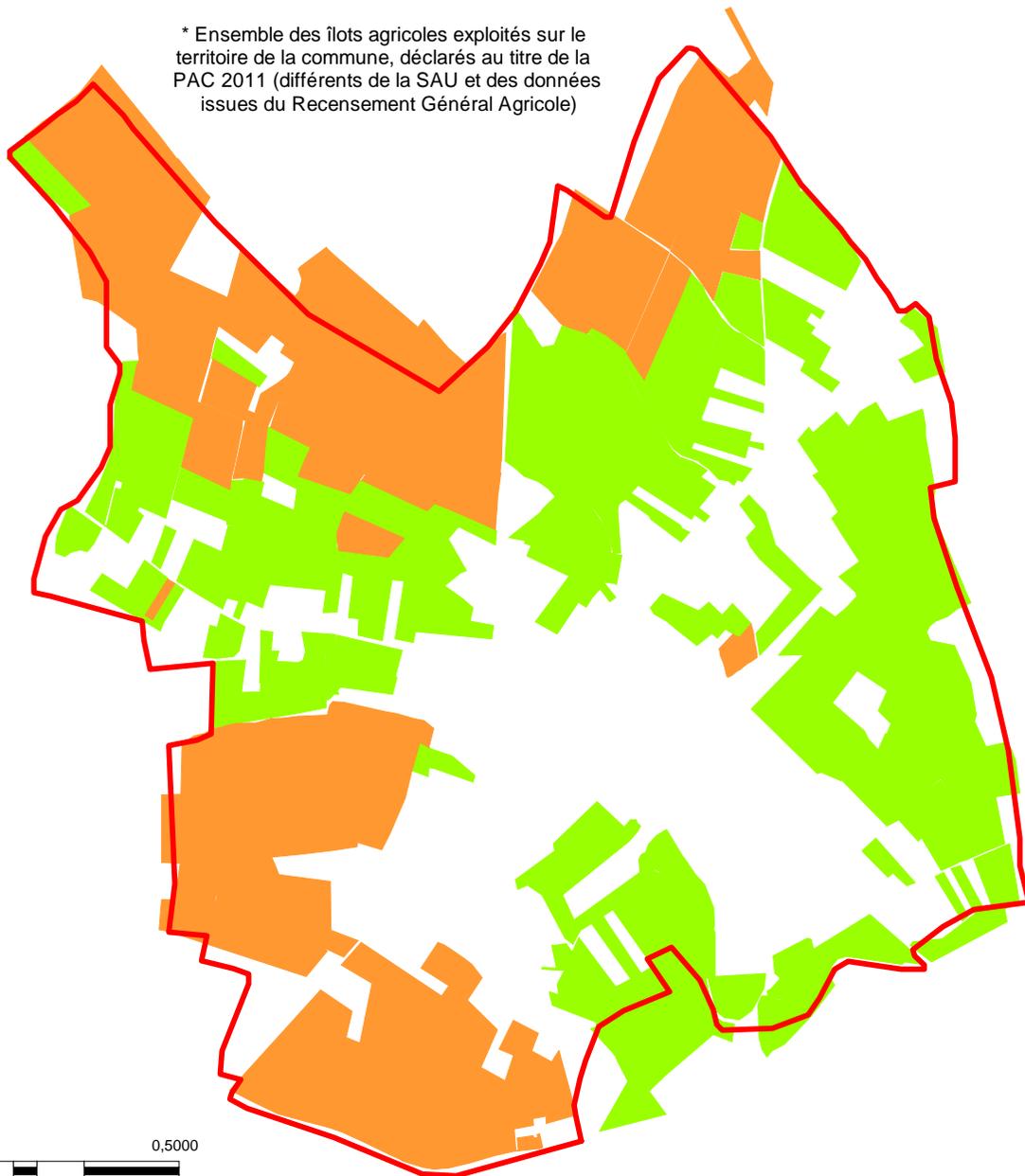
Signes conventionnels

.. Résultat non disponible

c Résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique

Répartition des surfaces agricoles déclarées au titre de la PAC 2011(*) sur la commune d'Englefontaine

* Ensemble des îlots agricoles exploités sur le territoire de la commune, déclarés au titre de la PAC 2011 (différents de la SAU et des données issues du Recensement Général Agricole)



Libellé_groupe_culture	Pourcentage
BLE TENDRE	27
MAIS GRAIN ET ENSILAGE	11
ORGE	7
COLZA	4
PRAIRIES PERMANENTES	46
PRAIRIES TEMPORAIRES	3
BETTERAVES	1
DIVERS	1

-  **Commune d'Englefontaine**
474 hectares
-  **Dominance de terres agricoles cultivées**
157 ha soit 33 pour cent de la commune
-  **Dominance de prairies**
154 ha soit 32.5 pour cent de la commune



0 0,5000
kilomètres

Données cartographiques : PPIGE – BDcarto - © IGN 2010 – www.ppige-npdc.fr
Retrouvez les statistiques agricoles sur www.agreste.agriculture.gouv.fr

Source : BDNT / RPG2011
Représentation par îlots / Commune

DRAAF Nord - Pas de Calais / SRISE / JPR / 11.12.2012

Synthèse des éléments constitutifs du PAC DREAL sur la commune de ENGLEFONTAINE (59194)

Nature, Paysages et Biodiversité

Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope

Pas de résultat sur cette zone.

Natura 2000

Pas de résultat sur cette zone.

Parcs Naturels Régionaux

numero	nom
59PNR1	Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Sites RAMSAR

Pas de résultat sur cette zone.

Réserves naturelles

Pas de résultat sur cette zone.

ZICO

Pas de résultat sur cette zone.

Znieff 1

id_diren	nom	id_spn
00020001	Forêt domaniale de Mormal et ses lisières	310007223

Znieff 2

id_diren	nom	id_spn
00000002	Complexe écologique de la forêt de Mormal et des zones bocagères associées	310013702

Sites classés

Pas de résultat sur cette zone.

Sites inscrits

Pas de résultat sur cette zone.

Inventaire géologique

Pas de résultat sur cette zone.

Forêt

Forêts domaniales

lib_frt
MORMAL

Réserves biologiques

Pas de résultat sur cette zone.

Eau

SAGE

nom	lb_etat
Sambre	Élaboration
Escaut	Élaboration

Contrats de milieux

nom	lb_etat
Aunelle-Rhône-Hogneau	Signé en cours d'exécution
Sambre	Achévé

Captages

insee	nom_com	libsup
59194	ENGLEFONTAINE	SITE_151

Stations hydrométriques

Pas de résultat sur cette zone.

Nuisance**Pollution des sols : BASOL**

Pas de résultat sur cette zone.

Pollution des sols : BASIAS

identifiant	raisons_sociales	etat_d_occupation_du_site	etat_de_connaissance
NPC5910234	HUELLE Gaston (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5910232	CLAUZEAU (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908405	VAILLE Louis (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5910231	GOUREVITCH (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5910236	LEROY Gaston (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5910235	HOLLANDE-WYART (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5910493	LECOMPTE Maxime (Ets)	En activité	Inventorié
NPC5910645	MALYSKA François (Ets)	Activité terminée	Inventorié

Déchetteries

Pas de résultat sur cette zone.

Réseau, énergie**Canalisations**

exploitant	produits	type_effet
GRTgaz	Gaz	ELS
GRTgaz	Gaz	PEL
GRTgaz	Gaz	IRE

Lignes RTE

Pas de résultat sur cette zone.

Zones de développement de l'éolien

nom_zde	demandeur
ZDE "Louvignies-Quesnoy"	Communes de Louvigny-Quesnoy, Raucourt-au-Bois, Englefontaine

Risques technologiques**PPR Technologiques**

Pas de résultat sur cette zone.

Aléas miniers

Pas de résultat sur cette zone.

Puits de mines

Pas de résultat sur cette zone.

Sites industriels**Etablissements ICPE**

identifiant	eta_nom	activite	regime	seveso
-------------	---------	----------	--------	--------

007003964	parmentier emaille	En fonctionnement		NS - NON SEVESO
-----------	--------------------	-------------------	--	-----------------

Risques naturels***Aléa sismicité***

nom_commune	type_alea
ENGLEFONTAINE	Modéré

Atlas des Zones Inondables

Pas de résultat sur cette zone.

Occupation du sol en ha (sigale 09)***Espaces artificialisés***

nom_comm	tissu_urbain	industries_com_trans	mines_dech_c hantiers	espaces_verts
ENGLEFONTAINE	84,13	8,3	0,06	4,85

Zones cultivées

nom_comm	zones_arables	vergers	prairies	cultures_heter ogenes
ENGLEFONTAINE	161,54	17,11	194,07	0

Forêts et espaces verts

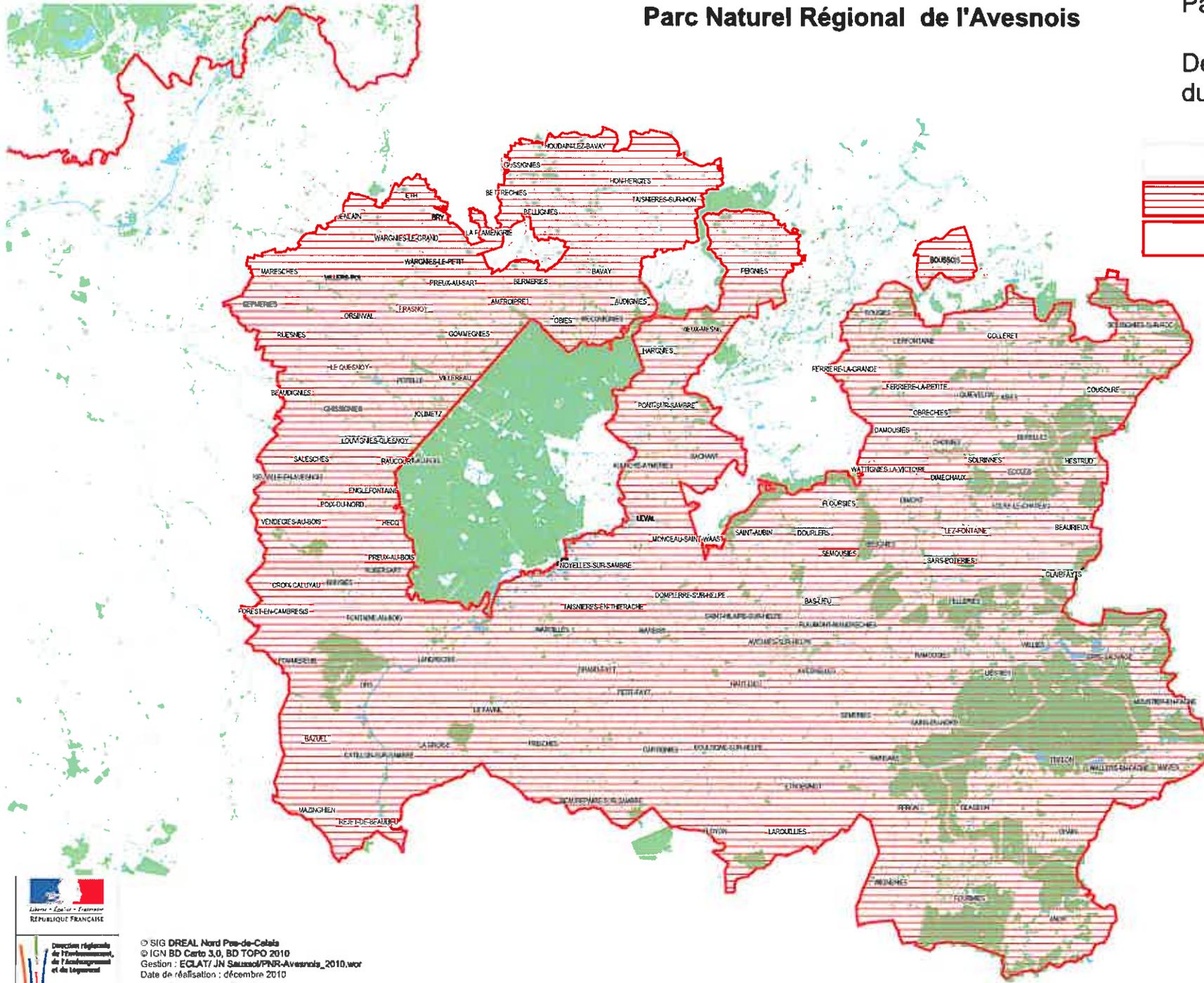
nom_comm	forets	espaces_verts_naturels	espaces_sans veget
ENGLEFONTAINE	8,71	0	0

Zones humides et Eaux

nom_comm	zh_inferieures	zh_cotieres	eaux_interieur es
ENGLEFONTAINE	0	0	0

Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Parc Naturel Régional
n° PNR : 01
Décret n°2010-1053
du 3 septembre 2010



-  Limites communales
-  Périmètre du PNR de l'Avesnois
-  Autre PNR



© SIG DREAL Nord-Pas-de-Calais
© IGN BD Cartho 3.0, BD TOPO 2010
Gestion : ECLAT/JN Saisonn/PNR-Avesnois_2010.wor
Date de réalisation : décembre 2010



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REÇU 26 OCT. 2010

SGAR
REÇU LE

20 OCT. 2010

Dest.	Att.	Info.
DREAL	X	

SGAR
REÇU LE

Dest.	Att.	Info.
DREAL	X	
DE		X
Préfecture		X

Direction Générale de l'Aménagement, du Logement
et de la Nature

Arrivé le

21 OCT. 2010

Paris, le 06 SEP. 2010

DIRECTION

Direction de l'Eau et de la Biodiversité

Sous Direction des Espaces Naturels

Bureau de l'intégration de la biodiversité dans les territoires

PRÉFECTURE DU NORD

02 11 OCT. 2010 02

ARRIVÉE

Le Ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de
l'énergie, du développement durable et de la
mer, en charge des technologies vertes et
des négociations sur le climat
à

Monsieur le Préfet de la région Nord - Pas de
Calais

Référence : 210-190
Vos réf. :

Affaire suivie par : Stéphanie ANTOINE
myriam.ursprung@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 81 30 37 - Fax : 01 40 81 82 55

Objet : classement du parc naturel régional de l'Avesnois

SGAR
C, DREAL

Je vous adresse, ci-joint, une copie du décret n°2010-1053 du 3 septembre 2010 portant classement du parc naturel régional de l'Avesnois (région Nord - Pas de Calais) jusqu'au 4 septembre 2022, paru au journal officiel du 5 septembre 2010.

Avant son adoption par décret, la charte s'est vue apporter les deux modifications suivantes :

DATE :			
Courrier signalé	Attribution	En liaison	Information
DREAL Nord-Pas-de-Calais			
Directeur			X
B. Bour-Desprez			X
Ph. Joscht			
Y. Lalaut			
Esques			
BMPP	X		
ECLAT			X
Conn. Evaluation			
Transp. Véhicules			
Ép. Interm. Infr.			
SG			
Communication			
MSPR			
PSI gest.adm.compt.			
PSI juridique			
			PJ

1. Pour donner suite à une recommandation de la commission d'enquête, dans le cadre de l'enquête publique conduite en application des dispositions de l'article R.333-6-1 du code de l'environnement, la phrase de l'axe 3-1 (page 104) : « Compte tenu de la signature du protocole de Florence par la Région Nord-Pas de Calais, et comme le permet la loi n°2008-595 du 25 juin 2008 art. 4, la culture d'organismes génétiquement modifiés est exclue sur l'ensemble du territoire du Parc naturel régional de l'Avesnois » a été complétée par les mots suivants : « sous réserve de recueillir l'accord unanime des exploitants agricoles concernés, conformément aux dispositions de l'article L. 335-1 du code de l'environnement. »

2. A la demande du ministre de la défense, dans le cadre de la consultation interministérielle conduite en application des dispositions de l'article R. 333-9 du code de l'environnement, le paragraphe relatif aux « engagements stratégiques de l'Etat », point 4-1 (page 31), est complété par la mention suivante : « Le ministère de la défense s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou

Préfecture du Nord
Décret du 11 juin 2010
avis du CNPN et de la FPNRF

Présent
pour
l'avenir

d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique militaire, telle qu'elle est définie à l'article L. 1142-1 du code de la défense. ».

Le décret précité précise que la charte pourra être consultée au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, à la préfecture de la région Nord – Pas de Calais, ainsi qu'au siège de la région et de l'organisme de gestion du parc. L'article R. 333-10 du code de l'environnement prévoit en outre, que cette consultation peut avoir lieu dans les préfectures et sous-préfectures territorialement concernées.

Je vous saurais donc gré de bien vouloir me transmettre 8 exemplaires de la charte afin de pouvoir vous retourner les exemplaires de la charte officielle à tenir à disposition du public.

A réception, vous voudrez bien communiquer deux exemplaires au président du conseil régional du Nord – Pas de Calais, qui transmettra un dossier au président du syndicat mixte de gestion du parc. Vous voudrez bien également transmettre un exemplaire à la préfecture du nord et aux sous-préfectures d'Avesnes-sur-Helpe et de Cambrai territorialement concernées, conformément aux dispositions du code de l'environnement, ainsi qu'à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Vous trouverez par ailleurs, ci-joint, les avis rendus par le Conseil national de la protection de la nature et la Fédération des parcs naturels régionaux de France, en application des dispositions de l'article R. 333-9 du code de l'environnement.

L'ingénieur général du génie rural, des eaux et forêts,
chargé de la sous-direction des espaces naturels

Christian BARTHOD

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Décret n° 2010-1053 du 3 septembre 2010 portant classement
du parc naturel régional de l'Avesnois (Nord - Pas-de-Calais)

NOR : DEVN1018633D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-4 et R. 333-1 à R. 333-16 ;

Vu le décret n° 98-164 du 13 mars 1998 portant classement du parc naturel régional de l'Avesnois (Nord - Pas-de-Calais) ;

Vu le décret n° 2008-190 du 27 février 2008 portant prolongation du classement du parc naturel régional de l'Avesnois (Nord - Pas-de-Calais) ;

Vu la charte révisée du parc naturel régional de l'Avesnois ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 18 mai 2010 ;

Vu l'avis de la Fédération des parcs naturels régionaux de France en date du 26 mai 2010 ;

Vu l'accord des conseils municipaux des communes territorialement concernées ;

Vu l'accord des établissements publics de coopération intercommunale territorialement concernés ;

Vu l'accord du conseil général du Nord en date du 7 décembre 2009 ;

Vu la délibération du conseil régional du Nord - Pas-de-Calais en date du 1^{er} février 2010 ;

Vu les avis et accords des ministres intéressés,

Décète :

Art. 1^{er}. - Sont classés en parc naturel régional, pour une durée de douze ans à compter de la date de publication du présent décret, sous la dénomination de « Parc naturel régional de l'Avesnois », les territoires des communes suivantes, situées dans le département du Nord : Aibes, Amfroipret, Anor, Audignies, Aulnoye-Aymeries, Avesnelles, Avesnes-sur-Helpe, Bachant, Baives, Bas-Lieu, Bavay, Bazuel, Beaudignies, Beaufort-sur-Sambre, Beurieux, Bellignies, Bérilles, Bermeries, Bettrechies, Beugnies, Boulogne-sur-Helpe, Bousies, Bousignies-sur-Roc, Boussois, Bry, Cartignies, Catillon-sur-Sambre, Cerfontaine, Choisies, Clairfayts, Colleret, Cousolre, Croix-Caluyau, Damousies, Dimechaux, Dimont, Dompierre-sur-Helpe, Dourlers, Eccles, Englefontaine, Eppe-Sauvage, Éth, Etroeungt, Feignies, Felleries, Féron, Ferrière-la-Grande, Ferrière-la-Petite, Flaumont-Waudrechies, Floursies, Floyon, Fontaine-au-Bois, Forest-en-Cambrésis, Fourmies, Frasnoy, Ghissignies, Glageon, Gommegnies, Grand-Fayt, Gussignies, Hargnies, Haut-Lieu, Hecq, Hestrud, Hon-Hergies, Houdain-lez-Bavay, Jenlain, Jolimetz, La Flamengrie, La Groise, Landrecies, Larouillies, Le Favril, Le Quesnoy, Leval, Lez-Fontaine, Liessies, Louvignies-Quesnoy, Marbaix, Maresches, Maroilles, Mazinghien, Mecquignies, Monceau-Saint-Waast, Moustier-en-Fagne, Neuville-en-Avesnois, Noyelles-sur-Sambre, Obies, Obrechies, Ohain, Ors, Orsinval, Petit-Fayt, Poix-du-Nord, Pommereuil, Pont-sur-Sambre, Potelle, Preux-au-bois, Preux-au-Sart, Prisches, Quiévelon, Rainsars, Ramousies, Raucourt-au-Bois, Rejet-de-Beaulieu, Robersart, Rousies, Ruesnes, Sains-du-Nord, Saint-Aubin, Saint-Hilaire-sur-Helpe, Salesches, Sars-Poteries, Sémeries, Semousies, Sepmeries, Solre-le-Château, Solrinnes, Taisnières-en-Thiérache, Taisnières-sur-Hon, Trélon, Vendegies-au-Bois, Vieux-Mesnil, Villereau, Villers-Pol, Wallers-en-Fagne, Wargnies-le-Grand, Wargnies-le-Petit, Wattignies-la-Victoire, Wignehies, Williesg.

Art. 2. - La charte du parc naturel régional de l'Avesnois, approuvée par le conseil régional du Nord - Pas-de-Calais le 1^{er} février 2010, est adoptée par le présent décret, auquel elle est annexée (1).

Art. 3. – Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 septembre 2010.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable et de la mer,
en charge des technologies vertes
et des négociations sur le climat,*
JEAN-LOUIS BORLOO

*La secrétaire d'Etat
chargée de l'écologie,*
CHANTAL JOUANNO

(1) La charte du parc pourra être consultée au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat (direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature), à la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais ainsi qu'au siège de la région et de l'organisme de gestion du parc.

**MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE
L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES
VERTES ET DES NEGOCIATIONS SUR LE CLIMAT**

**CONSEIL NATIONAL DE LA
PROTECTION DE LA
NATURE**

**DIRECTION DE L'EAU ET DE LA
BIODIVERSITE**

**COMMISSION PARCS
NATURELS REGIONAUX ET
CHARTES DES PARCS
NATIONAUX**

AVIS N° 20100518-01

Séance du 18 mai 2010

Avis motivé délivré au ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, préalablement à la décision de renouvellement de classement du parc naturel régional de l'Avesnois.

Annexe : Liste des membres de la commission présents lors de la séance

**Président de séance : M. Bernard DELAY
Rapporteuse : Mme Marine MUSSON**

Composition de la délégation des porteurs du projet :

M. Emmanuel CAU, vice président du conseil régional du Nord – Pas-de-Calais en charge de l'environnement,

Mme Stéphanie DEPRez, chargée de mission PNR à la région,

M. Jean-Luc PERAT, député, élu du conseil général du Nord,

M. Paul RAOULT, sénateur, président du parc,

M. Yvon BRUNELLE, directeur du parc.

Représentants du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais :

M. Olivier ANDRE, sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe,

Mme Isabelle MATYKOWSKI, chef de l'unité plans, programmes, projets et territoire à la DREAL Nord – Pas-de-Calais,

M. Jean-Noël SAUSSOL, chargé de mission PNR à la DREAL Nord – Pas-de-Calais.

La commission étant saisie du dossier de renouvellement de classement du parc naturel régional de l'Avesnois au stade de l'avis final, elle s'attache principalement à apprécier la manière dont ont été prises en compte ses recommandations dans le cadre de l'avis intermédiaire rendu lors de sa séance du 15 septembre 2008.

La commission entend :

- la rapporteure,
- la représentante du préfet de région, faisant état de l'avis favorable motivé au renouvellement de classement du parc,
- la délégation.

Après en avoir délibéré, la commission émet un avis favorable pour le renouvellement de classement du parc naturel régional de l'Avesnois pour une durée de douze ans.

Cet avis favorable est accompagné des observations suivantes :

La commission regrette que la cohérence territoriale du périmètre proposé au classement ne soit pas pleinement assurée, au regard de la non approbation du projet de charte par :

- la commune de Locquignol, dont le territoire, situé dans le plus grand cœur de nature forestier identifié au plan du parc, représente plus de 9 000 hectares et constitue de ce fait une enclave importante dans le périmètre proposé au classement. La commission estime cependant que la protection de ce cœur de nature, principalement constitué par la forêt domaniale de Mormal, gérée par l'ONF et désignée en tant que site Natura 2000, peut être assurée de façon satisfaisante par le biais conventionnel avec l'ONF. Le comité de pilotage chargé de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 constitue également un gage en termes de suivi et de mise en œuvre d'actions de préservation et de protection des habitats ;
- de la communauté de communes Sambre-Avesnois, qui prive de fait du classement les communes qui la composent. Ceci pose deux problèmes : un problème de cohérence territoriale dans la mesure où cette communauté de commune occupe une position stratégique de transition entre la vallée industrielle de la Sambre et la partie plus rurale du territoire ; un problème de cohérence locale concernant le statut des sept communes membres de cette communauté de commune qui, malgré leur approbation de la charte et leur souhait d'adhérer au syndicat mixte, sont, de fait, exclues du parc. La commission apporte son soutien à ces communes et considère que le parc pourra assurer la cohérence de son action avec leur appui en leur octroyant le statut de « communes associées » via des conventions spécifiques. La commission demande au parc d'établir ces conventions en reprenant l'ensemble des engagements des communes figurant dans la charte.

En matière de maîtrise de l'artificialisation des sols, la commission apprécie l'objectif fixé par la charte de doter, d'ici 2018, 100% des communes d'un document d'urbanisme. Elle souligne également l'effort de protection des milieux naturels dans le cadre des documents d'urbanisme, traduit dans différentes mesures de la charte : préservation du bocage et des zones humides, classement en zones A ou N des cœurs de nature forestiers, humides/aquatiques et calcicoles, ainsi que des continuums et corridors écologiques.

Elle s'interroge toutefois sur l'objectif chiffré de limiter à horizon 2016 l'artificialisation des sols à 5%. Elle remarque que cet objectif n'est pas resitué par rapport à l'évolution constatée sur le territoire sur la période précédente et qu'aucune limite n'est fixée pour la période 2016-2022. Enfin, elle s'interroge sur la mise en œuvre d'une telle disposition et sa traduction dans le SCoT Sambre-Avesnois en cours d'élaboration, qui couvrira la totalité du parc. Eu égard aux réponses apportées par la délégation, notamment à la volonté manifestée de traduire cet objectif chiffré dans le SCoT, mais aussi de le considérer comme une limite à ne jamais atteindre et à abaisser après 2016, la commission appelle de ses vœux :

- que l'objectif de maîtrise de l'artificialisation des sols après 2016 soit plus ambitieux que ce qui figure actuellement dans la charte,

- que la commune de Maubeuge soit pleinement associée aux travaux du parc pour la maîtrise de l'artificialisation des sols, à travers une convention qui viendrait confirmer et formaliser le statut de ville porte.

Enfin, la commission regrette vivement que ses recommandations relatives à la circulation des véhicules à moteur en application des dispositions de l'article L. 362-1 du code de l'environnement n'aient été prises en compte que de façon partielle. Elle prend note que la charte identifie comme zones d'actions prioritaires les milieux sensibles des cours de nature pour l'interdiction par l'autorité compétente de la circulation des véhicules motorisés sur les voies et chemins des communes. Toutefois, la commission regrette que la charte ne présente pas un zonage permettant d'identifier sans ambiguïté les chemins et voies ou les aires géographiques concernés. Elle demande donc instamment que le programme opérationnel à trois ans fixe un calendrier pour l'établissement d'un schéma de circulation dans le territoire du parc et l'exercice par les maires de leurs compétences en vue d'établir des règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins des communes du parc.

L'avis favorable de la commission au renouvellement de classement du parc naturel régional de l'Avesnois est adopté dans les conditions suivantes :

- > 13 voix pour
- > 2 voix contre

Le président de la commission
« Parcs naturels régionaux et chartes
des parcs nationaux »
du Conseil national de la protection de la nature



Monsieur Bernard DELAY

ANNEXE

Liste des membres de la commission chargée des parcs naturels régionaux et des chartes des parcs nationaux du Conseil national de la protection de la nature présents lors de la séance du 18 mai 2010 relative à l'examen du projet de charte du parc naturel régional de l'Avesnois.

M. Bernard DELAY	personnalité scientifique
M. Emmanuel MICHAU	ONF
M. Cyrille LEFEUVRE	MEEDDM/DEB
M. Alexandre CHERKAOUI	Ministère de l'agriculture
M. Christophe GAUCHON	CNRS
M. François VERON	CEMAGREF
M. Gilles NAUDET	FNE
M. Guillaume CLOYE	APCA
M. Jean-François GOSSELIN	SPN du Gard, LRNE
M. Michaël WEBER	FPNRF
M. Jean UNTERMAIER	SNPN
M. Jean-Claude MALAUSA	INRA
Mme Marine MUSSON	CELRL
M. Arnaud COSSON	personnalité scientifique
M. Jean-Marie PETIT	PNF



© SIG DREAL Nord Pas-de-Calais
© IGN Scan25 & Scan100 n°7738
Gestion : NDeltra002_01_ortho WOR
Validé CSRPN mai 2010
Date de réalisation : janvier 2011

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 2ème génération

La forêt domaniale de Mormal et ses lisières

N° régional : 002-01

Validé CSRPN

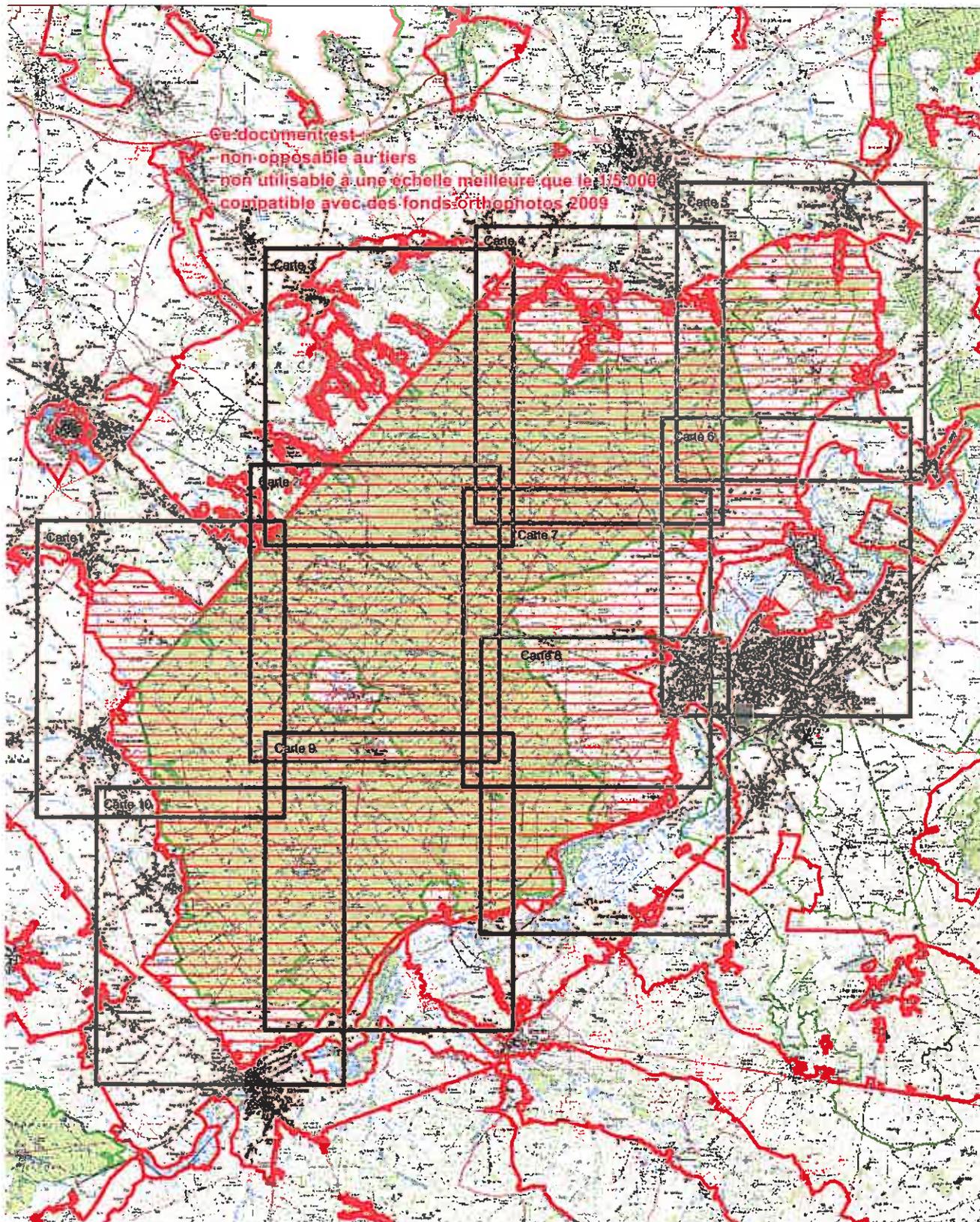
Tableau d'assemblage



Autre ZNIEFFI



Ce document est
non opposable au tiers
non utilisable à une échelle meilleure que la 1:75 000
compatible avec des fonds orthophotos 2009



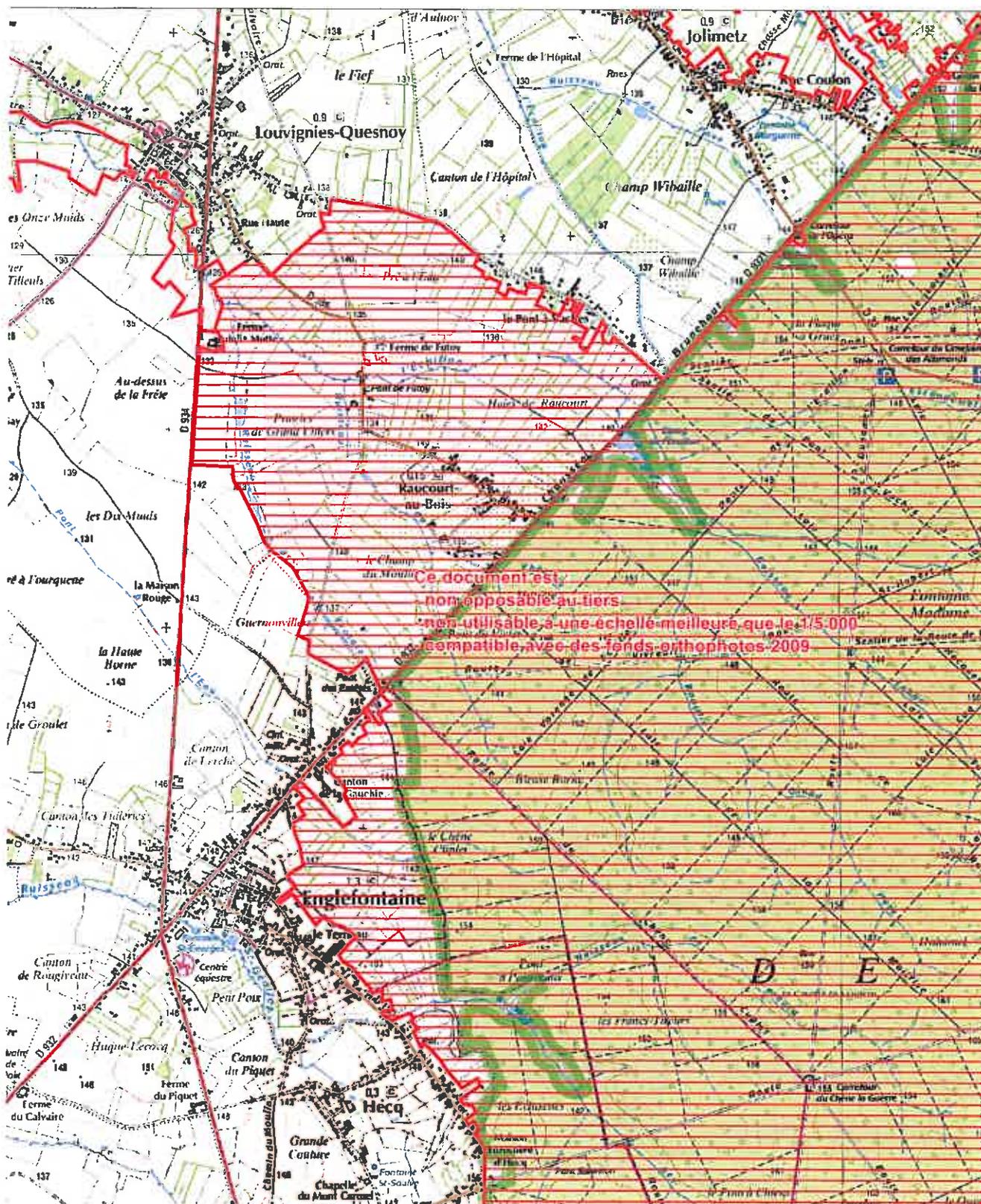


© SIG DREAL Nord-Pas-de-Calais
© IGN Scan25 & Scan100 n°7738
Gestion : NDelatre002_01_ortho WOR
Validé CSRPN mai 2010
Date de réalisation : janvier 2011
Echelle : 1/25 000

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1
2ème génération

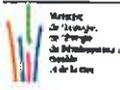
La forêt domaniale de Mormal et ses lisières
N° régional : 002-01
Validé CSRPN
Carte 1

Autre ZNIEFFI





© SIG DREAL Nord Pas-de-Calais
 © IGN Scan25 à Scan100 n°7738
 Gestion NDelatre/002_01_ortho WOR
 Validé CSRPN mai 2010
 Date de réalisation janvier 2011
 Echelle 1/25 000



Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1
 2ème génération

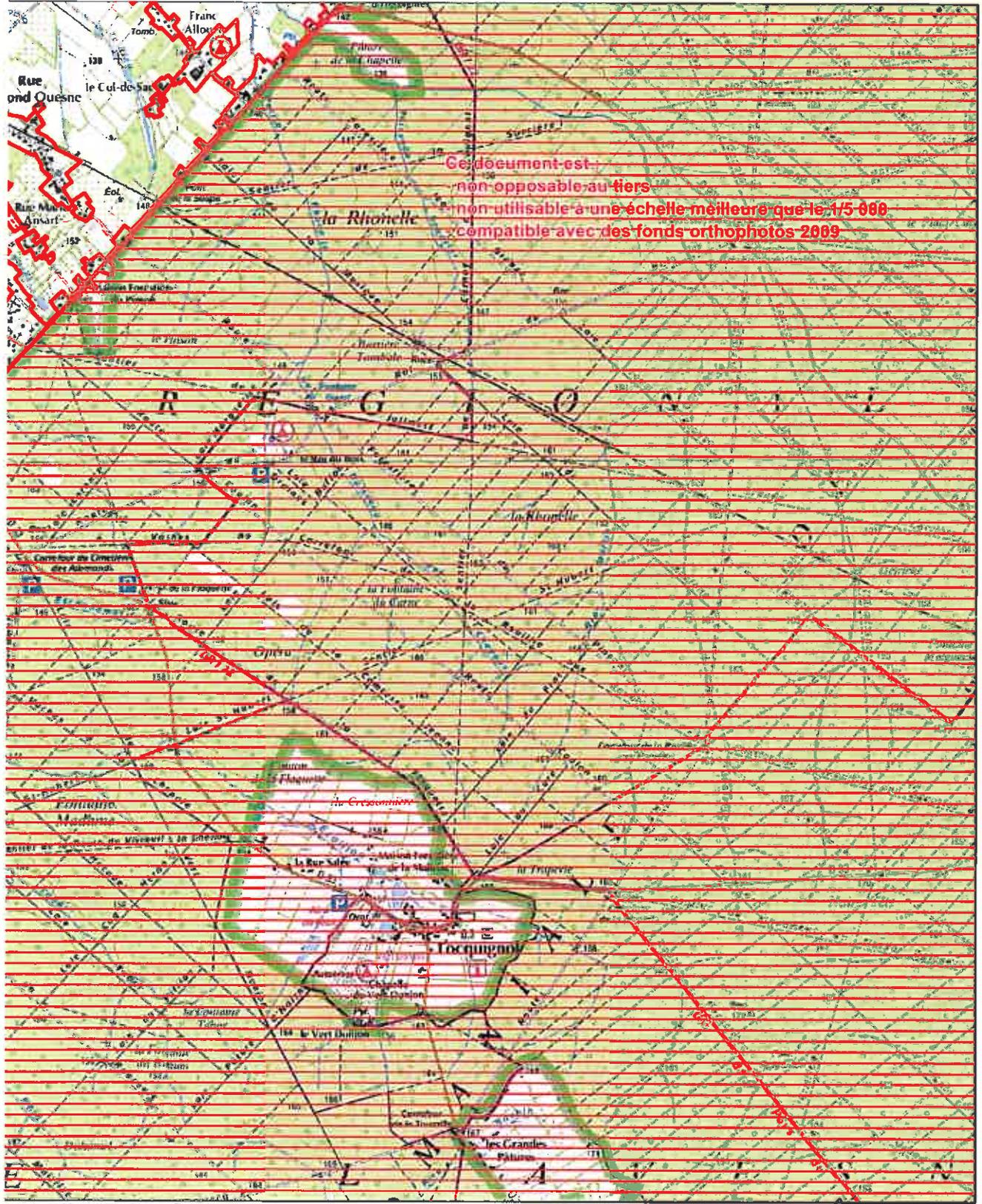
La forêt domaniale de Mormal et ses lisières

N° régional : 002-01

Validé CSRPN

Carte 2

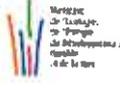
Autre ZNIEFFI



Ce document est
 non opposable au tiers
 non utilisable à une échelle meilleure que le 1/5 000
 compatible avec des fonds orthophotos 2009



© SIG DREAL Nord Pas-de-Calais
 © IGN Scan25 & Scan100 n°7738
 Gestion NDelatre/002_01_ortho WOR
 Validé CSRPN mai 2010
 Date de réalisation : janvier 2011
 Echelle : 1/25 000



Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1
 2ème génération

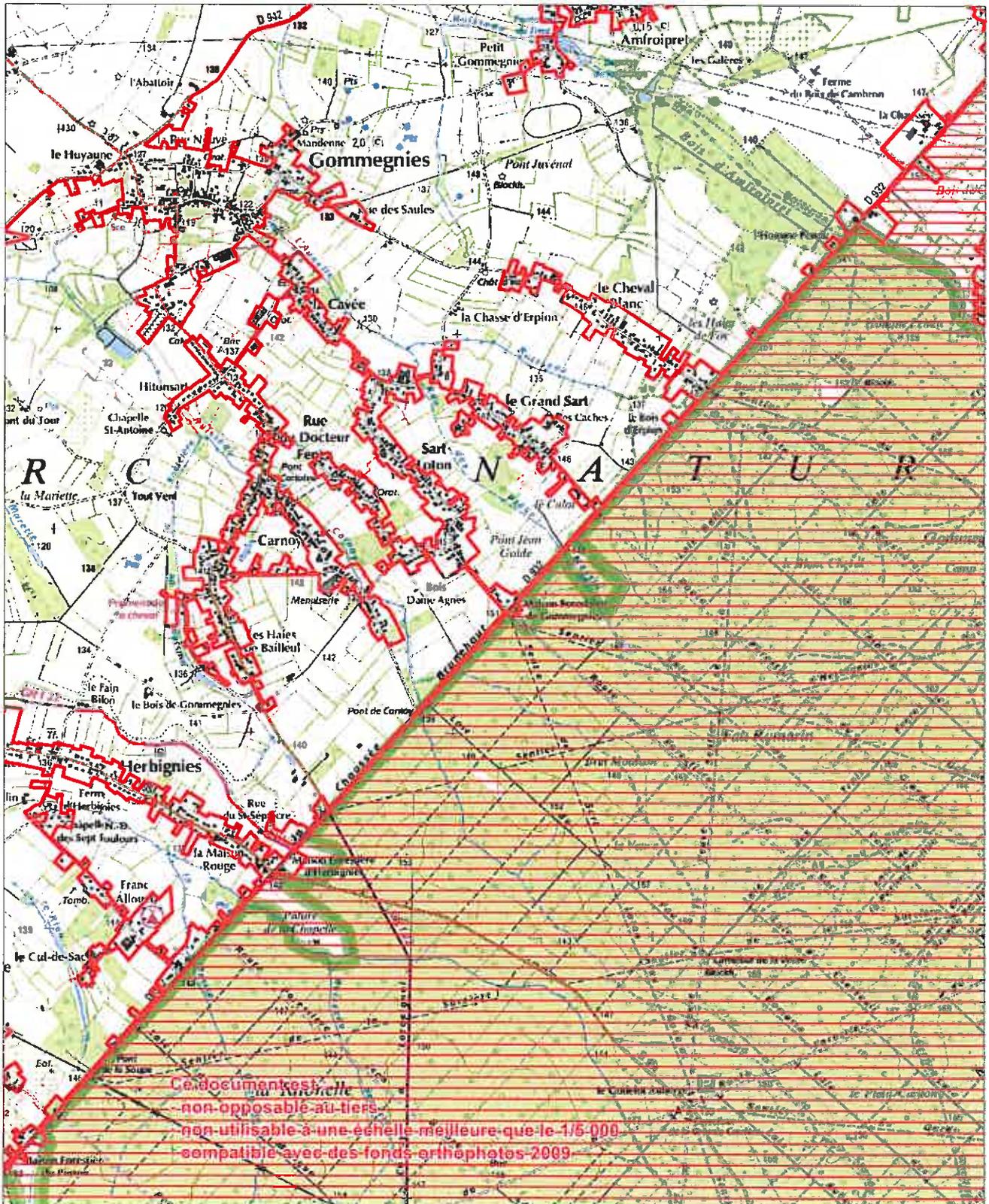
La forêt domaniale de Mormal et ses lisières

N° régional : 002-01

Validé CSRPN

Carte 3

Autre ZNIEFFI





© SIG DREAL Nord Pas-de-Calais
 © IGN Scan25 à Scan100 n°7738
 Gestion NDelastre002_01 ortho WOR
 Validé CSRPN mai 2010
 Date de réalisation janvier 2011
 Echelle 1/25 000

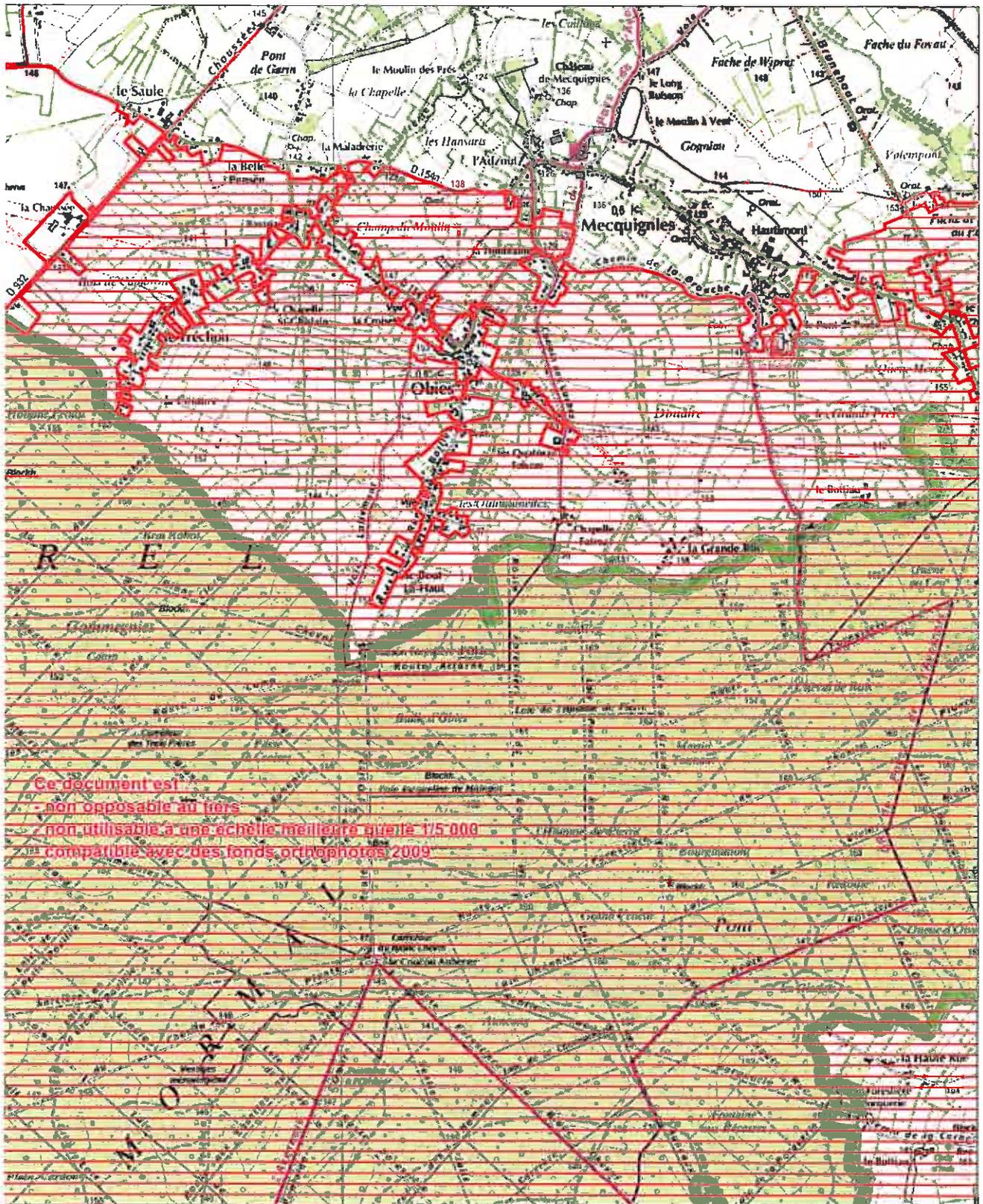


**Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1
 2ème génération**

La forêt domaniale de Mormal et ses lisières
N° régional : 002-01
Validé CSRPN
Carte 4



Autre ZNIEFFI



Ce document est :
 - non opposable au tiers
 - non utilisable à une échelle meilleure que 1/5 000
 - compatible avec des fonds orthophotos 2009



© SIG DREAL Nord Pas-de-Calais
 © IGN Scan25 & Scan100 n°7738
 Gestion NDeltra/002_01_ortho.WOR
 Validé CSRPN mai 2010
 Date de réalisation : janvier 2011
 Echelle 1/25 000



Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1
 2ème génération

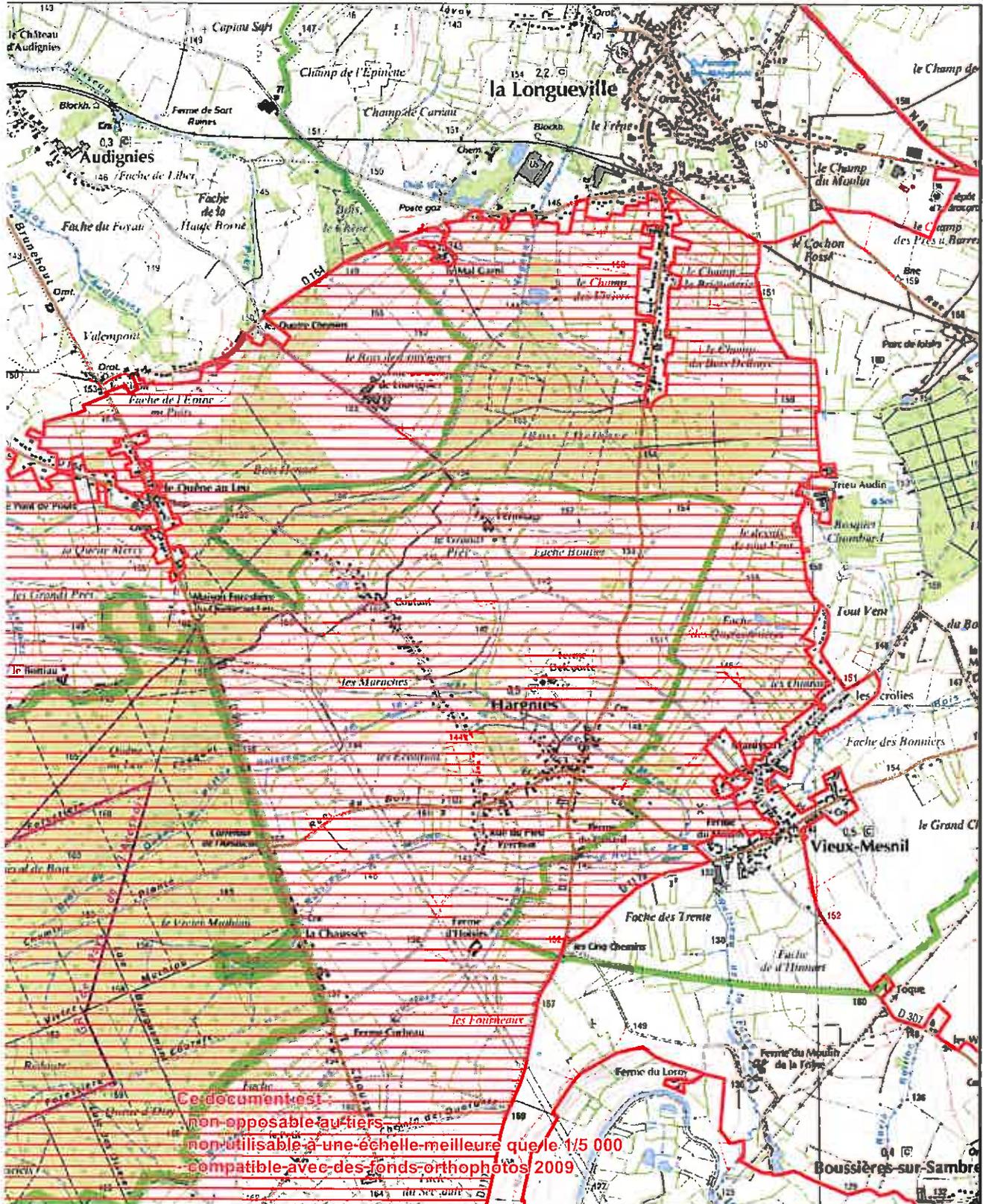
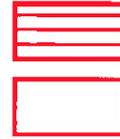
La forêt domaniale de Mormal et ses lisières

N° régional : 002-01

Validé CSRPN

Carte 5

Autre ZNIEFFI





© SIG DREAL Nord Pas-de-Calais
© IGN Scan25 & Scan100 n°7738
Gestion NDeltra/D02_01_orbro WOR
Validé CSRPN mai 2010
Date de réalisation Janvier 2011
Echelle : 1/25 000

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1
2ème génération

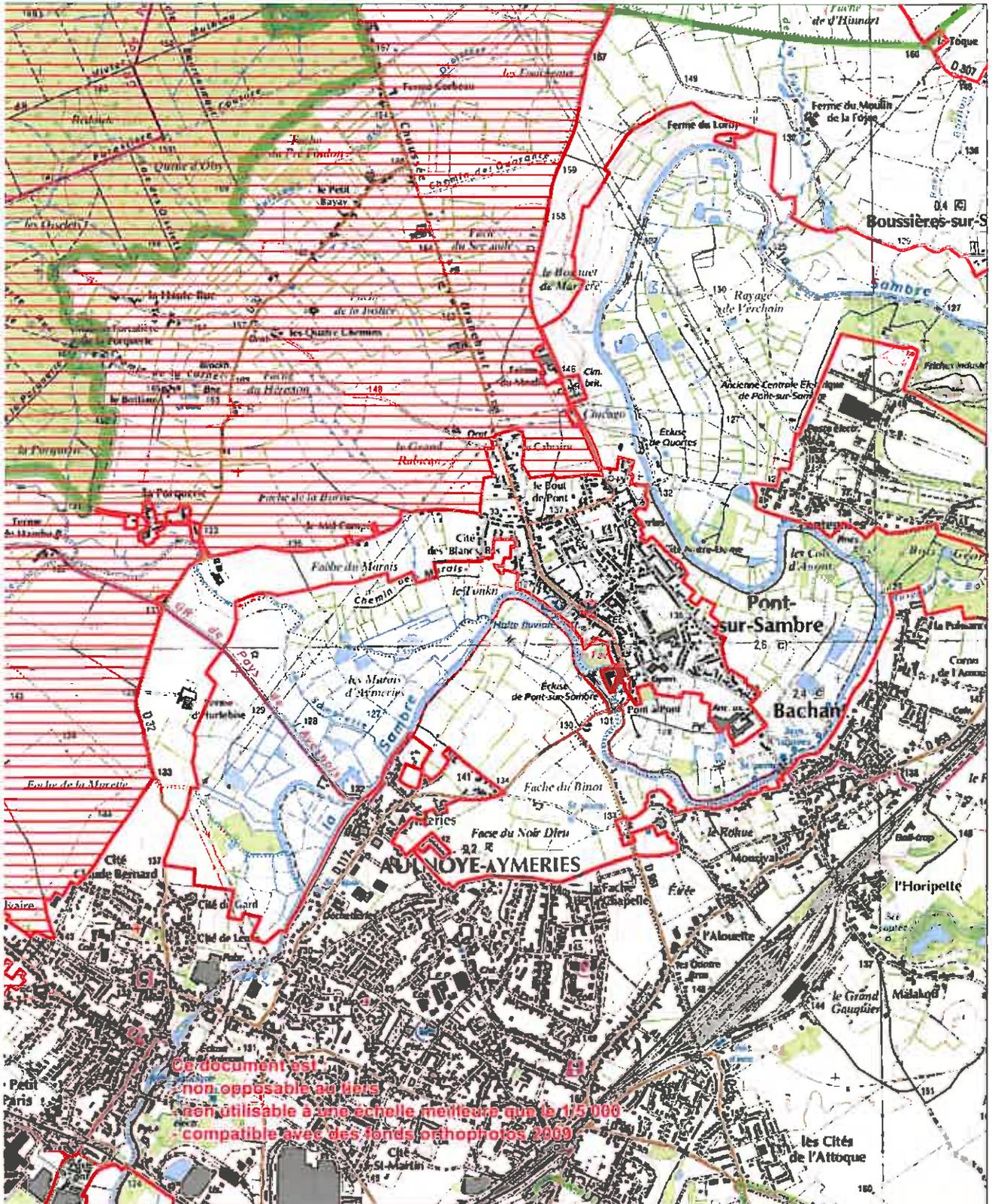
La forêt domaniale de Mormal et ses lisières

N° régional : 002-01

Validé CSRPN

Carte 6

Autre ZNIEFFI



Ce document est
non opposable au tiers
non utilisable à une échelle meilleure que la 1/5 000
compatible avec des fonds orthophotos 2009



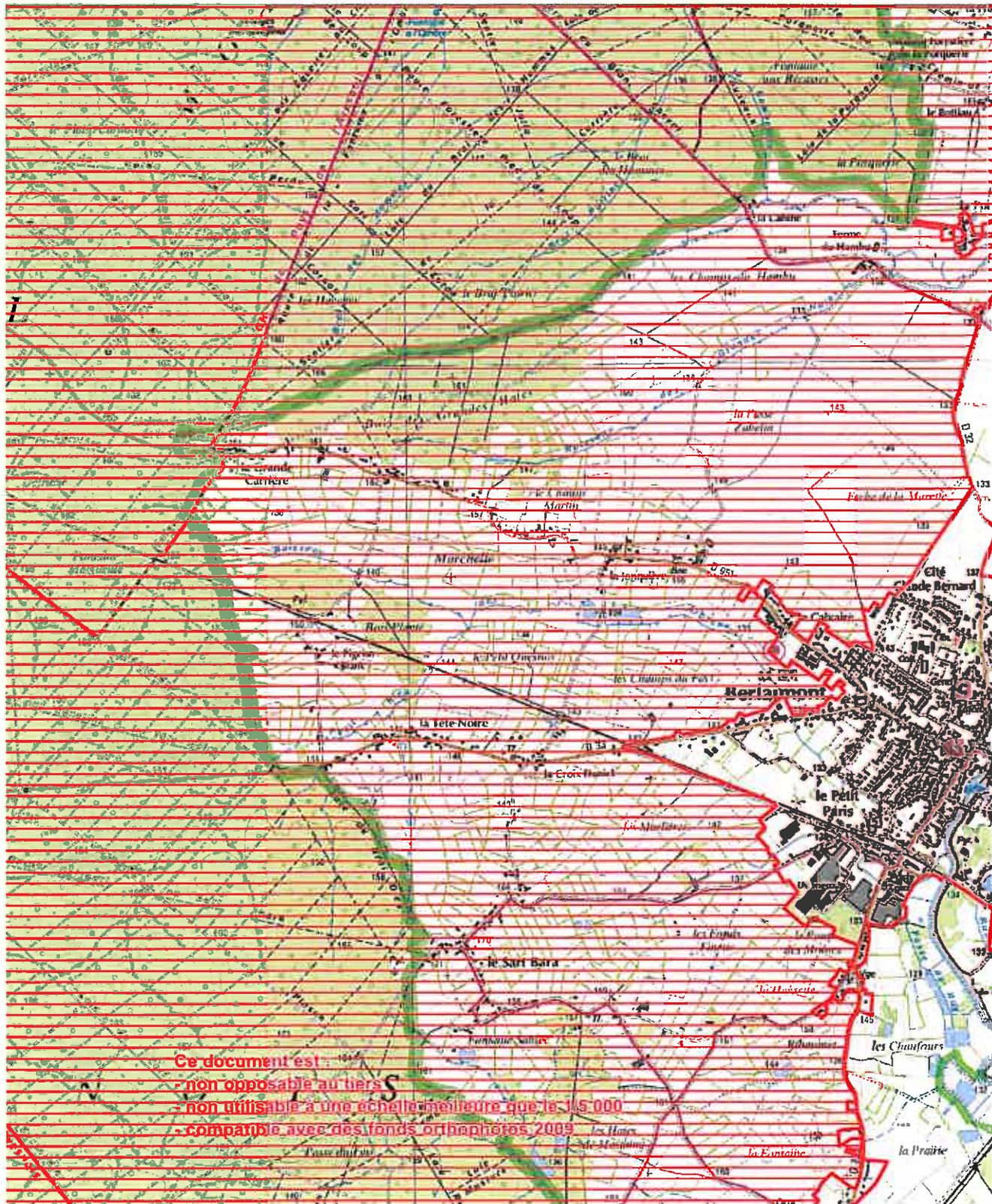
© SIG DREAL Nord-Pas-de-Calais
© IGN Scan25 & Scan100 n°7738
Gestion NDeletra002_01_ortho WOR
Validé CSRPN mai 2010
Date de réalisation : janvier 2011
Echelle 1/25 000

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 2ème génération

La forêt domaniale de Mormal et ses lisières
N° régional : 002-01
Validé CSRPN
Carte 7



Autre ZNIEFFI



Ce document est :
- non opposable au tiers
- non utilisable à une échelle meilleure que 1/25 000
- compatible avec des fonds orthophotos 2009



© SIG DREAL Nord-Pas-de-Calais
© IGN Scan25 & Scan100 n°7738
Gestion : NDelatre/002_01_orno WOR
Validé CSRPN mai 2010
Date de réalisation janvier 2011
Echelle 1/25 000

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1
2ème génération

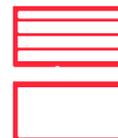
La forêt domaniale de Mormal et ses lisières

N° régional : 002-01

Validé CSRPN

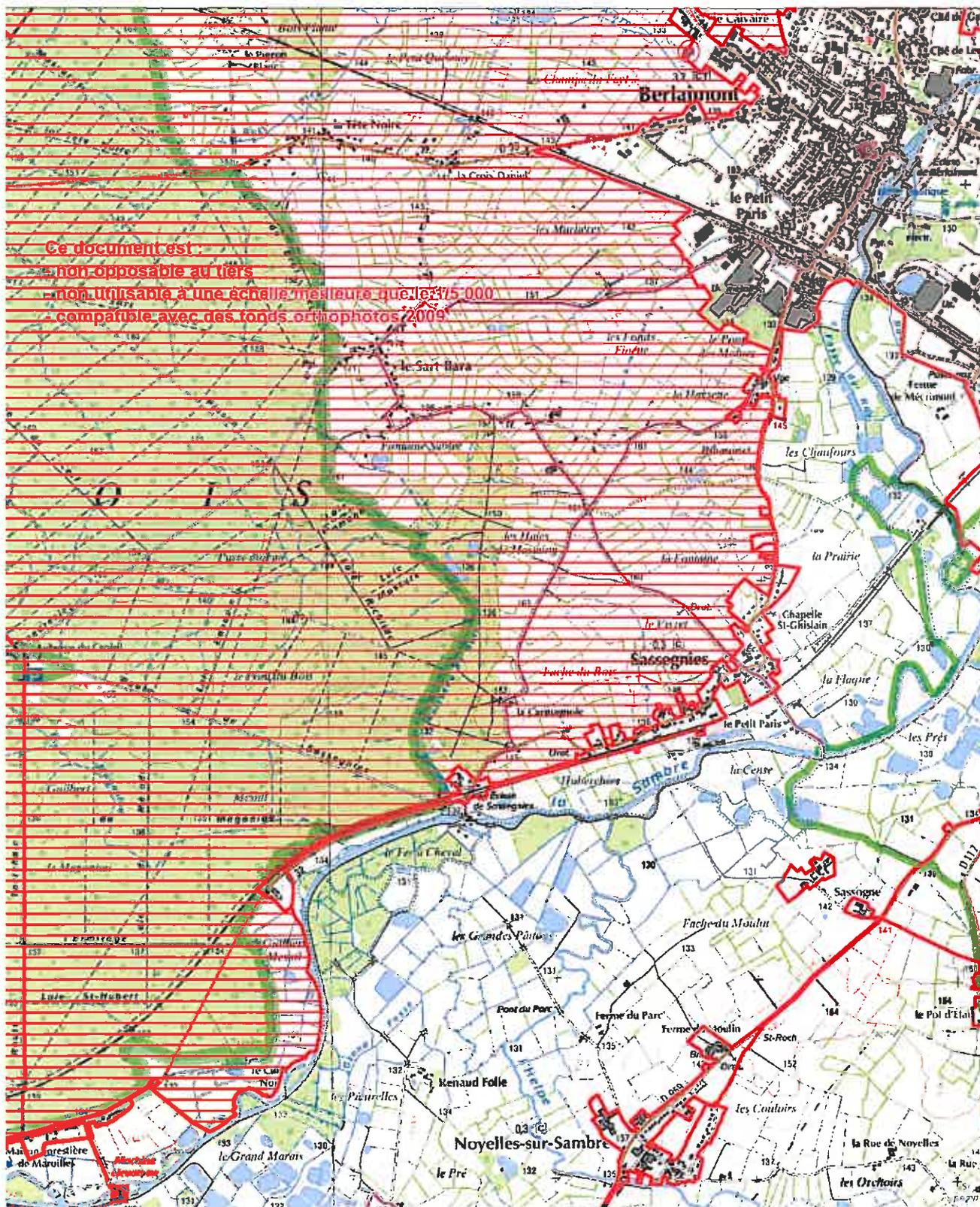
Carte 8

Autre ZNIEFFI



Ce document est :

- non opposable au tiers
- non utilisable à une échelle meilleure que 1/5 000
- compatible avec des fonds orthophotos 2009





© SIG DREAL Nord Pas-de-Calais
© IGN Scan25 A Scan 100 n°7738
Gestion NDeleire/002_01_ortho WOR
Validé CSRPN mai 2010
Date de réalisation janvier 2011
Echelle 1/25 000

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1
2ème génération

La forêt domaniale de Mormal et ses lisières

N° régional : 002-01

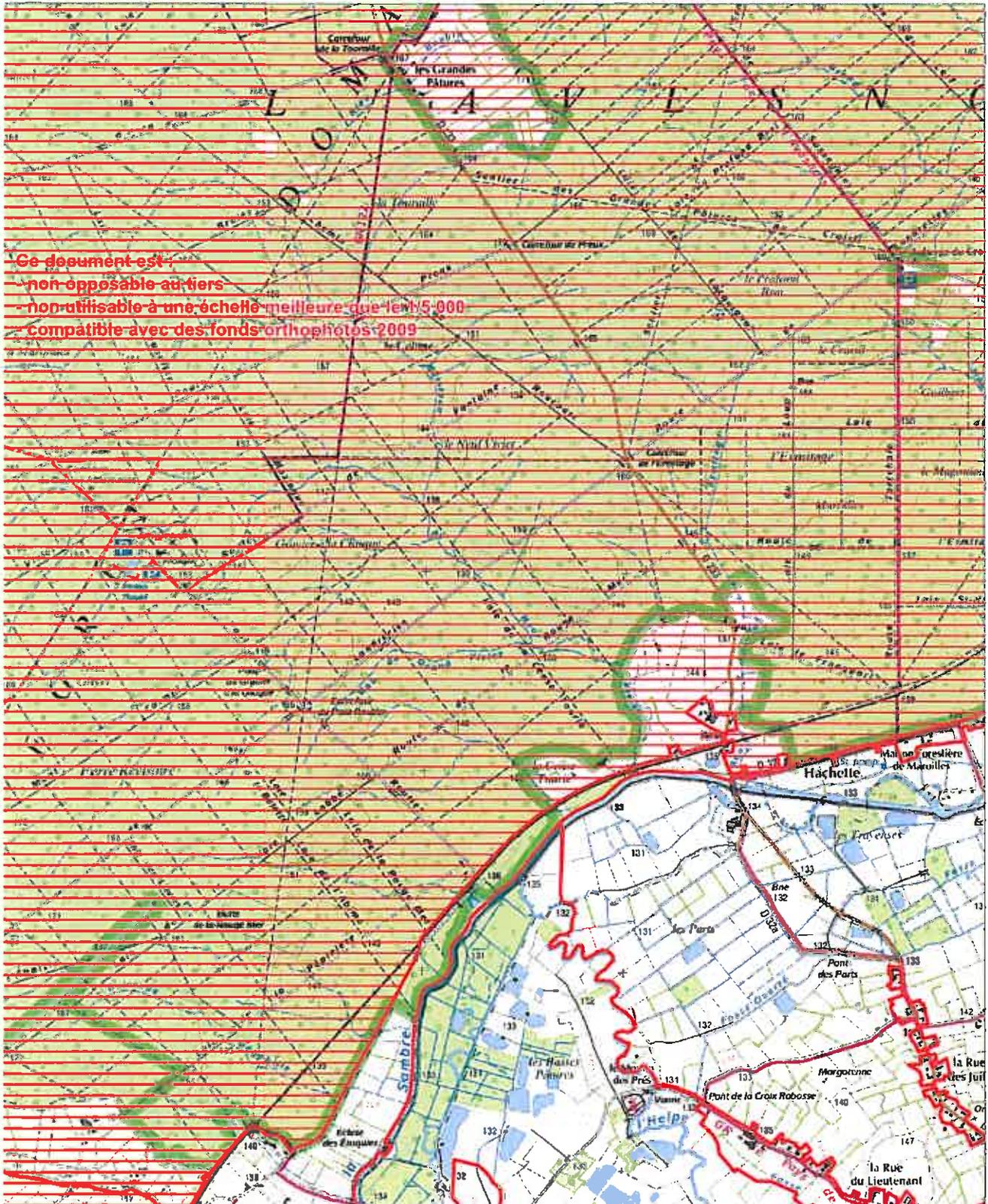
Validé CSRPN

Carte 9

Autre ZNIEFFI



Ce document est :
- non opposable au tiers
- non utilisable à une échelle meilleure que 1:15 000
- compatible avec des fonds orthophotos 2009



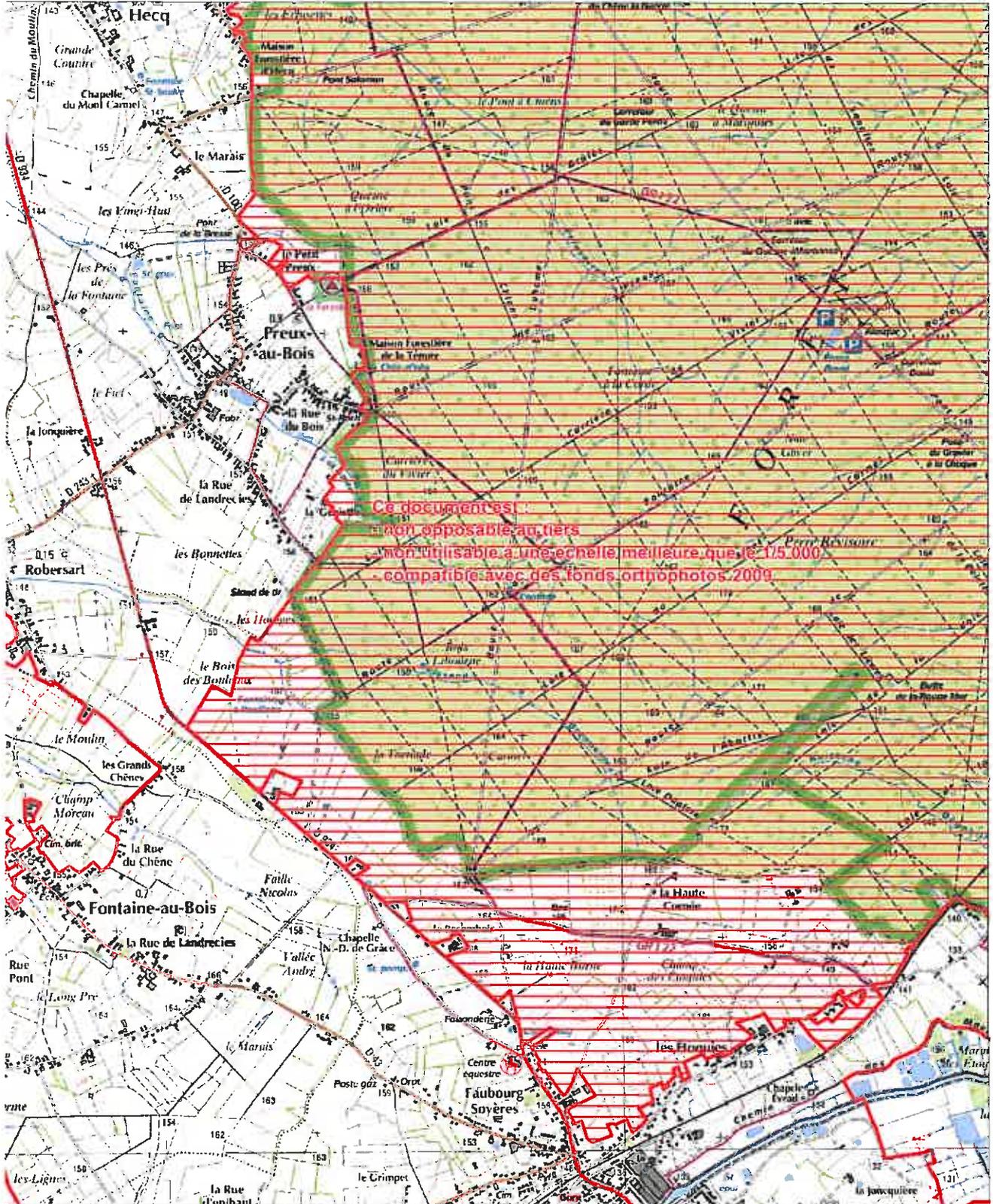
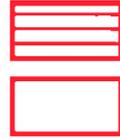


© SIG DREAL Nord Pas-de-Calais
© IGN Bcan25 & Scan100 n°7738
Gestion NDelatras002_01_ortho WOR
Validé CSRPN mai 2010
Date de réalisation : janvier 2011
Echelle : 1/25 000

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 2ème génération

La forêt domaniale de Mormal et ses lisières
N° régional : 002-01
Validé CSRPN
Carte 10

Autre ZNIEFFI



Forêt domaniale de Mormal et ses lisières

ZNIEFF de Type 1

N° Régional : 00020001

N° National : 310007223

Généralités

Année de description : 1961

Année de mise à jour : 2010

Altitude mini : 130

Altitude maxi : 175

Superficie en ha : 13 707

Directive Habitats : OUI

Directive Oiseaux : NON

Nouvelle ZNIEFF : NON

Rédacteur(s) : CBNBI, GON, CSN NPDC, DREAL NPDC

Présentation du site

La forêt domaniale de Mormal est le plus grand massif forestier d'un seul tenant de la région Nord-Pas de Calais. Sur le plan climatique, elle est à l'interface entre les influences atlantiques et médio-européennes comme en témoigne la coexistence de diverses espèces et communautés végétales caractéristiques de l'un ou l'autre de ces deux domaines biogéographiques (voir ci-dessous). Sa couverture géologique limoneuse et colluvionnaire très homogène ne participe cependant pas à une grande diversification de ses caractéristiques édaphiques, excepté au niveau des nombreux vallons et vallées qui entaillent plus ou moins profondément son relief mollement vallonné. Divers cours d'eaux prennent en effet leur source dans la forêt de Mormal (Rhonelle, Aunelle...).

Le réseau de routes départementales et de routes forestières crée une fragmentation éco-paysagère importante. La présence humaine est très ancienne sur ce site - en témoigne la D932 en lisière nord-ouest du massif qui est une ancienne voie romaine - et a pu être assez destructrice, en particulier au Moyen-Âge où la forêt a été surexploitée pour la production de charbon de bois (ancienne forêt charbonnière) et durant les guerres mondiales où elle a été en grande partie détruite. De nos jours et pour ces raisons, la forêt possède une valeur historique qui s'ajoute à son intérêt écologique et biologique.

Le patrimoine floristique et phytocénotique est particulièrement riche en éléments submontagnards et médio-européens (*Myosotis sylvatica*, *Alchemilla xanthochlora*, *Senecio ovatus*, *Equisetum sylvaticum*, *Impatiens noli-tangere*, *Carex vulpina*...). La présence exclusive dans la région (avec la ZNIEFF du Bois de la Haute Lanière) de *Gagea spathacea*, espèce subcontinentale protégée en France, est à souligner. Les bords de route sont le lieu d'expression de l'ourlet à Silène dioïque et *Myosotis* des forêts (*Sileno dioicae* - *Myosotidetum sylvaticae*, décrit en forêt de Mormal) et de l'ourlet à Balsamine n'y-touchez-pas (*Galio aparines* - *Impatientetum noli-tangere*, à caractère submontagnard). Les végétations forestières possèdent également des caractères intermédiaires entre ceux des associations atlantiques (*Endymio non-scriptae* - *Fagetum sylvaticae* quasi absent au sein de la forêt traitée en futaie alors qu'elle peut encore s'observer dans les divers bois périphériques et même dans la Fagne forestière) et ceux



des associations subatlantiques (*Asperulo odorati* - *Fagetum sylvaticae* plutôt rare mais pour des raisons édaphiques). Le type forestier le plus représenté est apparemment la forêt méso-acidiphile du *Lonicero periclymeni* - *Fagetum sylvaticae*, sous une forme hygrophile originale à Fougère femelle constante, et peut-être une autre forêt originale du *Carpinion betuli* qui resterait à décrire au niveau des plateaux et versants acidoclines à neutroclines, les relevés effectués ne pouvant être rapportés ni à l'*Asperulo odorati* - *Fagetum sylvaticae* ni à l'*Endymio non-scriptae* - *Fagetum sylvaticae*.

Il faut également mentionner les séquences typiques de végétations forestières mésohygrophiles à longuement inondables, habitats d'intérêt communautaire des versants et terrasses alluviales qui sont une des particularités de cette forêt dont les limons reposent en partie sur des marnes imperméables, à l'origine des résurgences évoquées précédemment : *Primulo elatioris* - *Carpinetum betuli*, *Stellario holostea* - *Carpinetum betuli* et *Carici remotae* - *Fraxinetum excelsioris* (Habitat d'intérêt communautaire prioritaire) sous ses diverses sous-associations.

C'est ainsi que près d'une cinquantaine de plantes déterminantes de ZNIEFF a été recensée sur le site ; 18 d'entre elles étant protégées (dont 1 au niveau national).

Malgré tout, au regard de sa surface, il faut reconnaître que la forêt de Mormal est globalement assez mal connue et qu'elle mériterait des investigations floristiques et phytosociologiques plus systématiques, en particulier dans certains secteurs sous-prospectés.

La faune déterminante est majoritairement forestière que ce soit l'avifaune ou l'entomofaune.

Les espèces de Rhopalocères et d'Odonates listées ne sont pas nécessairement régulières sur le site mais sont néanmoins présentes dans la liste puisqu'observées au moins une fois pendant la période indiquée. On retrouve le cortège des Nymphalidés forestiers (*Apatura ilia*, *Apatura iris*, *Argynnis paphia*, *Ladoga camilla* et *Nymphalis polychloros*) bien présents dans l'Avesnois mais plus rares dans les autres massifs forestiers régionaux) et de reconquête récente dans le massif pour *Argynnis paphia* et *Apatura ilia* (FIEVET, 2007).

L'essentiel de la diversité odonatologique de cette ZNIEFF lui est conférée par la présence des étangs situés à la périphérie du village et des étangs intraforestiers. C'est en effet dans ces étangs que l'on trouve le plus grand nombre d'espèces et les populations.

4 espèces d'amphibiens ont été répertoriées sur ce secteur. Parmi elles, l'Alyte accoucheur AR au niveau régional. Les habitats présentant un caractère « rupestre », les friches minières, les carrières et les vieux murs constituent l'habitat secondaire de l'espèce dont l'habitat primaire est constitué par les dunes. Le Triton crêté en annexe II de la Directive Habitat a été trouvé est présent dans les mares prairiales en lisière de forêt ainsi qu'en milieu intraforestier. Inscrit en annexe II de la Directive habitat faune flore, il est néanmoins assez commun dans la région ce qui confère aux populations du Nord-pas-de-Calais une importance particulière en terme de conservation.

L'intérêt de cette ZNIEFF est également avifaunistique. 5 espèces sont en annexe I de la Directive oiseaux (La Bondrée apivore, Le Martin pêcheur, La Cigogne noire, la Pie grièche grise, le Pic mar et le Pic noir).

La Cigogne noire est nicheur possible sur le secteur. Composée de futaie jardinée à dominance de Hêtre et de chêne la forêt constitue un lieu privilégié pour son installation et les nombreuses observations effectuées à partir de 2001 militent pour un installation de l'espèce dans le massif.



Cette ZNIEFF constitue l'un des derniers bastions régionaux pour les deux espèces de Pie grièche au niveau régional, celle-ci occupant les zones de bocages en lisière de la forêt, et les ZNIEFF contiguës à la frontière sud. Cela leur confère une importance particulière au niveau régional. A noter que la dynamique régionale de la Pie grièche grise est particulièrement alarmante en région puisque l'espèce n'a pas été citée nicheuse en 2009.

Le Pic mar est une espèce inféodée aux vieilles chênaies de plus de 80 ans est une espèce en expansion dans le nord de la France. Ses populations les plus importantes au niveau régional se situent dans les grands massifs boisés de l'Avesnois dont fait partie cette ZNIEFF. Le Pic noir est inféodé aux Hêtraies et aux parcelles de conifères au niveau régional. Dans la région ses plus grosses populations sont également dans l'Avesnois.

D'autres inventaires piscicoles à venir permettront d'étendre les relevés sur le territoire, notamment les cours d'eau présents sur le massif forestier de Mormal et repris au titre d'un site Natura 2000.

Typologie des milieux ou habitats naturels (typologie dérivée de CORINE-biotope)

Milieux déterminants
22.13x 22.411 : eaux eutrophes x couverture de Lemnacées <i>Ricciatum fluitantis</i> Slavnic 1956
37.1 : communautés à Reine-des-prés et communautés associées Groupement à <i>Cirsium oleraceum</i> et <i>Filipendula ulmaria</i>
37.1 : communautés à Reine-des-prés et communautés associées <i>Impatiens noli-tangere</i> - <i>Scirpium sylvatici</i> de Foucault 1997
37.21 : prairies humides atlantiques à subatlantiques <i>Ranunculo repentis</i> - <i>Alopecuretum geniculati</i> Tüxen 1937
37.25 : prairies humides de transition à hautes herbes <i>Junco effusi</i> - <i>Lotetum uliginosi</i> Passarge 1975 ex 1988
37.72 : franges des bords boisés ombragés <i>Brachypodio sylvatici</i> - <i>Festucetum giganteae</i> de Foucault & Frileux 1983 ex de Foucault in Provost 1998
37.72 : franges des bords boisés ombragés <i>Sileno dioicae</i> - <i>Myosotidetum sylvaticae</i> Géhu & Géhu-Franck 1983
37.72 : franges des bords boisés ombragés Groupement à <i>Athyrium filix-femina</i> et <i>Equisetum sylvaticum</i> Decocq 1997
37.72 : franges des bords boisés ombragés



<i>Galio aparines - Impatiens noli-tangere</i> (Passarge 1967) Tüxen in Tüxen & Brun-Hool 1975
37.72 : franges des bords boisés ombragés <i>Carici pendulae - Eupatorietum cannabini</i> Hadac et al 1997
38.22 : prairies de fauche des plaines médio-européennes <i>Colchico autumnalis - Arrhenatherenion elatioris</i> de Foucault 1989
38.22 : prairies de fauche des plaines médio-européennes <i>Centaureo jaceae - Arrhenatherenion elatioris</i> de Foucault 1989
41.121 : hêtraies acidiphiles de la Mer du Nord <i>Lonicero periclymeni - Fagetum sylvaticae</i> Passarge 1957
41.131 : hêtraies à Mélisque <i>Galio odorati - Fagetum sylvaticae</i> Rübel 1930 ex Sougnez et Thill 1959 em. Dierschke 1989
41.23 : frênaies-chênaies sub-atlantiques à primevère <i>Primulo elatioris - Carpinetum betuli</i> Noïrfalise 1984
41.24 : chênaies-charmaies à Stellaire sub-atlantiques <i>Stellario holosteeae - Carpinetum betuli</i> Oberdorfer 1957
44.31 : forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires) <i>Carici remotae - Fraxinetum excelsioris</i> Koch 1926 ex Faber 1936
44.91 : bois marécageux d'Aulnes <i>Alnion glutinosae</i> Malcuit 1929
44.9112 : bois d'Aulnes marécageux à laïche allongée <i>Glycerio fluitantis - Alnetum glutinosae</i> Noïrfalise & Sougnez 1961
53.141 : communautés de Sagittaires <i>Sagittario sagittifoliae - Sparganietum emersi</i> Tüxen 1953
54.112 : sources à Cardamines <i>Caricenion remotae</i> Zechmeister & Mucina 1994
54.112 : sources à Cardamines <i>Veronico montanae - Caricetum remotae</i> Sykora 1970 in Hadac 1983
54.112 : sources à Cardamines <i>Cardamino amarae - Chrysosplenietum oppositifolii</i> Jouanne in Chouard 1929
<i>Potentillo erectae - Holcion mollis</i> Passarge 1979
<i>Athyrio filicis-feminae - Blechnetum spicantis</i> de Foucault 1995



cf. <i>Melampyron pratensis</i> Passarge 1979
Autres milieux
22.13x22.42 : végétations enracinées immergées
31.8111 : fruticées subatlantiques à <i>Prunus spinosa</i> et <i>Rubus fruticosus</i>
31.871 : clairières herbacées
31.872 : clairières à couvert arbustif
37.715 : ourlets riverains mixtes
41.21 : chênaies atlantiques mixtes à Jacinthes des bois
44.921 : buissons de Saules cendrés
53.4 : bordures à Calamagrostis des eaux courantes
83.312 : plantations de conifères exotiques
83.321 : plantations de peupliers
87.2 : communautés rudérales
89.22 : fossés et petits canaux

Communes

59 AMFROIPRET
 59 AUDIGNIES
 59 AULNOYE-AYMERIES
 59 BERLAIMONT
 59 BERMERIES
 59 ENGLEFONTAINE
 59 FONTAINE-AU-BOIS
 59 GOMMEGNIES
 59 HARGNIES
 59 HECQ
 59 JOLIMETZ
 59 LOCQUIGNOL
 59 LA LONGUEVILLE

59 LOUVIGNIES-QUESNOY
 59 MAROILLES
 59 MECQUIGNIES
 59 NOYELLES-SUR-SAMBRE
 59 OBIES
 59 PONT-SUR-SAMBRE
 59 POTELLE
 59 PREUX-AU-BOIS
 59 RAUCOURT-AU-BOIS
 59 ROBERSART
 59 SASSEGNIES
 59 VIEUX-MESNIL
 59 VILLEREAU



Administration

Critères de délimitation

Périmètre correspondant aux limites de la forêt domaniale de Mormal, intégrant une zone tampon destinée à englober les lisières forestières. L'extension permet de prendre en compte une population de triton crêté.

Ordre décroissant des critères utilisés : 2>1>3>4

Statuts de propriété

01 – Propriété privée (personne physique)

Activités humaines

02 – Sylviculture
01 – Agriculture
07 – Tourisme et loisirs
05 – Chasse

Géomorphologie

56 – Colline

Mesures de protection

62 – Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat)

Facteurs influençant l'évolution de la zone

11.0 – Habitat humain, zone urbanisée
13.1 – Route
13.3 – Voie ferrée, TGV
13.5 – Transport d'énergie
16.0 – Equipement sportif et de loisirs
17.0 – Infrastructure et équipement agricole
22.0 – Rejet de substances polluantes dans les sols
24.0 – Nuisances sonores
31.0 – Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
41.0 – Mise en culture, travaux du sol.
44.0 – traitement de fertilisation et pesticides.
45.0 – pâturage.
46.3 – Fauchage
51.0 – Coupes, abattages, arrachages et déboisements
52.0 – Elagage



- 53.0 – Plantation, semis et travaux connexes
- 54.0 – Entretien lié à la sylviculture, nettoyage, épandage
- 55.0 – Autre aménagement forestier, accueil du public, création de pistes
- 61.0 – Sport et loisirs de plein-air
- 62.0 – Chasse
- 63.0 – Pêche
- 64.0 – Cueillette et ramassage
- 71.0 – Prélèvements organisés sur la faune ou la flore
- 72.1 – Introduction
- 72.2 – Réintroduction
- 72.3 – Renforcements de population
- 72.4 – Limitation, tirs sélectifs
- 73.0 – Gestion des habitats pour l'accueil et l'information du public
- 81.0 – Erosion
- 82.0 – Atterrissement, envasement, assèchement
- 83.0 – Submersion
- 91.1 – Atterrissement
- 91.2 – Eutrophisation
- 91.3 – Acidification
- 91.4 – Envahissement d'une espèce
- 93.2 – Impact d'herbivores
- 93.3 – Antagonisme/espèce introduite (plantation de peupliers, enrésinement)

Intérêts de la zone

Intérêts patrimoniaux

- 10 – Ecologique
- 21 – Invertébrés (sauf insectes)
- 22 – Insectes
- 23 – Poissons
- 24 – Amphibiens
- 25 – Reptiles
- 26 – Oiseaux
- 27 – Mammifères
- 35 – Ptéridophytes
- 36 – Phanérogames

Intérêts fonctionnels

- 42 – Ralentissement du ruissellement
- 51 – Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols
- 61 – Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges



Critères d'intérêt complémentaires

81 – Paysager

82 – Géomorphologique

86 – Historique

90 – Pédagogique



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
44 rue de Tournai – BP 259 – 59019 Lille Cédex
tel : 03 20 13 48 48 – www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

Forêt domaniale de Mormal et ses lisières

ZNIEFF de Type 1

N° Régional : 00020001

N° National : 310007223

Espèces déterminantes

Inform.	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot	Statut	Date d'obs.
FLORE					
0	<i>Achillea ptarmica</i> L.	Acore aromatique	P		2008
0	<i>Agrimonia procera</i> Wallr.	Aigremoine odorante			2008
0	<i>Alchemilla xanthochlora</i> Rothm.	Alchémille vert jaunâtre			2008
0	<i>Alopecurus aequalis</i> Sobol.	Vulpin fauve	P		2004
0	<i>Arctium tomentosum</i> Mill.	Bardane tomenteuse			2008
0	<i>Barbarea intermedia</i> Boreau	Barbarée intermédiaire			2008
0	<i>Calamagrostis canescens</i> (Weber) Roth	Calamagrostide blanchâtre			2000
0	<i>Cardamine impatiens</i> L.	Cardamine impatiente			2001
0	<i>Carex elongata</i> L.	Laïche allongée	P		2009
0	<i>Carex strigosa</i> Huds.	Laïche maigre			2009
0	<i>Carex vesicaria</i> L.	Laïche vésiculeuse			2008
0	<i>Carex vulpina</i> L.	Laïche des renards	P		2008
0	<i>Cephalanthera damasonium</i> (Mill.) Druce	Céphalanthère à grandes fleurs			2009
0	<i>Chrysosplenium alternifolium</i> L.	Dorine à feuilles alternes	P		2008
0	<i>Cirsium eriophorum</i> (L.) Scop. var. <i>eriophorum</i>	Cirse laineux			2003
0	<i>Colchicum autumnale</i> L.	Colchique d'automne	P		2003
0	<i>Cornus mas</i> L.	Cornouiller mâle	P		2000
0	<i>Dactylorhiza fuchsii</i> (Druce) Soó	Dactylorhize de Fuchs	P		2009
0	<i>Equisetum hyemale</i> L.	Prêle d'hiver			2000
0	<i>Equisetum sylvaticum</i> L.	Prêle des forêts	P		2008
0	<i>Gagea spathacea</i> (Hayne) Salisb.	Gagée à spathe	P		1994
0	<i>Gnaphalium sylvaticum</i> L.	Géranium des forêts			2002
0	<i>Helleborus viridis</i> L. subsp. <i>occidentalis</i> (Reut.) Schiffn.	Hellébore occidental	P		2002
0	<i>Impatiens noli-tangere</i> L.	Balsamine sauvage			2009
0	<i>Lathyrus sylvestris</i> L.	Gesse des bois	P		2008
0	<i>Luzula luzuloides</i> (Lam.) Dandy et Wilmott	Luzule blanchâtre			2002
0	<i>Luzula sylvatica</i> (Huds.) Gaudin	Luzule des forêts	P		2001
0	<i>Myosotis nemorosa</i> Besser	Myosotis à poils réfractés			2009
0	<i>Myosotis sylvatica</i> Ehrh. ex Hoffmann	Myosotis des forêts	P		2009
0	<i>Petasites hybridus</i> (L.) P. Gaertn., B. Mey. et Scherb.	Pétasite officinal			2004
0	<i>Poa palustris</i> L.	Pâturin des marais			2000
0	<i>Potamogeton natans</i> L.	Potamot nageant			2004
0	<i>Potamogeton pusillus</i> L.	Potamot fluet			2009
0	<i>Pyrola minor</i> L.	Petite pyrole			2001
0	<i>Ranunculus aquatilis</i> L.	Renoncule aquatique			2004
0	<i>Rorippa palustris</i> (L.) Besser	Rorippe des marais			2009



0	<i>Rorippa sylvestris</i> (L.) Besser	Rorippe sauvage		2008
0	<i>Salix aurita</i> L.	Saule à oreillettes		2000
0	<i>Sambucus racemosa</i> L. var. <i>racemosa</i>	Sureau à grappes		2008
0	<i>Schoenoplectus lacustris</i> (L.) Palla	Scirpe des lacs		2009
0	<i>Scirpus sylvaticus</i> L.	Scirpe des forêts	P	2009
0	<i>Scrophularia umbrosa</i> Dum. subsp. <i>neesii</i> (Wirtg.) E. Mayer	Scrofulaire de Nees		2009
0	<i>Selinum carvifolia</i> (L.) L.	Sélin à feuilles de carvi		2003
0	<i>Senecio aquaticus</i> Hill	Séneçon aquatique		2009
0	<i>Senecio ovatus</i> (P. Gaertn., B. Mey. et Scherb.) Willd.	Séneçon de Fuchs		2009
0	<i>Stellaria nemorum</i> L.	Stellaire des bois	P	2001
0	<i>Trifolium medium</i> L.	Trèfle intermédiaire	P	2001
0	<i>Valeriana dioica</i> L.	Valériane dioïque	P	2008

FAUNE

INSECTES				
1	<i>Apatura ilia</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Petit mars changeant		2008
1	<i>Apatura iris</i> (Linnaeus, 1758)	Grand mars changeant		2008
1	<i>Argynnis paphia</i> (Linnaeus, 1758)	Tabac d'Espagne		2008
1	<i>Brenthis ino</i> (Rottemburg, 1775)	Nacré de la filipendule		2006
1	<i>Celastrina argiolus</i> Linnaeus, 1758	Azuré des Nerpruns		2007
1	<i>Cyaniris semiargus</i> (Rottemburg, 1775)	Demi-argus		2005
1	<i>Issoria lathonia</i> (Linnaeus, 1758)	Petit nacré		2005
1	<i>Ladoga camilla</i> (Linnaeus, 1764)	Petit sylvain		2008
1	<i>Leptidea sinapis</i> (Linnaeus, 1758)	Piéride de la moutarde		2007
1	<i>Neozephyrus quercus</i> (Linnaeus, 1758)	Thécia du chêne		2008
1	<i>Nymphalis polychloros</i> Linnaeus, 1758	Grande tortue		2008
1	<i>Polyommatus coridon</i> Poda, 1761	Argus bleu-nacré		2008
1	<i>Satyrrium pruni</i> (Linnaeus, 1758)	Thécia du prunier		2008
1	<i>Thecla betulae</i> (Linnaeus, 1758)	Thécle du bouleau		2006
1	<i>Thymelicus sylvestris</i> (Poda, 1761)	Hespérie de la houlque		2007
1	<i>Aeshna affinis</i> VAN DER LINDEN, 1820	Aeschne affine		2007
1	<i>Aeshna grandis</i> (LINNE, 1758)	Grande aeschne		2006
1	<i>Calopteryx virgo</i> (LINNE, 1758)	Caloptéryx vierge		2003
1	<i>Coenagrion scitulum</i> (RAMBUR, 1842)	Agrion mignon		2008
1	<i>Erythromma lindenii</i> (SELYS, 1840)	Agrion à longs cercoïdes		2007
1	<i>Ischnura pumilio</i> (CHARPENTIER, 1825)	Agrion nain		2008
1	<i>Lestes sponsa</i> (HANSEMANN, 1823)	Leste fiancé		2006
1	<i>Somatochlora metallica</i> (VAN DER LINDEN, 1825)	Cordulie métallique		2005
1	<i>Sympetma fusca</i> (VAN DER LINDEN, 1820)	Leste brun		2007
1	<i>Sympetrum danae</i> (SULZER, 1776)	Sympétrum noir		2002
1	<i>Sympetrum flaveolum</i> (LINNE, 1758)	Sympétrum jaune		2006
1	<i>Sympetrum fonscolombii</i> (SELYS, 1840)	Sympétrum à nervures rouges		2007
1	<i>Sympetrum vulgatum</i> (LINNE, 1758)	Sympétrum commun		2003
1	<i>Conocephalus dorsalis</i> (LATREILLE, 1804)	Conocéphale des roseaux		2004
1	<i>Gomphocerippus rufus</i> (L., 1758)	Gomphocère roux		2001
1	<i>Metrioptera roeselii</i> (HALGENBACH, 1822)	Decticelle bariolée		2007
1	<i>Phaneroptera falcata</i> (Poda, 1761)	Phanéroptère commun		2005
1	<i>Stethophyma grossum</i> (L., 1758)	Criquet ensanglanté		2005



AMPHIBIENS et REPTILES					
1	<i>Natrix natrix</i> (Linné, 1758)	Couleuvre à collier	P		2000
1	<i>Ichthyosaura alpestris</i> (Laurenti, 1768)	Triton alpestre	P		2003
1	<i>Triturus cristatus</i> (Laurenti, 1768)	Triton crêté	P		1999
1	<i>Alytes obstetricans</i> (Laurenti, 1768)	Alyte accoucheur	P		2002
1	<i>Pelophylax lessonae</i> (Camerano, 1882)	Grenouille de Lesson	P		1998
OISEAUX					
1	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore	P	R	1991-2007
1	<i>Ciconia nigra</i> (Linnaeus, 1758)	Cigogne noire	P	Poss.	1991-2007
1	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	P	R	1991-2007
1	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758	Pie-grièche écorcheur	P	R	1991-2007
1	<i>Lanius excubitor</i> Linnaeus, 1758	Pie-grièche grise	P	R	1991-2007
1	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	Pic mar	P	R	1991-2007
1	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Pic noir	P	R	1991-2007
MOLLUSQUES					
5	<i>Limax cinereoniger</i> Wolf, 1803				2001
5	<i>Malacolimax tenellus</i> (O.F. Müller, 1774)				2000
CHIROPTERES					
4	<i>Plecotus auritus auritus</i> (Linnaeus, 1758)	Oreillard roux	P		1992-2009
4	<i>Myotis bechsteinii</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Bechstein	P		1992-2009
4	<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)	Noctule commune	P		1992-2009
POISSONS					
10	<i>Cottus gobio</i> (Linnaeus, 1758)	Chabot	P		1994-2000
10	<i>Lampetra planeri</i> (Boch, 1784)	Lamproie de Planer	P		1994-2000
10	<i>Misgurnus fossilis</i> (Linnaeus, 1758)	Loche d'étang	P		1994-2000
10	<i>Salmo trutta fario</i> (Linnaeus, 1758)	Truite commune	P		1994-2000
10	<i>Cobitis taenia</i> (Linnaeus, 1758)	Loche de rivière	P		1994-2000

R : reproduction certaine ou probable

Poss : reproduction possible

Bilan des connaissances concernant les espèces

	Oiseaux	Reptiles	Amphib.	Chiro.	Odonates	Orthoptères	Rhopalo	Phanér	Ptérid.	Bryoph.	Champ.	Moll.	Pois.
Prospection	3	3	3	1	3	2	3	3	3	0	0	1	1
Nb espèces observ.	7	1	4	3	13	5	15	46	2	0	0	2	5

Autres espèces

Inform.	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot	Statut	Date d'obs.
FLORE					
0	<i>Oenanthe aquatica</i> (L.) Poiret	Oenanthe aquatique	P		1989
0	<i>Hydrocharis morsus-ranae</i> L.	Petit nénuphar			1989
0	<i>Riccia fluitans</i> L.				?
0	<i>Ulmus laevis</i> Pallas	Orme lisse			1989



FAUNE					
OISEAUX					
1	<i>Sitta europaea</i> Linnaeus 1758	Sittelle torchepot	P	R	1991-2007

Sources informateurs

- 0. Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL
- 1. GON - Base de données FNAT
- 4. Coordination Mammalogique du Nord de la France
- 5. X. CUCHERAT
- 10. FDAAPPMA 59 – Données RHP

Sources Bibliographiques

BLONDEL, C., CHOISNET, G., HENDOUX, F. & DUMONT, F., 1998. - Étude des habitats et de la flore et propositions de gestion conservatoire des bermes routières des forêts domaniales de Mormal et du Bois l'Évêque- Pour l'Association pour l'Aménagement et le Développement de l'Avesnois, 1 vol., pp 1-118 + Annexes + 2 légendes et 1 carte h.t.

CATTEAU, E. & HENDOUX, F., 2003. - Bermes forestières de Mormal (Nord). Suivi phytosociologique N + 3 de la gestion expérimentale par fauche exportatrice. Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul, pour le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, 1 vol., pp 1-48 + Annexes. Bailleul.

CATTEAU, E., CORNIER, T., DUHAMEL, F. & HENDOUX, F., 2004. - Expertise sommaire des habitats et de la flore du Bois le Roi (communes de Floursies et Beaufort, département du Nord). Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul, pour le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, 1 vol., pp 1-43 + Annexes. Bailleul.

DUHAMEL, F. et al, 1989.-Données inédites récoltées lors d'une sortie de la Société de botanique du Nord de la France.

DURIN, L., 1954. - Aperçu général sur la végétation de la forêt de Mormal. Bull. Soc. Royale de Botanique de Belgique, 86 : 247-254.

FIEVET, C., 2007, Le Tabac d'Espagne et le Petit Mars changeant à la reconquête de la forêt de Mormal , in L'Bietleu Avesnos, numéro 56, 2e semestre 2007, p 7-10

FOUCAULT, Bruno (de), 1996 - Approche systémique de la végétation alluviale de la Sambre française (Compte rendu de la session de la S.B.N.F. dans la vallée de la Sambre, 23 juin 1996). Bulletin de la Société de Botanique du Nord de la France, 49 (2-3) :

QUENNESON, A., FARVACQUES, C. & CORNIER, T., 2009. - Forêts domaniales de Boulogne-sur-Mer, de Desvres et de Mormal. Typologie et cartographie des habitats intraforestiers. Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul.



SEYTRE, L. DUHAMEL, F. & DE WITTE, Y., 2001. - Le Bois de Gussignies (Département du Nord). Diagnostic et évaluation patrimoniale de la flore et des habitats. Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul, pour le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, 1 vol., pp 1-74 + Annexes. Bailleul.

SEYTRE, L., BELLENFANT, S., DUHAMEL, F. & CATTEAU, E., 2001. - Bernes forestières de Mormal (Nord). Mise en place d'un suivi phytosociologique de la gestion expérimentale par fauche exportatrice. Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul, pour le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, 1 vol., pp 1-37 + Annexes. Bailleul.



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
34 rue de Tournai - B.P. 256 - 59019 Lille Cedex
tel. 03 20 12 45 48 - www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr



Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

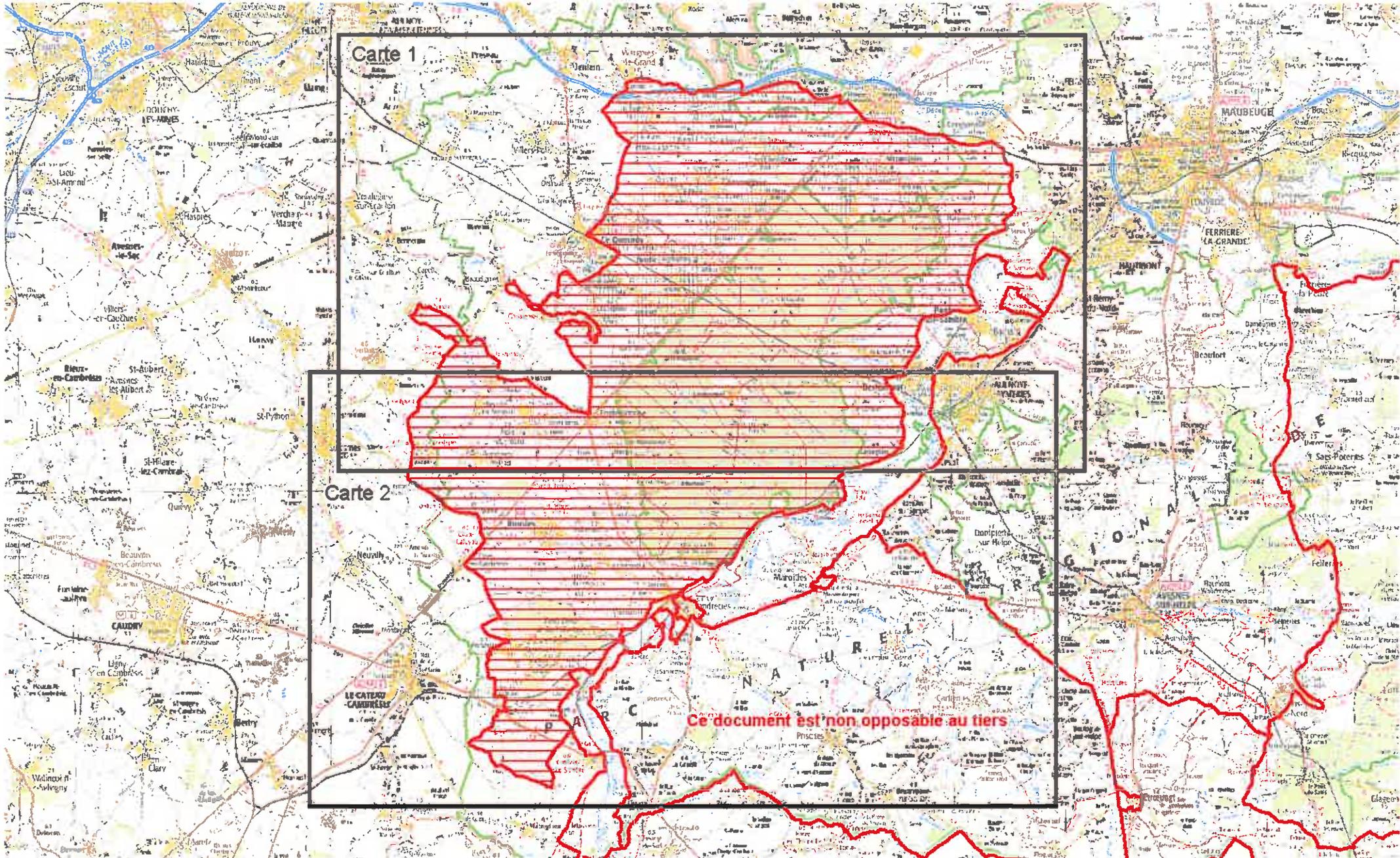
NORD PAS DE CALAIS

© SIG DREAL Nord Pas-de-Calais
© IGN Sans100 MEDDTL 2010
Gestion : ND de la ZNIEFF 002 WOR
Validé CSRPN avril 2011
Date de réalisation : août 2011

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2
2ème génération

Complexe écologique de la forêt de Mormal et des zones bocagères associées
N° régional : 002 Valdé CSRPN
tableau d'assemblage

Autre ZNIEFF II



Ce document est non opposable au tiers



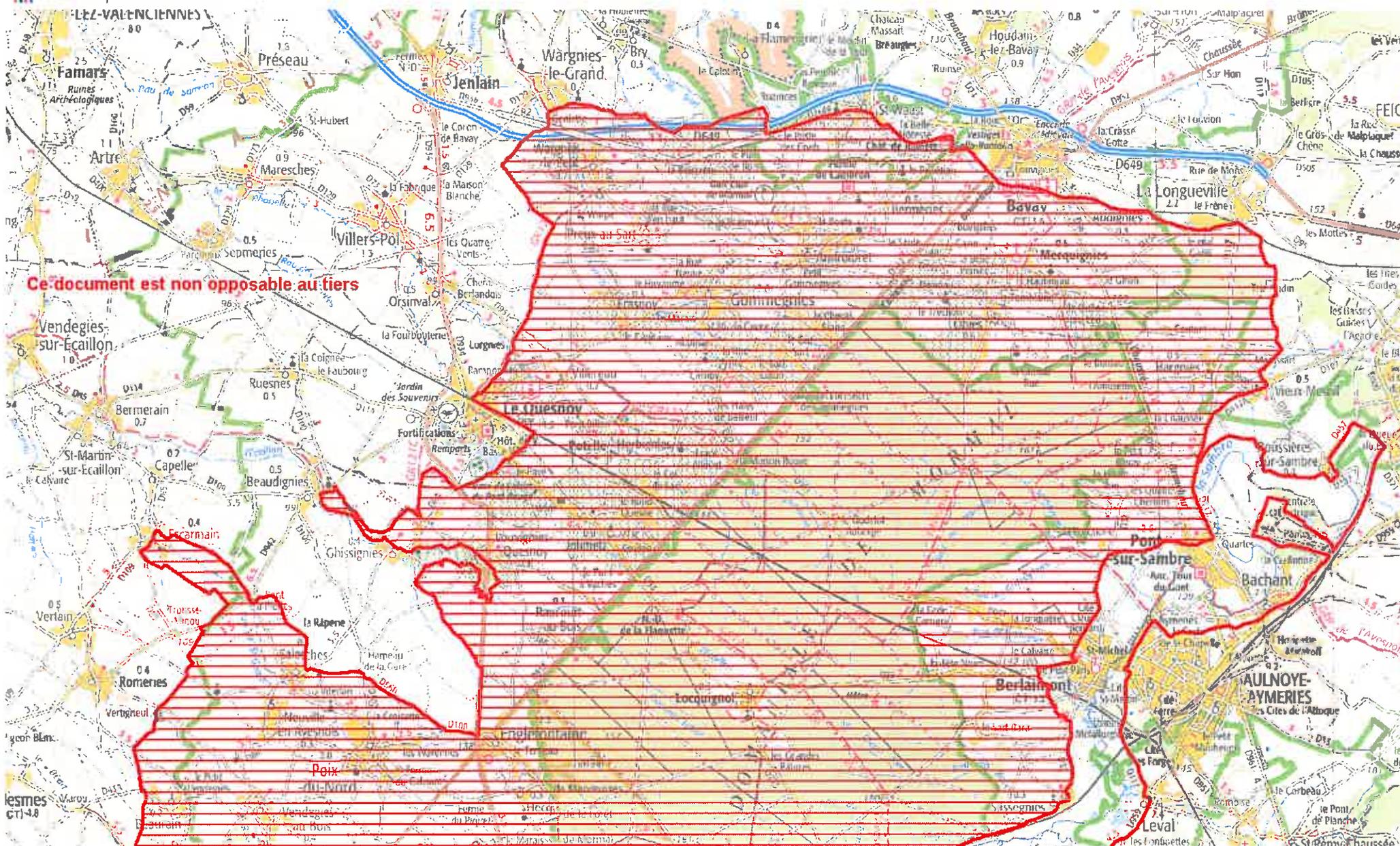
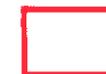
Directeur Régional
de l'Environnement,
de l'Aménagement et
de l'Énergie
N 80 06 04 04 5

© SIG DREAL Nord Pas-de-Calais
© IGN 90an100 MEDDTL 2010
Gestion : NDalatre/ZNIEFF1002.WDR
Validé CSRPN avril 2011
Date de réalisation : août 2011
Echelle : 1/100 000

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2
2ème génération

Complexe écologique de la forêt de Mormal et des zones bocagères associées
N° régional : 002 Validé CSRPN
Carte 1

Autre ZNIEFF II



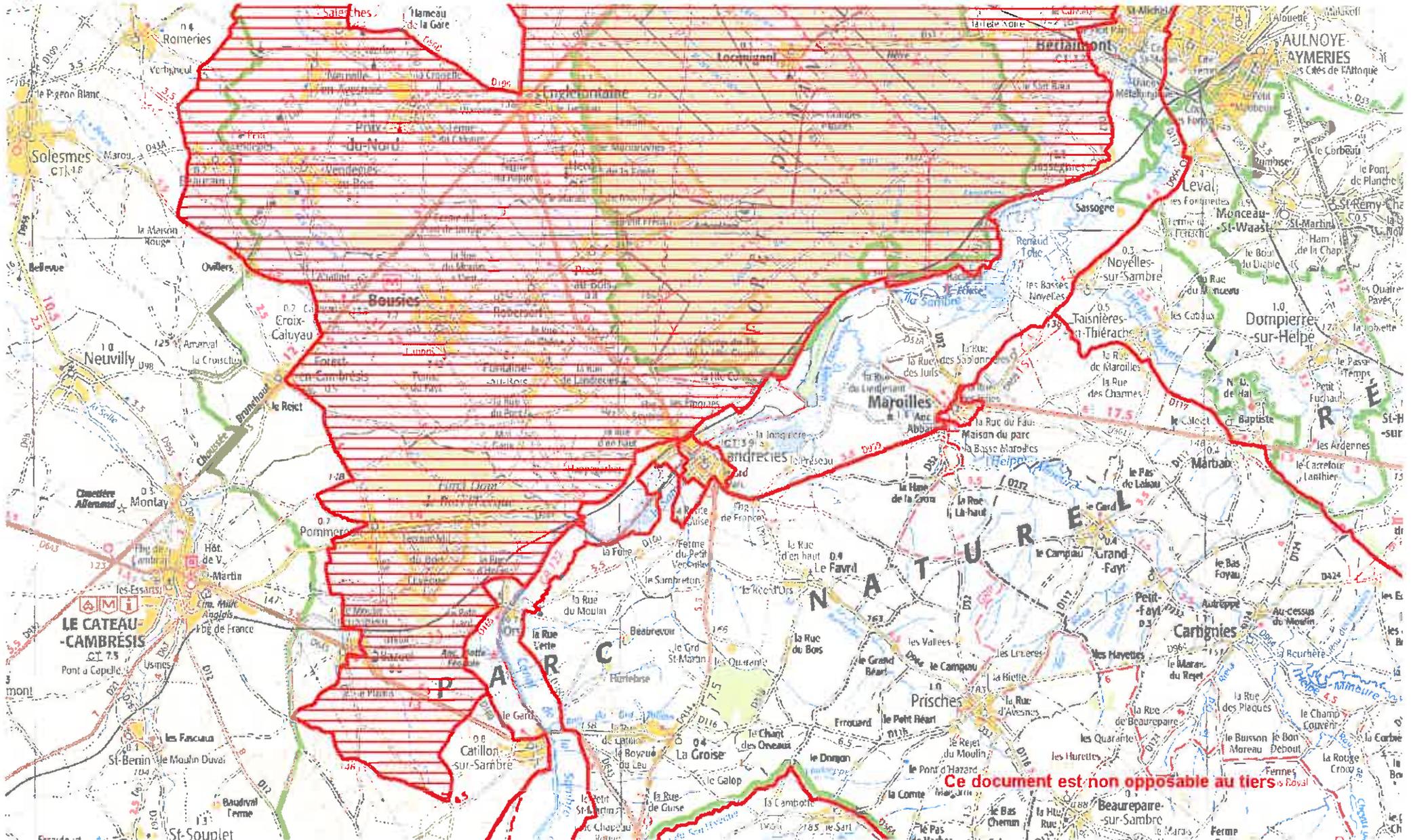


© SIG DREAL Nord Pas-de-Calais
 © IGN Scan100 MEDDTL 2010
 Localisation : NDalatre/ZNIEFFI002.WOR
 Validé CSRPN avril 2011
 Date de réalisation : août 2011
 Echelle : 1/100 000

**Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2
 2ème génération**

**Complexe écologique de la forêt de Mormal et des zones bocagères associées
 N° régional : 002 Validé CSRPN
 Carte 2**

Autre ZNIEFF II



Ce document est non opposable au tiers

Complexe écologique de la forêt de Mormal et des zones bocagères associées

ZNIEFF de Type 2

N° Régional : 00020000

N° National : 310013702

Généralités

Année de description : 1981

Année de mise à jour : 2010

Altitude mini : 70

Altitude maxi : 175

Superficie en ha : 30 616

Directive Habitats : OUI

Directive Oiseaux : NON

Nouvelle ZNIEFF : NON

Rédacteur(s) : CBNBI, GON, CSN NPDC, DREAL NPDC

Présentation du site

La ZNIEFF correspond au massif forestier de la forêt de Mormal et aux zones bocagères attenantes, caractéristiques de l'avesnois.

La forêt domaniale de Mormal est le plus grand massif forestier d'un seul tenant de la région Nord-Pas de Calais. Sur le plan climatique, elle est à l'interface entre les influences atlantiques et médio-européennes comme en témoigne la coexistence de diverses espèces et communautés végétales caractéristiques de l'un ou l'autre de ces deux domaines biogéographiques. Logée sur un plateau, elle est limitée assez brutalement sur sa lisière Ouest par une ancienne voie romaine reliant Bavay et, à l'Est, par la vallée de la Sambre. Le réseau de routes départementales et de routes forestières crée une fragmentation éco-paysagère importante. Une autre caractéristique de cette forêt, est que Mormal est la seule forêt régionale à abriter en son sein un village tout entier.

La structure imperméable du sous-sol en fait un véritable château d'eau alimentant en eaux vives le pays Quercitain. Ainsi, divers cours d'eaux prennent en effet leur source dans la forêt de Mormal (Rhonelle, Aunelle...).

D'autres forêts sont présents comme la forêt domaniale de Bois l'Évêque qui est un massif complémentaire de la forêt domaniale de Mormal.

En lisière de ces milieux forestiers se trouve un secteur bocager très original vouée aux vergers principalement composés de hautes tiges. Le maillage de fruitiers crée un espace tampon entre les futaies sylvestres et les plateaux alentours. On y retrouve également des vestiges du réseau de haies vives, aux structures typiques du bocage de l'Avesnois et de la Thiérache, avec en particulier de remarquables lignes de charmes taillés en têtards.



Cette ZNIEFF présentant des milieux forestiers associés à des prairies bocagères est composée par une mosaïque d'habitats :

- forêt méso-acidiphile du *Lonicero periclymeni* - *Fagetum sylvaticae*
- végétations forestières mésohygrophiles à longuement inondables, habitats d'intérêt communautaire des versants et terrasses alluviales qui sont une des particularités de cette forêt dont les limons reposent en partie sur des marnes imperméables : *Primulo elatioris* - *Carpinetum betuli*, *Stellario holostea* - *Carpinetum betuli* et *Carici remotae* - *Fraxinetum excelsioris* (Habitat d'intérêt communautaire prioritaire) sous ses diverses sous-associations.
- prairies méso-eutrophiles longuement inondables du *Ranunculo repentis* - *Alopecuretum geniculati*
- prairies forestières des sols engorgés du *Caricenion remotae* et des *Eleocharetalia palustris* notamment

A cette grande diversité de milieux est associée une diversité d'espèces tant floristique que faunistique. Ainsi, 65 espèces végétales déterminantes de ZNIEFF dont 26 protégées et 61 espèces faunistiques ont été recensées sur le site, telles que :

- seule station pour la Gagée à spathe (*Gagea spathacea*), espèce subcontinentale protégée en France, et pour l'Orme lisse (*Ulmus laevis*)
- *Myosotis sylvatica*, *Alchemilla xanthochlora*, *Senecio ovatus*, *Equisetum sylvaticum*, *Impatiens noli-tangere*, *Carex vulpina*, *Pyrola rotundifolia* subsp. *rotundifolia*, *Orchis anthropophora*, *Platanthera bifolia*, *Astragalus glycyphyllos* ...
- La Bondrée apivore, Le Martin pêcheur, La Cigogne noire, la Pie grièche grise, le Pic mar et le Pic noir
- Le petit mars changeant (*Apatura ilia*), le grand mars changeant (*Apatura iris*), le Tabac d'Espagne (*Argynnis paphia*), le Petit sylvain (*Ladoga camilla*), la Grande tortue (*Nymphalis polychloros*)...

Typologie des milieux ou habitats naturels (typologie dérivée de CORINE-biotope)

Milieux déterminants
22.12x22.3233 : eaux mésotrophes x communautés d'herbes naines des substrats humides <i>Scirpo setacei</i> - <i>Stellarietum uliginosae</i> Koch 1926 ex Libbert 1932
22.13x 22.411 : eaux eutrophes x couverture de Lemnacées <i>Riccietum fluitantis</i> Slavnic 1956
22.13x22.432 : eaux eutrophes x Communautés flottantes des eaux peu profondes <i>Ranunculion aquatilis</i> Passarge 1964
34.42 : Lisières mésophiles <i>Lathyro sylvestris</i> - <i>Astragaletum glycyphyllos</i> Julve 2003 prov.
37.1 : Communautés à Reine des prés et communautés associées Groupement à <i>Cirsium oleraceum</i> et <i>Filipendula ulmaria</i>



<p>37.1 : communautés à Reine-des-prés et communautés associées <i>Impatiēti noli-tangere - Scirpetum sylvatici</i> de Foucault 1997</p>
<p>37.21 : prairies humides atlantiques à subatlantiques <i>Ranunculo repētis - Alopecuretum geniculati</i> Tüxen 1937</p>
<p>37.21 : Prairies humides atlantiques et subatlantiques <i>Eleocharitetalia palustris</i> de Foucault 2008, forme forestière</p>
<p>37.22 : prairies à Jonc acutiflore <i>Junco acutiflori - Cynosuretum cristati</i> Sougnez 1957</p>
<p>37.25 : prairies humides de transition à hautes herbes <i>Junco effusi - Lotetum uliginosi</i> Passarge 1975 ex 1988</p>
<p>37.312 : prairies à Molinie acidiphile Groupement à <i>Ranunculus repens</i> et <i>Juncus acutiflorus</i> de Foucault 1984</p>
<p>37.72 : franges des bords boisés ombragés <i>Brachypodio sylvatici - Festucetum giganteae</i> de Foucault & Frileux 1983 ex de Foucault in Provost 1998</p>
<p>37.72 : franges des bords boisés ombragés <i>Galio aparines - Impatiētetum noli-tangere</i> (Passarge 1967) Tüxen in Tüxen & Brun-Hool 1975</p>
<p>37.72 : franges des bords boisés ombragés <i>Cañci pendulae - Eupatorietum cannabini</i> Hadac et al 1997</p>
<p>37.72 : Franges des bords boisés ombragés <i>Sileno dioicae - Myosotidetum sylvaticae</i> Géhu & Géhu-Franck 1983</p>
<p>37.72 : franges des bords boisés ombragés Groupement à <i>Athyrium filix-femina</i> et <i>Equisetum sylvaticum</i> Decocq 1997</p>
<p>38.22 : prairies de fauche des plaines médio-européennes <i>Colchico autumnalis - Arrhenatherenion elatioris</i> de Foucault 1989</p>
<p>38.22 : prairies de fauche des plaines médio-européennes <i>Centaureo jaceae - Arrhenatherenion elatioris</i> de Foucault 1989</p>
<p>41.121 : hêtraies acidiphiles de la Mer du Nord <i>Lonicero periclymeni - Fagetum sylvaticae</i> Passarge 1957</p>
<p>41.13 : hêtraies neutrophiles cf. <i>Endymio non-scriptae - Fagetum sylvaticae</i> Durin et al. 1967</p>
<p>41.131 : hêtraies à Mélisque</p>



<i>Galio odorati</i> - <i>Fagetum sylvaticae</i> Rübél 1930 ex Sougnez et Thill 1959 em. Dierschke 1989
41.2 : Chênaies-charmaies cf. <i>Carpinion betuli</i> Issler 1931
41.23 : frênaies-chênaies sub-atlantiques à primevère <i>Primulo elatioris</i> - <i>Carpinetum betuli</i> Noïrfalise 1984
41.24 : chênaies-charmaies à Stellaire sub-atlantiques <i>Stellario holosteae</i> - <i>Carpinetum betuli</i> Oberdorfer 1957
41.241 : chênaies-charmaies du Nord-Ouest <i>Stellario holosteae</i> - <i>Carpinetum betuli</i> Oberdorfer 1957 typicum Sougnez 1974 in Noïrfalise 1984
44.3 : forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens <i>Alnenion glutinoso - incanae</i> Oberdorfer 1953
44.31 : forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires) <i>Carici remotae</i> - <i>Fraxinetum excelsioris</i> Koch 1926 ex Faber 1936
44.91 : bois marécageux d'Aulnes <i>Alnion glutinosae</i> Malcuit 1929
44.9112 : bois d'Aulnes marécageux à laïche allongée <i>Glycerio fluitantis</i> - <i>Alnetum glutinosae</i> Noïrfalise & Sougnez 1961
53.141 : communautés de Sagittaires <i>Sagittario sagittifoliae</i> - <i>Sparganietum emersi</i> Tüxen 1953
54.112 : sources à Cardamines <i>Caricenion remotae</i> Zechmeister & Mucina 1994
54.112 : sources à Cardamines <i>Veronico montanae</i> - <i>Caricetum remotae</i> Sykora 1970 in Hadac 1983
54.112 : sources à Cardamines <i>Cardamino amarae</i> - <i>Chrysosplenietum oppositifolii</i> Jouanne in Chouard 1929
<i>Athyrio filicis-feminae</i> - <i>Blechnetum spicantis</i> de Foucault 1995
cf. <i>Melampyrium pratensis</i> Passarge 1979
<i>Potentillo erectae</i> - <i>Holcion mollis</i> Passarge 1979
Autres milieux
22.1 : eaux douces



22.13 : eaux eutrophes
22.13x22.411 : eaux eutrophes x couvertures de Lemnacées
22.13x22.42 : végétations enracinées immergées
24.1 : lit des rivières
31.8 : Fourrés
31.8111 : fruticées à <i>Prunus spinosa</i> et halliers à <i>Rubus fruticosus</i>
31.8111 : fruticées subatlantiques à <i>Prunus spinosa</i> et <i>Rubus fruticosus</i>
31.871 : clairières herbacées
31.872 : clairières à couvert arbustif
37.715 : Ourlets riverains mixtes
37.72 : Franges des bords boisés ombragés
38.1 : pâtures mésophiles
38.22 : prairies de fauche des plaines médio-européennes
41.21 : chênaies atlantiques mixtes à Jacinthes des bois
44.921 : buissons de Saules cendrés
53.143 : communautés à Rubanier rameux
53.4 : bordures à Calamagrostis des eaux courantes
82.1 : culture Intensive
83.151 : vergers septentrionaux
83.312 : plantations de conifères exotiques
83.32 : plantations d'arbres à feuilles caduques
83.321 : plantations de peupliers
84.2 : haies
84.3 : petits bois
84.4 : bocages
87.2 : communautés rudérales



Communes

59 AMFROIPRET	59 GHISSIGNIES	59 PREUX-AU-BOIS
59 AUDIGNIES	59 GOMMEGNIES	59 PREUX-AU-SART
59 AULNOYE-AYMERIES	59 HARGNIES	59 LE QUESNOY
59 BAVAY	59 HECQ	59 RAUCOURT-AU-BOIS
59 BAZUEL	59 JOLIMETZ	59 ROBERSART
59 BEAUDIGNIES	59 LANDRECIES	59 ROMERIES
59 BEURAIN	59 LOCQUIGNOL	59 SAINT-WAAST
59 BERLAIMONT	59 LA LONGUEVILLE	59 SALESCHES
59 BERMERIES	59 LOUVIGNIES-QUESNOY	59 SASSEGNIES
59 BOUSIES	59 MECQUIGNIES	59 SOLESMES
59 CROIX-CALUYAU	59 NEUVILLE-EN-AVESNOIS	59 VENDEGIES-AU-BOIS
59 ENGLEFONTAINE	59 OBIES	59 VIEUX-MESNIL
59 ESCARMAIN	59 ORS	59 VILLEREAU
59 LA FLAMENGRIE	59 POIX-DU-NORD	59 WARGNIES-LE-GRAND
59 FONTAINE-AU-BOIS	59 POMMEREUIL	59 WARGNIES-LE-PETIT
59 FOREST-EN-CAMBRESIS	59 PONT-SUR-SAMBRE	
59 FRASNOY	59 POTELLE	

Administration**Critères de délimitation**

Le périmètre a été maintenu tout en s'assurant que l'entièreté des ZNIEFF de type I soit incluse dans la ZNIEFF de type II.

Ordre décroissant des critères utilisés : 2>1>3>4

Statuts de propriété

- 01 – Propriété privée (personne physique)
- 30 – Domaine communal

Activités humaines

- 02 – Sylviculture
- 01 – Agriculture
- 07 – Tourisme et loisirs
- 05 – Chasse



- 03 – Elevage
- 04 – Pêche
- 08 – Habitat dispersé

Géomorphologie

- 56 – Colline

Mesures de protection

- 80 – Parc Naturel Régional
- 62 – Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat)

Facteurs influençant l'évolution de la zone

- 11.0 – Habitat humain, zone urbanisée
- 13.1 – route
- 13.3 – voie ferrée, TGV
- 13.5 – Transport d'énergie
- 15.0 – dépôt de matériaux, décharge
- 16.0 – Equipement sportif et de loisirs
- 17.0 – Infrastructure et équipement agricole
- 21.0 – Rejet de substances polluantes dans les eaux
- 22.0 – Rejet de substances polluantes dans les sols
- 24.0 – Nuisances sonores
- 26.0 – Vandalisme
- 31.0 – Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
- 35.0 – Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau
- 41.0 – Mise en culture, travaux du sol
- 42.0 – Débroussaillage, suppression des haies et des bosquets, remembrements et travaux connexes
- 43.0 – Jachère, abandon provisoire
- 44.0 – traitement de fertilisation et pesticides.
- 45.0 – Pâturage
- 46.3 – fauchage
- 48.0 – Plantation de haies et de bosquets
- 50.0 – Pratiques et travaux forestiers.
- 51.0 – Coupes, abattages, arrachages et déboisements
- 52.0 – Elagage
- 53.0 – Plantation, semis et travaux connexes
- 54.0 – Entretien lié à la sylviculture, nettoyage, épandage
- 55.0 – Autre aménagement forestier, accueil du public, création de pistes
- 61.0 – Sport et loisirs de plein-air
- 62.0 – Chasse
- 63.0 – Pêche
- 64.0 – Cueillette et ramassage



- 71.0 – Prélèvements organisés sur la faune ou la flore
- 72.1 – Introduction
- 72.2 – Réintroduction
- 72.3 – Renforcements de population
- 72.4 – Limitation, tirs sélectifs
- 73.0 – Gestion des habitats pour l'accueil et l'information du public
- 81.0 – Erosion
- 82.0 – Atterrissement, envasement, assèchement
- 83.0 – Submersion
- 83.321 – plantations de peupliers
- 91.1 – Atterrissement
- 91.2 – Eutrophisation
- 91.3 – Acidification
- 91.4 – Envahissement d'une espèce
- 91.5 – Fermeture du milieu
- 93.2 – Impact d'herbivores
- 93.3 – Antagonisme/espèce introduite (plantation de peupliers, enrésinement)

Intérêts de la zone

Intérêts patrimoniaux

- 10 – Ecologique
- 21 – Invertébrés (sauf insectes)
- 22 – Insectes
- 23 – Poissons
- 24 – Amphibiens
- 25 – Reptiles
- 26 – Oiseaux
- 27 – Mammifères
- 35 – Ptéridophytes
- 36 – Phanérogames

Intérêts fonctionnels

- 42 – Ralentissement du ruissellement
- 44 – Auto-épuration des eaux
- 51 – Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols
- 61 – Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges

Critères d'intérêt complémentaires

- 81 – Paysager
- 82 – Géomorphologique
- 86 – Historique



88 – Scientifique (recherche...)
90 – Pédagogique



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
64 rue de Tournai - BP 259 - 59019 Lille Cedex
tél : 03 20 13 48 48 - www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

Complexe écologique de la forêt de Mormal et des zones bocagères associées

ZNIEFF de Type 2

N° Régional : 00020000

N° National : 310013702

Espèces déterminantes

Inform.	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot	Statut	Date d'obs.
FLORE					
0	<i>Achillea ptarmica</i> L.	Acore aromatique	P		2008
0	<i>Achillea ptarmica</i> L.	Achillée sternutatoire	P		2009
0	<i>Agrimonia procera</i> Wallr.	Aigremoine odorante			2008
0	<i>Alchemilla xanthochlora</i> Rothm.	Alchémille vert jaunâtre			2008
0	<i>Alopecurus aequalis</i> Sobol.	Vulpin fauve	P		2009
0	<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) L.C.M. Rich.	Orchis pyramidal			2003
0	<i>Arctium tomentosum</i> Mill.	Bardane tomenteuse			2008
0	<i>Astragalus glycyphyllos</i> L.	Astragale à feuilles de réglisse	P		2003
0	<i>Barbarea intermedia</i> Boreau	Barbarée intermédiaire			2008
0	<i>Calamagrostis canescens</i> (Weber) Roth	Calamagrostide blanchâtre			2000
0	<i>Cardamine impatiens</i> L.	Cardamine impatiente			2001
0	<i>Carex elongata</i> L.	Laïche allongée	P		2009
0	<i>Carex strigosa</i> Huds.	Laïche maigre			2009
0	<i>Carex vesicaria</i> L.	Laïche vésiculeuse			2008
0	<i>Carex vulpina</i> L.	Laïche des renards	P		2008
0	<i>Cephalanthera damasonium</i> (Mill.) Druce	Céphalanthère à grandes fleurs			2009
0	<i>Chrysosplenium alternifolium</i> L.	Dorine à feuilles alternes	P		2008
0	<i>Cirsium eriophorum</i> (L.) Scop. var. <i>eriophorum</i>	Cirse laineux			2003
0	<i>Colchicum autumnale</i> L.	Colchique d'automne	P		2003
0	<i>Cornus mas</i> L.	Cornouiller mâle	P		2000
0	<i>Dactylorhiza fuchsii</i> (Druce) Soó	Dactylorhize de Fuchs	P		2009
0	<i>Epipactis purpurata</i> Smith	Epipactis pourpre			2000
0	<i>Equisetum hyemale</i> L.	Prêle d'hiver			2000
0	<i>Equisetum sylvaticum</i> L.	Prêle des forêts	P		2008
0	<i>Euphorbia dulcis</i> L. subsp. <i>incompta</i> (Cesati) Nyman	Euphorbe pourprée	P		1998
0	<i>Gagea spathacea</i> (Hayne) Salisb.	Gagée à spathe	P		1994
0	<i>Gnaphalium sylvaticum</i> L.	Géranium des forêts			2002
0	<i>Groenlandia densa</i> (L.) Fourr.	Potamot dense			2008
0	<i>Helleborus viridis</i> L. subsp. <i>occidentalis</i> (Reut.) Schiffn.	Hellébore occidental	P		2002
0	<i>Impatiens noli-tangere</i> L.	Balsamine sauvage			2009
0	<i>Lathyrus sylvestris</i> L.	Gesse des bois	P		2008
0	<i>Legousia hybrida</i> (L.) Delarbre	Spéculaire hybride			1999
0	<i>Luzula luzuloides</i> (Lam.) Dandy et Wilmott	Luzule blanchâtre			2002
0	<i>Luzula sylvatica</i> (Huds.) Gaudin	Luzule des forêts	P		2001
0	<i>Myosotis nemorosa</i> Besser	Myosotis à poils réfractés			2009
0	<i>Myosotis sylvatica</i> Ehrh. ex Hoffmann	Myosotis des forêts	P		2009
0	<i>Ophrys apifera</i> Huds. var. <i>apifera</i>	Ophrys abeille	P		2004

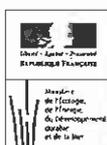


0	<i>Orchis anthropophora</i> (L.) All.	Orchis homme pendu	P		2003
0	<i>Petasites hybridus</i> (L.) P. Gaertn., B. Mey. et Scherb.	Pétasite officinal			2004
0	<i>Platanthera bifolia</i> (L.) L.C.M. Rich.	Platanthère à deux feuilles			2003
0	<i>Poa palustris</i> L.	Pâturin des marais			2000
0	<i>Potamogeton natans</i> L.	Potamot nageant			2004
0	<i>Potamogeton pusillus</i> L.	Potamot fluet			2009
0	<i>Pyrola minor</i> L.	Petite pyrole			2001
0	<i>Pyrola rotundifolia</i> L. var. <i>rotundifolia</i>	Pyrole à feuilles rondes			2003
0	<i>Ranunculus aquatilis</i> L.	Renoncule aquatique			2004
0	<i>Ranunculus peltatus</i> Schrank	Renoncule peltée	P		1996
0	<i>Rorippa palustris</i> (L.) Besser	Rorippe des marais			2009
0	<i>Rorippa sylvestris</i> (L.) Besser	Rorippe sauvage			2008
0	<i>Salix aurita</i> L.	Saule à oreillettes			2000
0	<i>Sambucus racemosa</i> L.	Sureau à grappes			2009
0	<i>Sambucus racemosa</i> L. var. <i>racemosa</i>	Sureau à grappes			2008
0	<i>Saxifraga granulata</i> L.	Saxifrage granulée	P		1995
0	<i>Schoenoplectus lacustris</i> (L.) Palla	Scirpe des lacs			2009
0	<i>Scirpus sylvaticus</i> L.	Scirpe des forêts	P		2009
0	<i>Scrophularia umbrosa</i> Dum. subsp. <i>neesii</i> (Wirtg.) E. Mayer	Scrofulaire de Nees			2009
0	<i>Selinum carvifolia</i> (L.) L.	Sélin à feuilles de carvi			2003
0	<i>Senecio aquaticus</i> Hill	Séneçon aquatique			2009
0	<i>Senecio ovatus</i> (P. Gaertn., B. Mey. et Scherb.) Willd.	Séneçon de Fuchs			2009
0	<i>Spirodela polyrhiza</i> (L.) Schleid.	Spirodèle à plusieurs racines			1990
0	<i>Stellaria media</i> (L.) Vill. subsp. <i>neglecta</i> (Weihe) Gremli	Stellaire négligée			1999
0	<i>Stellaria nemorum</i> L.	Stellaire des bois	P		2009
0	<i>Trifolium medium</i> L.	Trèfle intermédiaire	P		2003
0	<i>Valeriana dioica</i> L.	Valériane dioïque	P		2008
0	<i>Veronica scutellata</i> L.	Véronique à écussons	P		2008

FAUNE

INSECTES

1	<i>Aeshna affinis</i> VAN DER LINDEN, 1820	Aeschne affine			2007
1	<i>Aeshna grandis</i> (LINNE, 1758)	Grande aeschne			2006
1	<i>Apatura ilia</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Petit mars changeant			2008
1	<i>Apatura iris</i> (Linnaeus, 1758)	Grand mars changeant			2008
1	<i>Argynnis paphia</i> (Linnaeus, 1758)	Tabac d'Espagne			2008
1	<i>Brenthis ino</i> (Rottemburg, 1775)	Nacré de la filipendule			2006
1	<i>Calopteryx virgo</i> (LINNE, 1758)	Caloptéryx vierge			2006
1	<i>Celastrina argiolus</i> Linnaeus, 1758	Azuré des Nerpruns			2007
1	<i>Coenagrion scitulum</i> (RAMBUR, 1842)	Agrion mignon			2008
1	<i>Conocephalus dorsalis</i> (LATREILLE, 1804)	Conocéphale des roseaux			2004
1	<i>Cordulegaster boltonii</i> (DONOVAN, 1807)	Cordulégastre annelé			2002
1	<i>Cyaniris semiargus</i> (Rottemburg, 1775)	Demi-argus			2005
1	<i>Erythromma lindenii</i> (SELYS, 1840)	Agrion à longs cercoïdes			2007
1	<i>Gomphocerippus rufus</i> (L., 1758)	Gomphocère roux			2001
1	<i>Ischnura pumilio</i> (CHARPENTIER, 1825)	Agrion nain			2008
1	<i>Issoria lathonia</i> (Linnaeus, 1758)	Petit nacré			2005
1	<i>Ladoga camilla</i> (Linnaeus, 1764)	Petit sylvain			2008
1	<i>Leptidea sinapis</i> (Linnaeus, 1758)	Piéride de la moutarde			2007



1	<i>Lestes sponsa</i> (HANSEMANN, 1823)	Leste fiancé			2006
1	<i>Metricoptera roeselii</i> (HALGENBACH, 1822)	Decticelle bariolée			2007
1	<i>Neozephyrus quercus</i> (Linnaeus, 1758)	Thécla du chêne			2008
1	<i>Nymphalis polychloros</i> Linnaeus, 1758	Grande tortue			2008
1	<i>Phaneroptera falcata</i> (Poda, 1761)	Phanéoptère commun			2005
1	<i>Polyommatus coridon</i> Poda, 1761	Argus bleu-nacré			2008
1	<i>Satyrium pruni</i> (Linnaeus, 1758)	Thécla du prunier			2008
1	<i>Somatochlora metallica</i> (VAN DER LINDEN, 1825)	Cordulie métallique			2005
1	<i>Stethophyma grossum</i> (L., 1758)	Criquet ensanglanté			2005
1	<i>Sympecma fusca</i> (VAN DER LINDEN, 1820)	Leste brun			2007
1	<i>Sympetrum danae</i> (SULZER, 1776)	Sympétrum noir			2002
1	<i>Sympetrum flaveolum</i> (LINNE, 1758)	Sympétrum jaune			2006
1	<i>Sympetrum fonscolombii</i> (SELYS, 1840)	Sympétrum à nervures rouges			2007
1	<i>Sympetrum vulgatum</i> (LINNE, 1758)	Sympétrum commun			2003
1	<i>Tetrix tenuicornis</i> SAHLBERG (1893)	Tétrix des carrières			2004
1	<i>Thecla betulae</i> (Linnaeus, 1758)	Thécle du bouleau			2006
1	<i>Thymelicus sylvestris</i> (Poda, 1761)	Hespérie de la houlque			2007
AMPHIBIENS ET RÉPTILES					
1	<i>Natrix natrix</i> (Linné, 1758)	Couleuvre à collier	P		2000
1	<i>Ichthyosaura alpestris</i> (Laurenti, 1768)	Triton alpestre	P		2003
1	<i>Triturus cristatus</i> (Laurenti, 1768)	Triton crêté	P		1999
1	<i>Alytes obstetricans</i> (Laurenti, 1768)	Alyte accoucheur	P		2002
1	<i>Pelophylax lessonae</i> (Camerano, 1882)	Grenouille de Lesson	P		1998
OISEAUX					
1	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore	P	R	1991-2007
1	<i>Ciconia nigra</i> (Linnaeus, 1758)	Cigogne noire	P	Poss.	1991-2007
1	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	P	R	1991-2007
1	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758	Pie-grièche écorcheur	P	R	1991-2007
1	<i>Lanius excubitor</i> Linnaeus, 1758	Pie-grièche grise	P	R	1991-2007
1	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	Pic mar	P	R	1991-2007
1	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Pic noir	P	R	1991-2007
1	<i>Loxia curvirostra</i> Linnaeus, 1758	Bec-croisé des sapins	P	R	1991-2007
1	<i>Luscinia svecica</i> (Linnaeus, 1758)	Gorgebleue à miroir	P	R	1991-2007
CHIROPTÈRES					
4	<i>Plecotus auritus</i> (Linnaeus, 1758)	Oreillard roux	P		1992-2009
4	<i>Myotis bechsteinii</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Bechstein	P		1992-2009
4	<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)	Noctule commune	P		1992-2009
4	<i>Plecotus auritus</i> (Linnaeus, 1758)	Oreillard roux	P		1992-2009
4	<i>Myotis bechsteinii</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Bechstein	P		1992-2009
MOLLUSQUES					
5	<i>Limax cinereoniger</i> Wolf, 1803				2001
5	<i>Malacolimax tenellus</i> (O.F. Müller, 1774)				2000
POISSONS					
10	<i>Cottus gobio</i> (Linnaeus, 1758)	Chabot	P		1994-2000
10	<i>Lampetra planeri</i> (Boch, 1784)	Lamproie de Planer	P		1994-2000
10	<i>Misgurnus fossilis</i> (Linnaeus, 1758)	Loche d'étang	P		1994-2000
10	<i>Salmo trutta fario</i> (Linnaeus, 1758)	Truite commune	P		1994-2000
10	<i>Cobitis taenia</i> (Linnaeus, 1758)	Loche de rivière	P		1994-2000

R : reproduction certaine ou probable



Poss : reproduction possible

Autres espèces

Inform.	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot	Statut	Date d'obs.
FLORE					
0	<i>Oenanthe aquatica</i> (L.) Poiret	Oenanthe aquatique	P		1989
0	<i>Hydrocharis morsus-ranae</i> L.	Petit nénuphar			1989
0	<i>Riccia fluitans</i> L.				?
0	<i>Ulmus laevis</i> Pallas	Orme lisse			1989
FAUNE					
OISEAUX					
1	<i>Sitta europaea</i> Linnaeus 1758	Sittelle torchepot	P	R	1991-2007

Sources Informateurs

- 0. Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL
- 1. GON - Base de données FNAT
- 4. Coordination Mammalogique du Nord de la France
- 5. X. CUCHERAT
- 10. FDAAPPMA 59 – Données RHP

Sources Bibliographiques

BLONDEL, C., CHOISNET, G., HENDOUX, F. & DUMONT, F., 1998. - Étude des habitats et de la flore et propositions de gestion conservatoire des bermes routières des forêts domaniales de Mormal et du Bois l'Évêque- Pour l'Association pour l'Aménagement et le Développement de l'Avesnois, 1 vol., pp 1-118 + Annexes + 2 légendes et 1 carte h.t.

BONNART, N., BALIGA, M.-F., DE FOUCAULT, B., DOMONT, J., LEBEGUE, N., PECHOUX, A.L. & PETIT, D., 1996 - Diagnostic, bioévaluation des systèmes prairiaux de la vallée alluviale de la Sambre Aulnoye-Aymeries, Bachant, Berlaimont, Boussières-sur-Sambre, Landrecies, Leval, Locquignol, Maroilles, Noyelles-sur-Sambre, Ors, Pont-sur-Sambre, Sassegnies. Pour l'Espace Naturel Régional, 1 vol., pp 1-91 + Annexes + 12 cartes et 1 légende h.t., Villeneuve d'Ascq.

CATTEAU, E. & HENDOUX, F., 2003. - Bermes forestières de Mormal (Nord). Suivi phytosociologique N + 3 de la gestion expérimentale par fauche exportatrice. Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul, pour le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, 1 vol., pp 1-48 + Annexes. Bailleul.

CATTEAU, E., CORNIER, T., DUHAMEL, F. & HENDOUX, F., 2004. - Expertise sommaire des habitats et de la flore du Bois le Roi (communes de Floursies et Beaufort, département du Nord). Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul, pour le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, 1 vol., pp 1-43 + Annexes. Bailleul.



COUVREUR, J.-M. & GODEAU, J.-F., 2000.- Atlas des Orthoptères de la Famenne, criquets, sauterelles et grillons, Jeunes & Nature, 284 pp.

DUHAMEL, F. et al, 1989.-Données inédites récoltées lors d'une sortie de la Société de botanique du Nord de la France.

DUHAMEL, F.,1989.-"Bois de Vendegies- au- Bois, Bois- le- Duc et bocage relictuel entre Neuville-en-Avesnois et Bousies": données inédites dans le cadre de l'inventaire des ZNIEFF 1ère génération de la région Nord-Pas de Calais. Atelier d'études et de recherches en environnement et en aménagement, Villeneuve d'Ascq.

DUHAMEL, F.,1989.-"La forêt domaniale de Bois l'Évêque et ses lisières": données inédites dans le cadre de l'inventaire des ZNIEFF 1ère génération de la région Nord-Pas de Calais. Atelier d'études et de recherches en environnement et en aménagement, Villeneuve d'Ascq.

DURIN, L., 1954. - Aperçu général sur la végétation de la forêt de Mormal. Bull. Soc. Royale de Botanique de Belgique, 86 : 247-254.

FIEVET, C., 2007, Le Tabac d'Espagne et le Petit Mars changeant à la reconquête de la forêt de Mormal , in L'Biétleu Avesnos, numéro 56, 2e semestre 2007, p 7-10

FOUCAULT, Bruno (de), 1996 - Approche systémique de la végétation alluviale de la Sambre française (Compte rendu de la session de la S.B.N.F. dans la vallée de la Sambre, 23 juin 1996). Bulletin de la Société de Botanique du Nord de la France, 49 (2-3) :

Hochkirch A (2001) Rezente Areal- und Bestandsveränderungen bei Heuschrecken Nordwestdeutsch-lands. Verhandlungen des Westdeutschen Entomologentages 2000: 167-178

JULVE, P., 2003. - Etude de la flore et de la végétation d l'ancienne carrière de Rametz. Etude floristique et phytosociologique et évaluation patrimoniale botanique. Pour le CPIE Bocage de l'Avesnois. 21 p.

QUENNESON, A., FARVACQUES, C. & CORNIER, T., 2009. - Forêts domaniales de Boulogne-sur-Mer, de Desvres et de Mormal. Typologie et cartographie des habitats intraforestiers. Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul.

ROCA, M, ROCA, F., 2005, Nidification du Bec-croisé des sapins au Bois Levêque près de Landrecies, in L'Biétleu Avesnos numéro 51, 1e semestre Année 05 p32.

SEIGNEZ, H., 2005, Nidification du Bec-croisé des sapins (*Loxia curvirostra*) au Bois l'Evêque (suite), L'Biétleu Avesnos, numéro 52, 2e semestre, Année 05 p21-24

SEYTRE, L. DUHAMEL, F. & DE WITTE, Y., 2001. - Le Bois de Gussignies (Département du Nord). Diagnostic et évaluation patrimoniale de la flore et des habitats. Centre Régional de

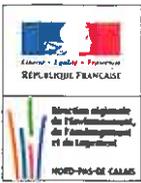


Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul, pour le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, 1 vol., pp 1-74 + Annexes. Bailleul.

SEYTRE, L., BELLENFANT, S., DUHAMEL, F. & CATTEAU, E., 2001. - Bernes forestières de Mormal (Nord). Mise en place d'un suivi phytosociologique de la gestion expérimentale par fauche exportatrice. Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul, pour le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, 1 vol., pp 1-37 + Annexes. Bailleul.



Direction régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement
44 rue de Tournai - BP 257 - 59019 Lille Cedex
tel : 03 20 13 45 48 - www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

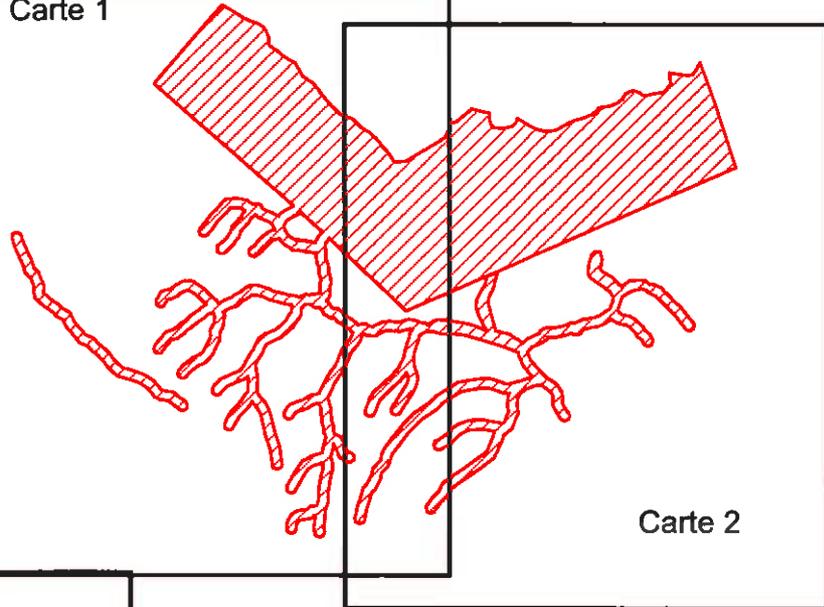


© SIG DREAL Nord Pas-de-Calais
© IGH Scm25 & Scm100 n°7738
Géom : RHarredouchalcoz_FR3100509 WOR
Date de validité de la donnée : décembre 2009
Date de réalisation : décembre 2009

Site d'Intérêt Communautaire NATURA 2000 Directive Habitats FR3100509 - N° régional : 36 Forêts de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et plaine alluviale de la Sambre Tableau d'assemblage

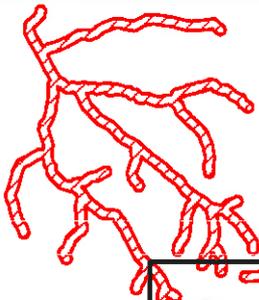


Carte 1



Carte 2

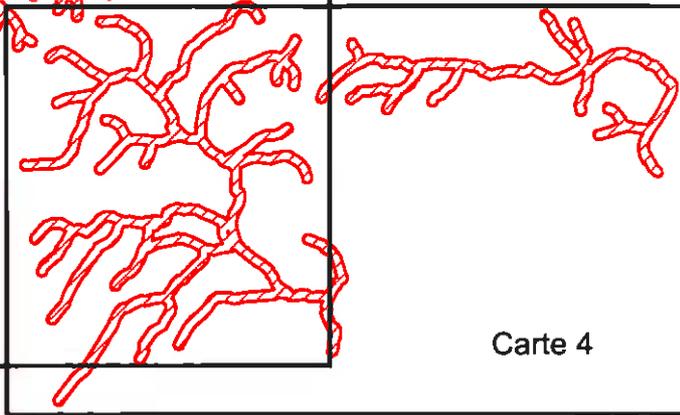
Carte 3



Ce document est :

- non opposable au tiers
- non utilisable à une échelle meilleure que le 1/25 000

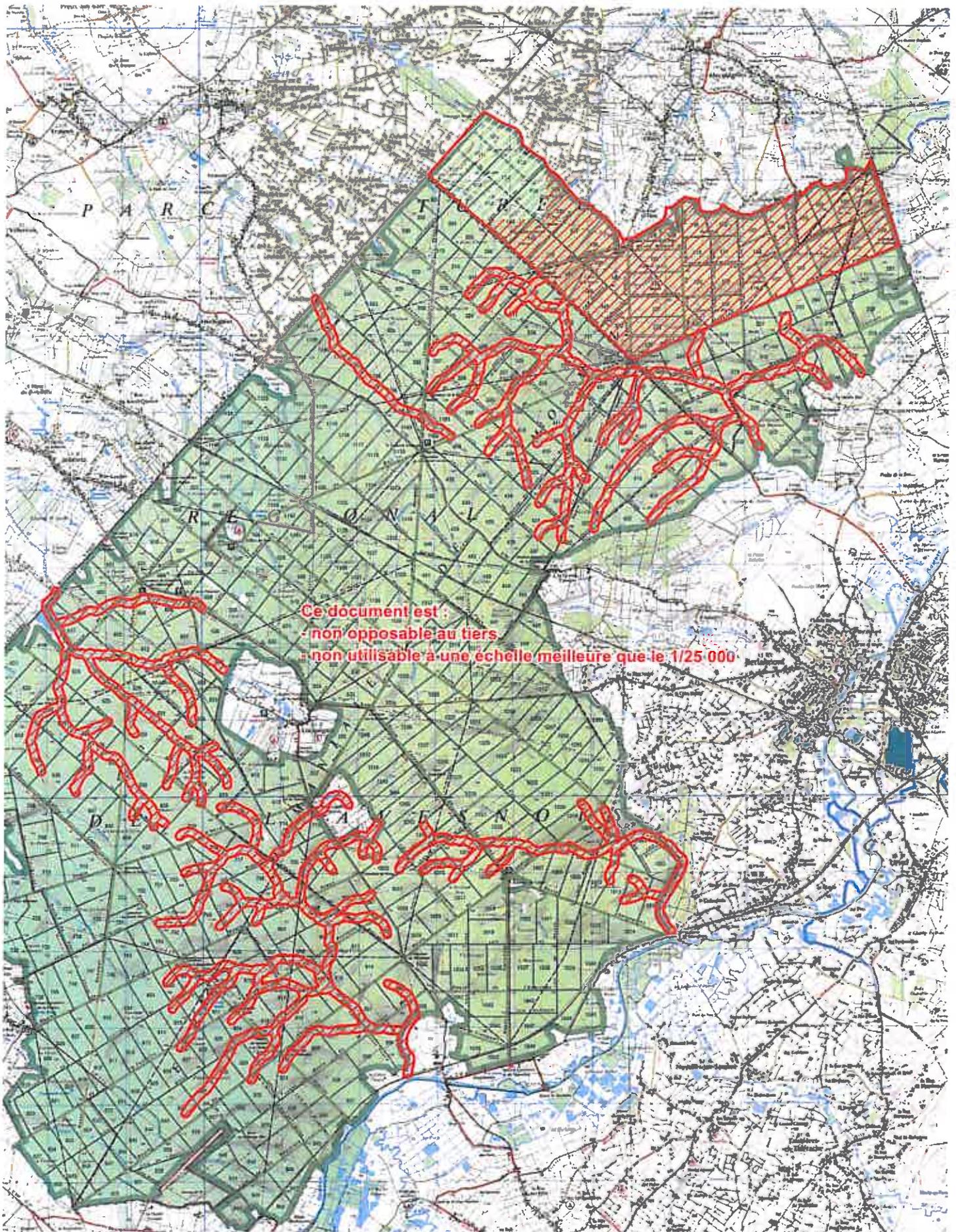
Carte 4





© SIG DREAL Nord-Pas-de-Calais
© IGN Scan25 & Scan100 n°7738
Gestion : Rénard/Douchet/Lehoucq, FR3100509 WOR
Date de validité de la donnée : décembre 2009
Date de réalisation : décembre 2009

Site d'Intérêt Communautaire NATURA 2000 Directive Habitats FR3100509 - N° régional : 36 Forêts de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et plaine alluviale de la Sambre Carte générale

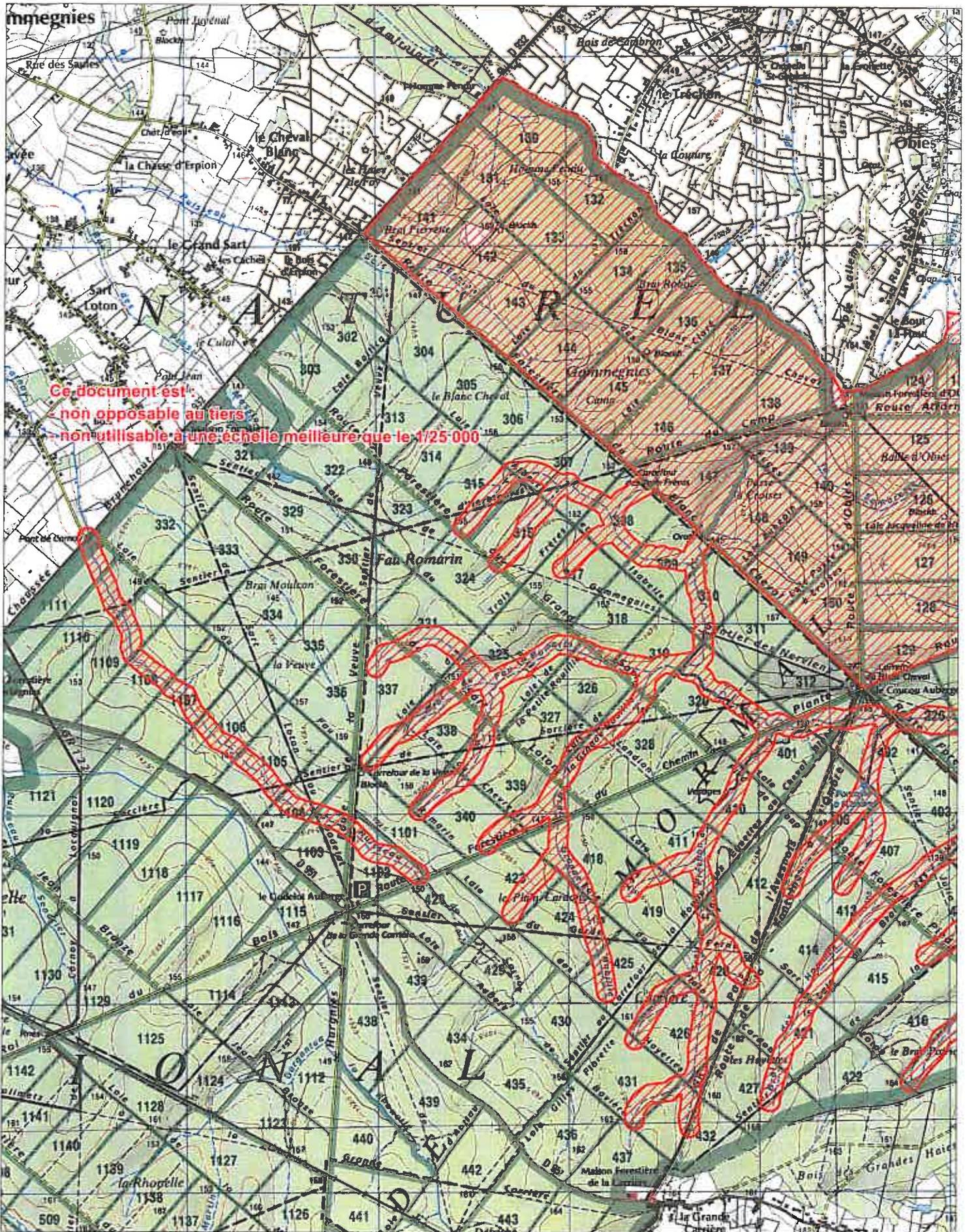


Ce document est
- non opposable au tiers
- non utilisable à une échelle meilleure que le 1/25 000



© SIG DREAL Nord-Pas-de-Calais
© IGN 6cm25 & 6cm100 n°7738
Géonix R:\termedouche\zad_FR3100509.WOR
Date de validité de la donnée décembre 2009
Date de réalisation décembre 2009
Echelle 1/25 000

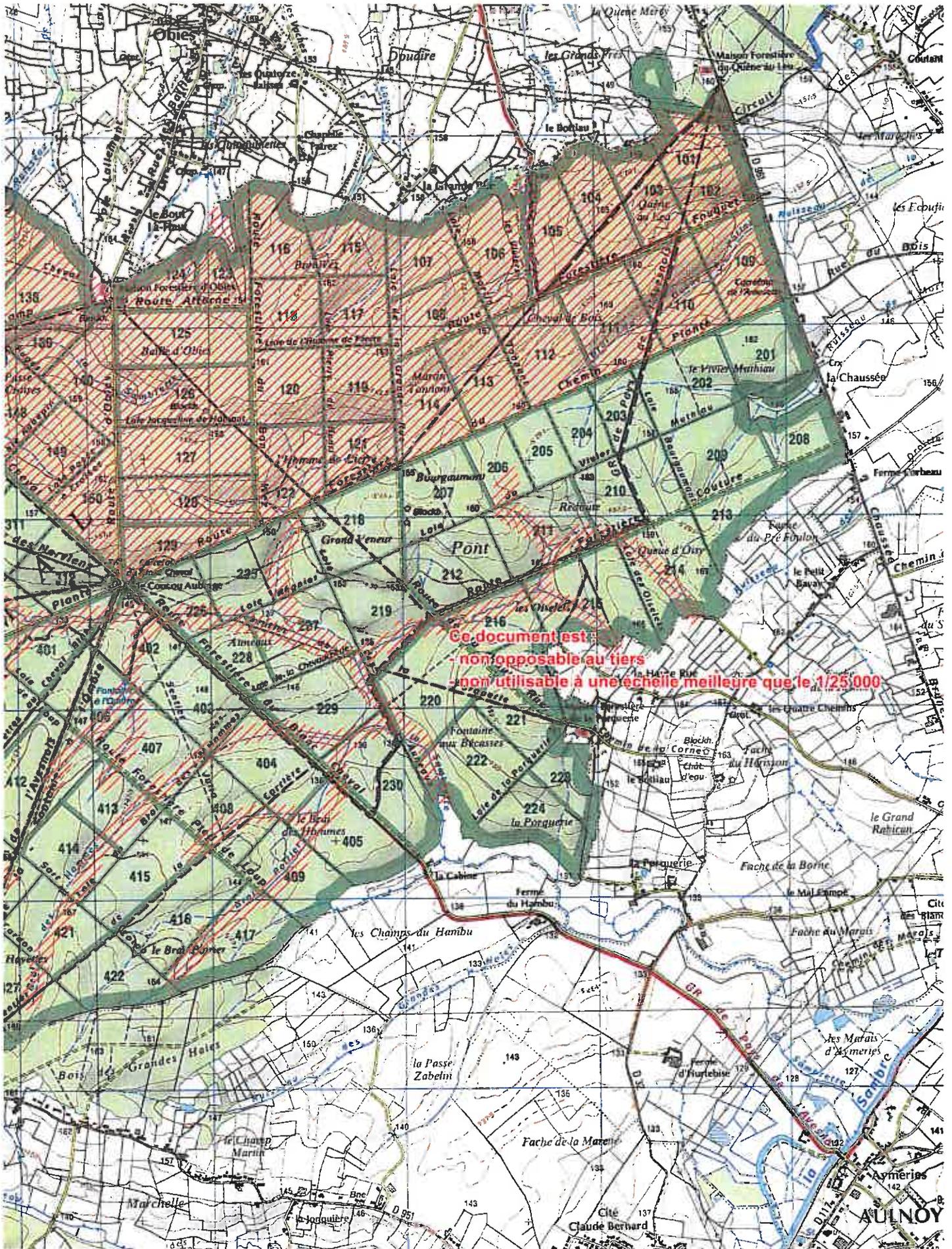
Site d'Intérêt Communautaire NATURA 2000 Directive Habitats FR3100509 - N° régional : 36 Forêts de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et plaine alluviale de la Sambre Carte 1





© SIG DREAL Nord-Pas-de-Calais
© IGN Sans25 & Sans100 n°7738
Gestion: RHMmncdouchakou_FR3100509.WOR
Date de validité de la donnée: décembre 2009
Date de réalisation: décembre 2009
Echelle: 1/25 000

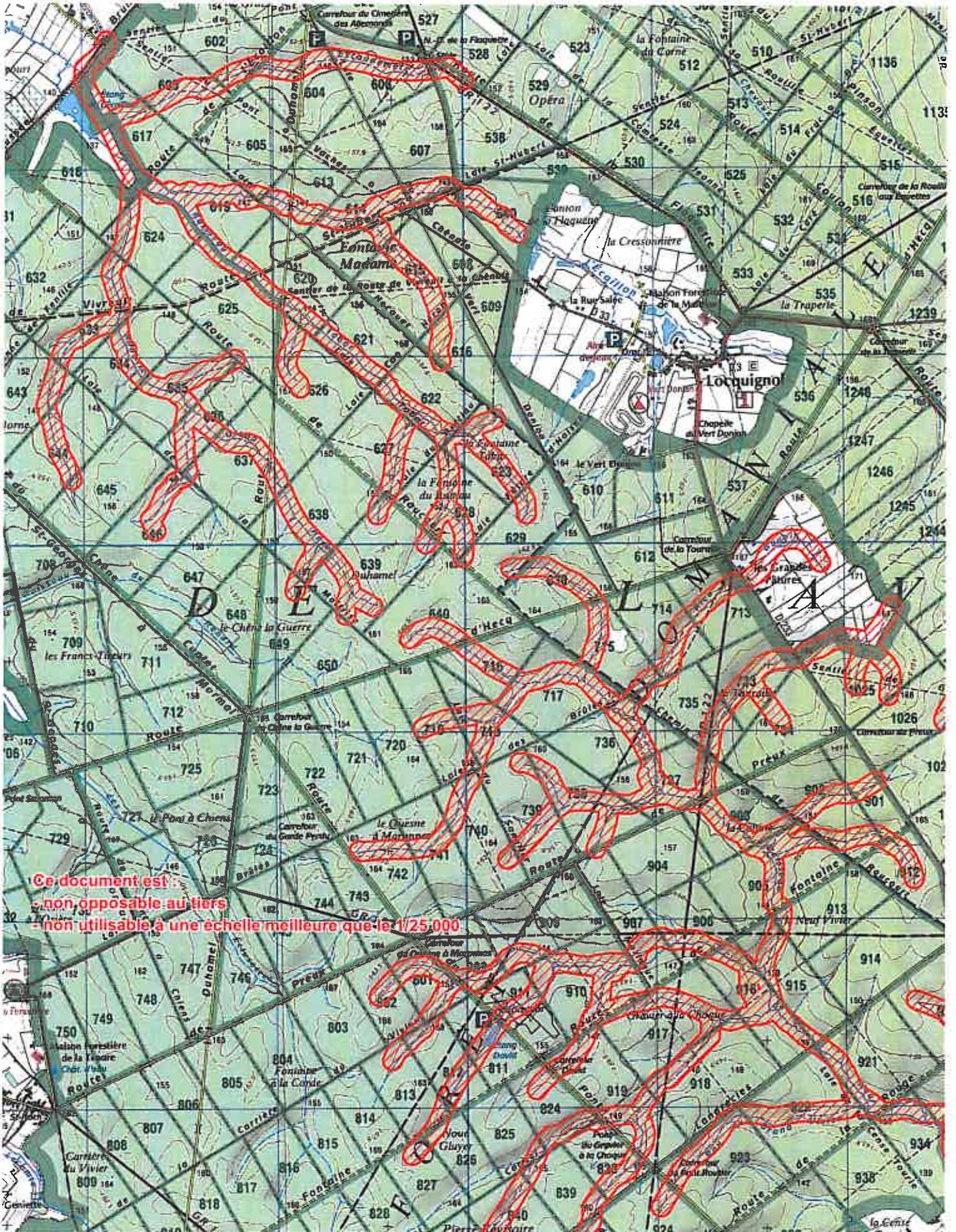
Site d'Intérêt Communautaire NATURA 2000 Directive Habitats FR3100509 - N° régional : 36 Forêts de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanrière et plaine alluviale de la Sambre Carte 2





© SIG DREAL Nord-Pas-de-Calais
© IGN Scan25 & Scan100 n°7738
Géonon FR3100509 WOR
Date de validité de la donnée : décembre 2009
Date de réalisation : décembre 2009
Echelle : 1/25 000

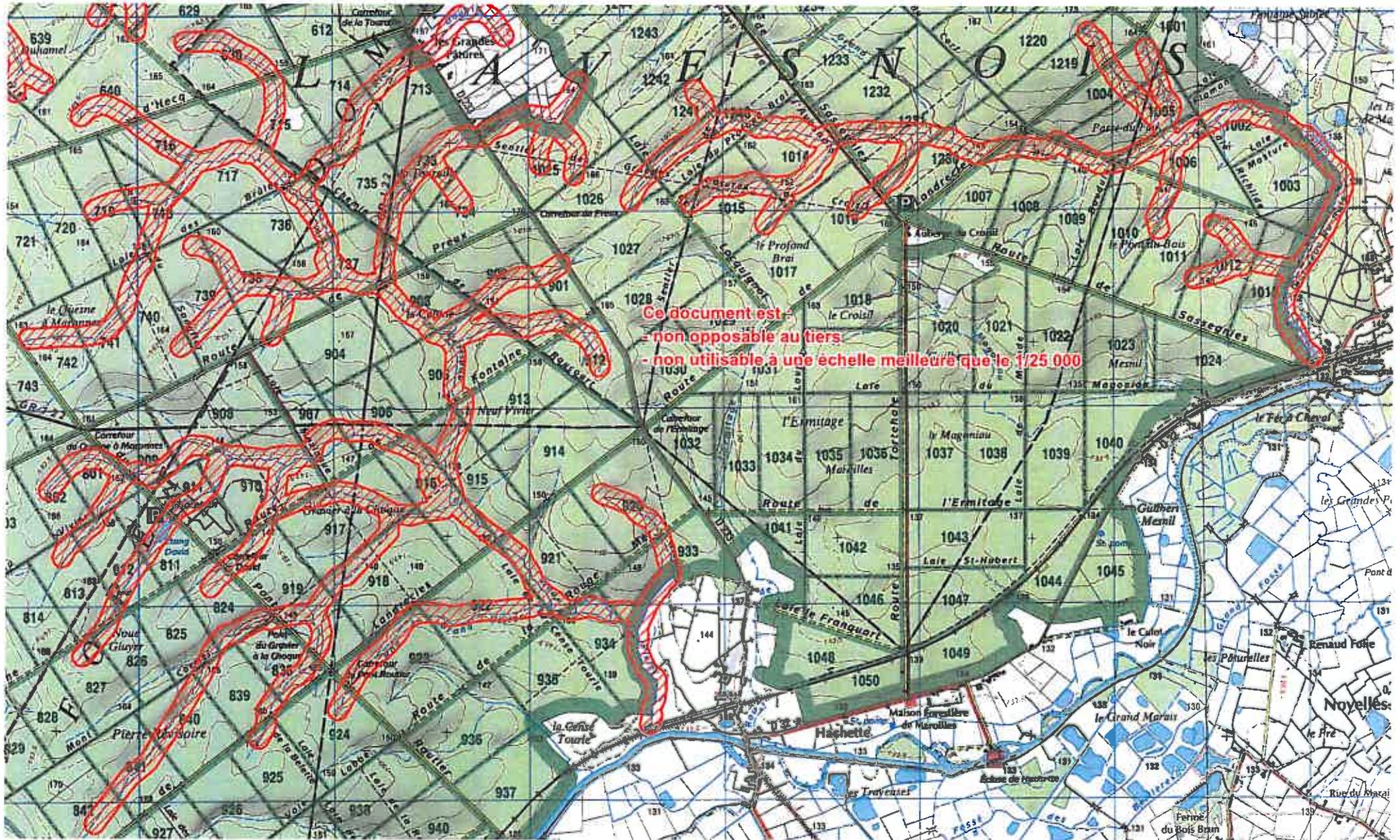
Site d'Intérêt Communautaire NATURA 2000 Directive Habitats FR3100509 - N° régional : 36 Forêts de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanrière et plaine alluviale de la Sambre Carte 3





© SIG DREAL Nord Pas-de-Calais
© IGN Scan25 à Scan100 n°7733
Géolocalisation: R3100509_WOR
Date de validité de la donnée: décembre 2009
Date de réalisation: décembre 2009
Echelle: 1/25 000

Site d'Intérêt Communautaire NATURA 2000 Directive Habitats FR3100509 - N° régional : 36 Forêts de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et plaine alluviale de la Sambre Carte 4





Références documentaires sur la commune de ENGLEFONTAINE

**Les documents sont consultables sur RV à la
médiathèque du PSID au CETE Nord-Picardie
ou en liens directs vers Internet**

2 rue de Bruxelles à Lille
(ouvert du lundi au vendredi de 9h à 16h)

Mediatheque.Documentation.SG.CETE-NP@developpement-durable.gouv.fr

Tél 03 20 49 63 15

STATISTIQUES

Résumé statistique

Population – Logement – Revenus – Emplois chômage - Entreprises

INSEE, mise à jour, 23 octobre 2012

Évolution et structure de la population

Chiffres et clés

INSEE, mise à jour, 28 juin 2012

ETUDES – ENVIRONNEMENT

Note: Les études DREAL portant la mention « document primaire en ligne » sont consultables sur le portail national du SIDE (Système d'information documentaire de l'environnement)

Titre : L'eau et les carrières en Avesnois, synthèse et perspectives

Auteur principal collectivité : BUREAU D'ETUDES DE GEOLOGIE APPLIQUEE (BURGEAP) ; DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT NORD PAS DE CALAIS (DIREN NORD PAS DE CALAIS) ; AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE (AEAP)

Nombre de pages : 13 p.

Mot clé sujet : CARRIERE / EAU SOUTERRAINE / QUALITE DE L'EAU / EAU PLUVIALE

Mot clé lieu : ST-HILAIRE-SUR-HELPE

Mot clé localisation Insee : HAUT-LIEU / WALLERS / GLAGEON / DOMPIERRE-SUR-HELPE / LIMONT-FONTAINE / BELLIGNIES / HOUDAIN-LEZ-BAVAY

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 4.111-14 [CARRIERE]

Année d'édition : 2002

Titre : Caractérisation phytosociologique des mares avesnoises et identification d'espèces indicatrices

Auteur principal personne physique : DELASSUS (Loïc) ; TOUSSAINT (Benoît) ; CORNIER (Thierry)

Nombre de pages : 199 p. + ann.

Résumé : Le Parc Naturel Régional de l'Avesnois mène depuis 1998 un programme d'action sur les mares de son territoire. Sur chacune d'entre elles, des inventaires physico-chimiques et faunistiques ont été réalisés. Afin de mieux appréhender le diagnostic floristique et phytosociologique des "fosses", une étude est indispensable afin de caractériser les végétations et espèces présentes en Avesnois, d'identifier leur intérêt patrimonial et de mettre en évidence les espèces indicatrices. Les 45 mares prospectées dans le cadre de cette étude sont localisées sur l'ensemble du territoire du Parc Naturel Régional de l'Avesnois. Elles sont réparties sur 16 communes (Aibes, Audignies, Boulogne-sur-Helpe, Cartignies, Cousolre, Eppe-Sauvage, Landrecies, Leval, Liessies, Locquignol, Maroilles, Petit-Fayt, Prisches, Sémeries, Wignehies et Willies).

Mot clé sujet : MARE / PHYTOSOCIOLOGIE / PARC NATUREL REGIONAL / FLORE / ZONE HUMIDE / RECUEIL DE DONNEES

Mot clé lieu : LEVAL-59 / PNR-AVESNOIS / PAYS-DE-MORMAL / THIERACHE / BOCAGE-AVESNOIS / FAGNE

Mot clé localisation Insee : AIBES / AUDIGNIES / BOULOGNE-SUR-HELPE / CARTIGNIES / COUSOLRE / EPPE-SAUVAGE / LANDRECIES / LIESSIES / LOCQUIGNOL / MAROILLES / PETIT-FAYT / PRISCHES / SEMERIES / WIGNEHIES / WILLIES

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.41-17 [PHYTOSOCIOLOGIE]

Année d'édition : 2004

Titre : Etude des chiroptères sur le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, rapport annuel 2004

Auteur principal personne physique : FOURDIN (Hugo)

Auteur principal collectivité : COORDINATION MAMMALOGIQUE DU NORD DE FRANCE

Nombre de pages : 21p. + ann.

Mot clé sujet : DENOMBREMENT / MAMMIFERE / POPULATION ANIMALE / HABITAT D'ESPECE

Mot clé lieu : BEAUFORT-59 / BEAURIEUX-59 / ST-AUBIN-59 / ST-HILAIRE-SUR-HELPE / ST-REMY-DU-NORD / MAUBEUGE / PNR-AVESNOIS

Mot clé localisation Insee : NORD / BACHANT / BAS-LIEU / BERELLES / BEUGNIES / BOUSIGNIES-SUR-ROC / BOUSSIERES-SUR-SAMBRE / CLAIRFAYTS / COLLERET / DAMOUSIES / DIMONT / DOURLERS / ECLAIBES / ECUELIN / FELLERIES / FERRIERE-LA-PETITE / FLAUMONT-WAUDRECHIES / FLOURSIES / FOURMIES / GLAGEON / HESTRUD / LAROUILLES / LIMONT-FONTAINE / MOUSTIER-EN-FAGNE / QUIEVELON / SARS-POTERIES / SEMOUSIES / SEMERIES / SOLRE-LE-CHATEAU / WIGNEHIES / WATTIGNIES-LA-VICTOIRE / LIESSIES / TRELON / ENGLEFONTAINE / RAMOUSIES / BAIVES

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.3-324 [FAUNE]

Année d'édition : 2004

Titre : Espaces naturels régionaux : bilan d'activités 2007

Auteur principal collectivité : Espaces naturels régionaux Nord - Pas-de-Calais

Nombre de pages : 63p.

Résumé : Le bilan d'activités 2007 d'espaces naturels régionaux Nord - Pas-de-Calais présente : La vie du syndicat mixte, les grands chantiers d'ENR (la contribution à la

réalisation des chartes des Parcs, la mutualisation et maîtrise d'ouvrage inter-Parcs, l'animation de réseaux, la valorisation auprès des habitants du Nord - Pas-de-Calais, la conservation génétique, les contributions aux politiques régionales et territoriales).

Mot clé sujet : PARTENARIAT / PARC NATUREL REGIONAL / BILAN / EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT / POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT / REGION / ACTIVITE HUMAINE

Mot clé lieu : PNR-CAPS-ET-MARAIS-D'OPALE / PNR-AVESNOIS / PNR-SCARPE-ESCAUT

Mot clé localisation Insee : NORD-PAS-DE-CALAIS

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.11-214

Année d'édition : 2008

Titre : Identification et cartographie des habitats - site Natura 2000 FR3100511 "Forêts, bocages et étangs de la Fagne de Trélon et du plateau d'Anor", Grand Etang de Liessies

Auteur principal collectivité : AIRELE

Nombre de pages : 26p.

Résumé : Ce document identifie et cartographie les habitats du Grand Etang de Liessies dans le but d'améliorer la connaissance de cet étang, concerné par la signature d'un contrat Natura 2000, et d'évaluer la bonne adaptation des mesures de gestion. Le Grand Etang de Liessies constitue la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I n°076-03 "Etang de la Motte" et fait partie de la ZNIEFF de type II n°076 "Complexe écologique de la Fagne Forestière". Il est entouré par la ZNIEFF de type I n°076-02 "la Forêt domaniale de Bois l'Abbé et ses lisières".

Mot clé sujet : SAULE / FRENE / CHARME / HETRE / SITE NATURA 2000 / SITE / ETANG / FORET / BOCAGE / PRAIRIE / ZONE HUMIDE / PELOUSE / BERGE / CARTOGRAPHIE / METHODOLOGIE / ZNIEFF

Mot clé lieu : FORET-DOMANIALE-DE-L'ABBE-VAL-JOLY / FAGNE / PLATEAU-D'ANOR

Mot clé localisation Insee : LIESSIES / TRELON

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.4-128 [FLORE]

Année d'édition : 2005

Titre : Inventaire et caractérisation des zones humides des plaines alluviales des deux Helves au sein du Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Auteur principal personne physique : FONTAINE Alexandre (DESS Diagnostics, Prévention et Traitement en Environnement)

Nombre de pages : 39 p.

Résumé : Cette étude, menée au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, a permis de localiser les zones humides des plaines alluviales de l'Helpe mineure ainsi que d'une partie de l'Helpe majeure, en amont du lac du Val Joly. Ainsi, 108 zones humides furent inventoriées dont 19 qualifiées de zones humides "à préserver en priorité". La caractérisation des zones humides inventoriées fut l'un des principaux objectifs de cette étude. De ce fait, la description de ces zones, par l'intermédiaire d'une fiche de description "zone humide" a conduit à la mise en place d'une typologie. L'intégration des données au sein du Système d'Information Géographique du Parc va permettre d'orienter, en fonction de divers facteurs tels les inondations, le drainage..., les actions de protection au niveau des zones humides qualifiées de prioritaires. Les résultats

sont utilisés dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Sambre afin d'apporter des solutions concrètes (réglementaire ou contractuelle) pour protéger, maintenir ou restaurer ces zones humides.

Mot clé sujet : BON ETAT ECOLOGIQUE DE L'EAU / COURS D'EAU / ETUDE DE SITE / PLAINE ALLUVIALE / PROTECTION DE LA FAUNE / PROTECTION DE LA FLORE / PROTECTION DU MILIEU NATUREL / SAGE / SCHEMA D'AMENAGEMENT DES EAUX / TYPOLOGIE / ZONE HUMIDE

Mot clé lieu : DEUX-HELPE / HELPE MAJEURE / HELPE MINEURE / PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS

Mot clé pays : FRANCE

Mot clé localisation Insee : NORD / NORD-PAS-DE-CALAIS

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 2.41-175

Année d'édition : 2004

**Titre : Suivi de la nidification du Cincle plongeur en Avesnois Rapport de synthèse
Année 2008**

Auteur principal collectivité : CPIE Bocage de l'Avesnois

Nombre de pages : 53 p.

Résumé : La zone d'étude du Cincle plongeur est localisée sur le territoire du Parc naturel régional de l'Avesnois, principalement dans les Fagnes de Solre et de Trélon. L'étude a été menée sur le périmètre du site Natura 2000 Zone de Protection Spéciale "Forêt, bocage, étangs de Thiérache". L'Avesnois constitue la limite nord de l'aire de répartition de cette espèce en France. L'étude menée en 2008 vise à renouveler l'état des lieux précédent (cf études réalisées en 2005 et 2006 sur le même secteur) et à vérifier si les nichoirs posés auparavant sont occupés par le Cincle.

Mot clé sujet : AIRE DE NIDIFICATION / CARTOGRAPHIE D'HABITAT / ECOLOGIE ANIMALE / INVENTAIRE D'ESPECES / OISEAU D'EAU / ZPS

Mot clé lieu : PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS / HANTE / THURE / HELPE MINEURE / HELPE-MAJEURE / L'OISE / SOLRE / RUISSEAU DES ANORELLES / RUISSEAU DU RIEU TROUBLE / RUISSEAU-DE-PONT-DE-SAINS / RUISSEAU DE BAIVES / RUISSEAU DES DARDENNES / ZPS FR 3112001 FORET BOCAGE ETANGS DE THIERACHE

Mot clé localisation Insee : BOUSIGNIES-SUR-ROC / COUSOLRE / HESTRUD / SOLRINNES / SOLRE-LE-CHATEAU / LIESSIES / SAINS-DU-NORD / TRELON / GLAGEON / WALLERS-TRELON / BAIVES / FERON / OHAIN / FOURMIERS / ANOR

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.3-342

Année d'édition : 2008

Titre : Parc naturel régional de l'Avesnois : rapport d'activité 2003

Auteurs : PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS

Source : Maroilles : Parc Naturel régional de l'Avesnois, 2004.- 85 p., fig., cartes, tabl.

Thèmes : Environnement - Paysage

Desc. matière : parc naturel régional ; rapport d'activité ; patrimoine naturel ; paysage ; aménagement du territoire ; développement économique ; pédagogie ; action d'information

Desc. géographique : Avesnes-sur-Helpe-ardt PARC-NATUEL-REGIONAL-DE-L'AVESNOIS

Résumé court : Ce rapport présente les différentes activités 2003 du parc regroupées sous 5 grands thèmes : la préservation et la gestion du patrimoine, l'environnement -

l'aménagement du territoire - le paysage, le développement économique, social et culturel, l'animation - l'accueil du public - l'éducation à l'environnement - la communication, et l'évaluation - les échanges et transferts.

Type doc. : RAPPORT ;

Cote : 19-1243(2003)-1

Référence : C59OUV00013664

ETUDES – URBANISME

Titre : Territoires de ScoT du Nord-Pas-de-Calais : Cambrésis, Marquion-Osartis et Sambre-Avesnois. Evolution de l'artificialisation des sols et impact sur la trame verte et bleue

Auteurs : BOUTEILLER (Yolaine) ; GHOUL (Boualem) : Cart. ; CETE NORD-PICARDIE ; DREAL Nord-Pas-de-Calais

Thèmes : Environnement - Paysage ; Aménagement urbain

Domaines : ETUDE D'IMPACT ; ESPACE VERT ; ESPACE URBAIN

Desc. matière : mobilisation du sol ; aménagement foncier rural ; réserve foncière ; étude d'impact ; infrastructure de transport ; habitat individuel ; parc naturel régional ; littoral ; TRAME VERTE ET BLEUE

Desc. géographique : Nord-Pas-de-Calais ; Cambrai-ardt ; Avesnes-sur-Helpe-ardt ; Arras-ardt

Résumé court : progressé de 15%, alors que dans le même temps, la population n'a augmenté que de 5% (données IFEN). La présente étude, menée à la demande de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais, a pour objectif d'apporter des éléments de connaissance et d'anticipation sur le développement urbain régional à l'échelle de territoire de projet (Parcs Naturels Régionaux ou périmètre de SCoT). Elle fait suite à une première étude-pilote sur le territoire du Calaisis. Ce rapport présente les résultats obtenus pour les territoires de 3 SCoT du sud de la région Nord-pas-de-Calais : Marquion-Osartis, Cambrésis et Avesnois. Le travail mené est basé sur l'exploitation des données géographiques d'occupation du sol SIGALE issues de l'exploitation de photos aériennes datant de 1990, 1998 et 2005. Cet outil, développé par le Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais, permet une analyse fine du territoire.

Type doc. : RAPPORT ;

Cote : 2010-16

Doc. asso. principal

c59ouv00114303.pdf [Ouvrir le document numérique]

Titre : Inventaire des friches industrielles : III - Analyse par arrondissement

Auteurs : BETURE ; BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES. PARIS ; CABINET SANDT ; NORD-PAS-DE-CALAIS. CONSEIL REGIONAL ; NORD-PAS-DE-CALAIS. DIRECTION REGIONALE DE L'EQUIPEMENT

Source : SL : BETURE Conseil; BRGM; Cabinet Sandt, 1993.- non pag., graph., tabl.

Thèmes : Méthodes - Techniques ; Equipements ; Ressources - Nuisances

Desc. matière : friche industrielle ; enquête ; donnée statistique ; arrondissement ; superficie ; type de site ; environnement

Desc. géographique

Nord ; Pas-de-Calais ; Avesnes-sur-Helpe-ardt ; Cambrai-ardt ; Douai-ardt ; Dunkerque-ardt ; Lille-ardt ; Valenciennes-ardt ; Arras-ardt ; Bethune-ardt ; Boulogne-sur-Mer-ardt ; Calais-ardt ; MONTREUIL-62-ARDT ; St-Omer-ardt

Résumé court : Ce rapport analyse, pour chaque arrondissement du Nord et du Pas-de-Calais, les indicateurs de superficie, nombre, pourcentage de l'arrondissement et pourcentage de communes concernées par l'existence de friches industrielles. Il distingue également les sites bâtis et non bâtis.

Type doc. : RAPPORT ;

Cote : 19-1260(3)-1

Référence : C59OUV00014111

ETUDES – TRANSPORT

Titre : Chiffres clés du territoire Nord de France. Édition 2010

Auteurs : CCI Nord de France

Source : 32 p., tabl., graph; cart.

Thèmes : Economie ; Sciences humaines ; Collectivités territoriales

Domaines : DEMOGRAPHIE

Desc. matière : donnée statistique ; dynamique économique ; caractéristique socio-économique ; emploi ; démographie ; secteur économique ; regroupement territorial ; chambre de commerce ; rapport d'activité

Desc. géographique : Valenciennes-ardt ; Cambrai-ardt ; Avesnes-sur-Helpe-ardt

Résumé court : Données statistiques 2010 concernant le Valenciennois, le Cambrais et l'Avesnois : atouts économiques et géographiques, identité du territoire, démographie, formation, emploi, tissu économique, industrie-BTP, commerce, services, artisanat, agriculture, logement-santé, tourisme-loisirs, parcs d'activités.

Type doc. : RAPPORT ;

Localisation : CETE PRD

Référence : C59OUV00035074

Titre : SCHEMA ROUTIER DEPARTEMENTAL 2000-2014 : CONSEIL GENERAL, DEPARTEMENT DU NORD, DIRECTION GENERALE ENSEIGNEMENT - PATRIMOINE - INFRASTRUCTURES, DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES INFRASTRUCTURES

Auteurs : CG59

Source : LILLE : CONSEIL GENERAL DU NORD, oct. 1999.- mult. pag., tabl., cartes coul.

Thèmes : Infrastructures - Ouvrages d'art ; Transports ; Aménagement du territoire

Desc. matière : CHEMIN DEPARTEMENTAL ; politique routière ; hiérarchie ; projet d'opération ; plan ; barrière de dégel ; norme ; financement sur fonds public

Desc. géographique : Nord ; Avesnes-sur-Helpe-ardt ; Cambrai-ardt ; Douai-ardt ; Dunkerque-ardt ; Lille-ardt ; Valenciennes-ardt

Résumé court : Le Schéma routier départemental 2000-2014 répond au souci de la définition d'un cadre général de planification basé sur des prévisions à long terme. Il permettra de faciliter le montage des opérations complexes de type "voies nouvelles" en anticipant sur la réalisation des études et des procédures foncières. Il constitue ainsi une réserve de propositions qui servira de support à la définition du plan quinquennal d'investissement. Etabli sur la base d'une très large concertation, ce schéma a pour ambition de définir les interventions qu'il est nécessaire d'effectuer sur les routes départementales pour obtenir, dans un délai de quinze années, le respect des normes

d'aménagement définies à la suite de la classification du réseau. Ce schéma directeur fait apparaître des besoins en investissement qui s'élèvent à près de 8 milliards de francs, montant auquel il conviendra d'ajouter les crédits nécessaires à la réalisation des voies nouvelles à horizon 2015, ainsi que le montant des opérations de mise aux normes des ouvrages d'art, non estimé à ce jour. Du schéma routier départemental à 15 ans, ont été extraites les opérations prioritaires qui forment le Plan routier départemental à 5 ans (2000-2004). Ce plan routier 2000-2004 a été établi sur l'hypothèse d'un investissement global de 2,3 milliards de francs avec une augmentation progressive des crédits annuels consacrés au domaine routier pour atteindre 600 millions de francs en 2004.

Type doc. : DOSSIER

Cote : 19-840(2)

Référence : C59OUV00011238

**Titre : RECENSEMENT DES ZONES D'ACTIVITES DANS LE NORD-PAS-DE-CALAIS :
ARRONDISSEMENT D'AVESNES**

Auteurs : MILLEQUANT (François) ; DELNESTE-MASSELIS (Bénédicte) : Collab. ; EL ASRAOUI (Hassan) : Collab. ; MASSON (Pierre) : Collab. ; INDUSTRIES ET SERVICES ; ORHA. NORD-PAS-DE-CALAIS

Source : LILLE : ORHA NORD-PAS-DE-CALAIS, NOV. 1996.- 13 p., graph., tabl.

Notes : (3EME DOCUMENT D'UNE SERIE DE 14)

Thèmes : Economie ; Emploi - Formation - Education

Desc. matière : zone industrielle ; PARC D'AFFAIRES ; recensement ; arrondissement ; extension spatiale ; typologie ; taux d'équipement ; salarié ; ma?tre d'ouvrage ; surface commerciale ; fiscalité ; développement local ; développement économique ; donnée statistique ; concept ; évolution ; comparaison

Desc. géographique

Avesnes-sur-Helpe-ardt ; Avesnes-sur-Helpe

Résumé court : Les zones d'activités de l'arrondissement d'AVESNES-SUR-HELPE sont relativement peu nombreuses, souvent petites et peu accessibles. Au regard du reste de la région, leurs surfaces sont relativement moins équipées, l'occupation des terrains aménagés est faible et les rythmes de commercialisation sont lents. Mais les prix du foncier sont peu élevés, la fiscalité est moins lourde qu'ailleurs et des possibilités d'exonération de taxes locales et d'impôt sur les bénéfices sont possibles.

Type doc. : RAPPORT

Localisation : MEDIATHEQUE

Cote : 41-048-1

Référence : C59OUV00008156

FONDS STRUCTURELS EUROPÉENS

Titre : Guide d'utilisation des fonds structurels européens : programme de soutien transitoire, objectif 1 2000-2006. Région Nord-Pas-de-Calais : arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe, Douai et Valenciennes

Auteurs : REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ; PREFECTURE DE LA REGION NORD-PAS DE CALAIS ; CONSEIL GENERAL DU NORD. LILLE

Source : Lille : Région NPDC, 2002.- 103 p., schémas, tabl.

Thèmes : Economie ; Collectivités territoriales

Desc. matière : politique régionale ; union européenne ; développement économique ; arrondissement ; subvention ; emploi - formation - éducation ; environnement ; tourisme ; fonds de financement ; projet d'opération ; FONDS STRUCTURELS

Desc. géographique : Avesnes-sur-Helpe-ardt ; Douai-ardt ; Valenciennes-ardt

Résumé court : Ce guide a pour objectif de renforcer la connaissance des porteurs de projet potentiels, des relais d'information et du plus grand public, des possibilités de cofinancement offertes par ce programme et des règles d'utilisation de ses aides. Il présente notamment les modalités relatives à la constitution et au dépôt d'un dossier de demande de subvention, les conditions d'éligibilité des projets et des dépenses, les règles de paiement des subventions, les types de contrôles effectués par les autorités nationales et européennes et les dispositions en matière d'information et de publicité à respecter pour les opérations cofinancées par les fonds structurels européens. Il présente enfin, de manière résumée, les aides destinées à mener à bien les projets.

Type doc. : RAPPORT

Cote : 19-1208-1

Référence : C59OUV00012780



L'article 7 de l'Arrêté Multifluide du 4 août 2006 modifié impose également des règles de densité dans les zones de dangers très graves en fonction de la catégorie d'emplacement (Cf. annexe : plan déterminant la catégorie d'emplacement des ouvrages). Ceci fera l'objet d'une étude particulière du dossier d'urbanisme concerné.

Compte tenu de ces éléments, GRTgaz ne souhaite pas donner un avis favorable à la réalisation de projets d'urbanisme dans ces zones de danger. Il convient de les éloigner autant que possible de chaque ouvrage ci-dessus visé.

En effet, GRTgaz s'efforce de garantir au mieux la sécurité de ses ouvrages en choisissant des tracés limitant l'impact potentiel de la canalisation sur son environnement.

C'est pourquoi, nous demandons que le PLU précise de consulter GRTgaz Région Nord-Est, dès lors qu'un projet de construction se situe dans la zone des dangers significatifs, et ce, dès le stade d'avant-projet sommaire, afin d'étudier en amont les interactions entre ces futurs projets et nos ouvrages.

La présente réponse ne concerne que les ouvrages de Transport de gaz haute pression exploités par GRTgaz, à l'exclusion des conduites de distribution de gaz (GrDF) ou celles d'autres concessionnaires.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Cadre d'Exploitation,

PE HUOT-MARCHAND

PJ : Plan du tracé des canalisations des catégories d'emplacement et des bandes d'effets

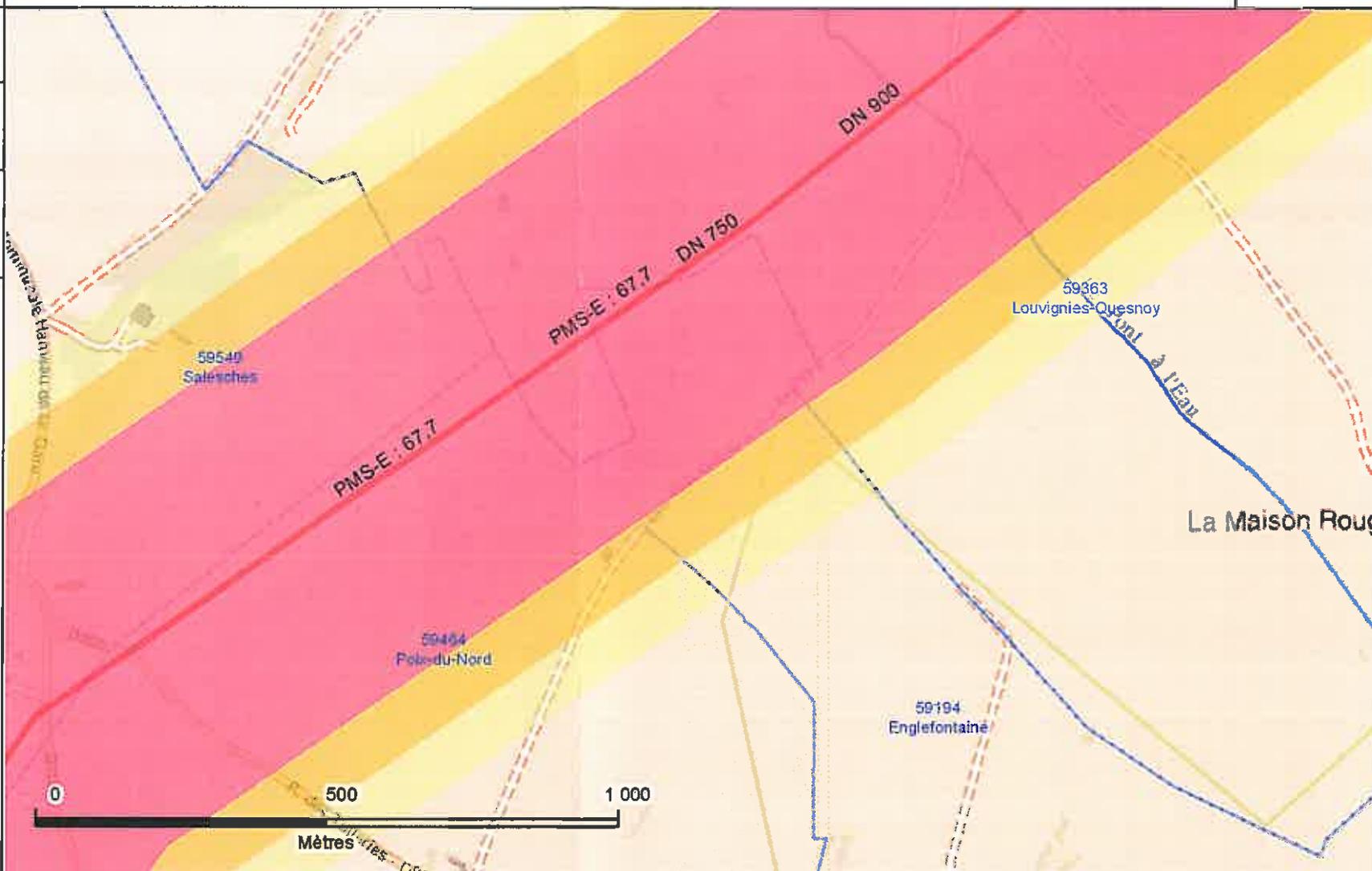
Copies : Archives
ZV



Date d'édition
10/12/2012

Peirre-Etienne
HUOT-MARCHAND
RNE

Référence
PEIRRE-ETIENNE-
HUOT-MARCHAND-
20121210-150939



FranceRaster©IGN

Cette édition indique la localisation des ouvrages GRTgaz avec une précision géographique C. La profondeur minimale d'enfouissement est de 40 cm, et peut atteindre plusieurs mètres par endroit. En vertu de l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, les travaux dans le sous-sol ne peuvent être entrepris avant un rendez-vous sur site avec GRTgaz. Consultez www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Lille, le 27 novembre 2012

Le Directeur Interrégional

A

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer
Service urbanisme et connaissance
Des territoires.
62, boulevard de Belfort
BP 289
59019 LILLE Cedex.

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD/PAS-DE-CALAIS,
HAUTE-NORMANDIE et PICARDIE.

DEPARTEMENT DES AFFAIRES IMMOBILIERES.
AJ/MCV - N° 11 / 217 /DAI

Affaire suivie par Alain JORIATTI
☎ 03.20.63.87.03.
☎ 03.20.63.66.46
✉ ALAIN.JORIATTI@JUSTICE.FR

Objet : REXPOEDE – ENGLEFONTAINE – MAZINGHIEN – REJET DE BEAULIEU - Elaboration du PLU.
Constitution du Porter à connaissance et association.

Réf. : Votre courrier en date du 15 novembre 2012.

Comme suite à votre courrier cité en référence, j'ai l'honneur de vous faire savoir que nous ne sommes pas intéressés par la révision du plan local d'urbanisme (PLU) des communes de REXPOEDE, ENGLEFONTAINE, MAZINGHIEN et REJET DE BEAULIEU.



Pour le Directeur Interrégional,
Par délégation,
Le Responsable du Département
Des affaires immobilières,

Alain JORIATTI.

Courrier arrivé SUCT	
Le 29 NOV. 2012	
POLE ABS	
POLE CVD	0
Autres Services Territoriaux	
Securite	
Plan de Prévention	
Plan de Prévention	0
Urbanisme	
Vice	

**D.I.S.P. NORD/PAS-de-CALAIS,
HAUTE-NORMANDIE et PICARDIE.**

123, rue National
B.P. 765 - 59034 Lille Cedex
Téléphone : 03.20 63 66 66
Télécopie : 03.20 54 40 64

Compteur arrivé SUCT	
17 DEC. 2012	
FVD	0
Se	
Pr	
Pot	0
Pou	/
Vis	

VOS REF. : Votre courrier du 15/11/2012

NOS REF. : LE-IMR-TENE-GIMR-PSC-12-00206

INTERLOCUTEUR : Joëlle BURDASZEWSKI

TEL. : 03 20 13 67 95

FAX : 03 20 13 68 73

DDTM DU NORD

Service Urbanisme

62 boulevard de Belfort

B.P 289

59019 LILLE CEDEX

A l'attention de Madame LEMOINE

OBJET : PLU de la commune d'ENGLFONTAINE
Département du NORD

Marcq en Baroeul, le

14 DEC. 2012

Madame,

En réponse à votre lettre ci-dessus référencée, nous vous informons que nous n'avons pas d'observation à formuler.

En effet, à ce jour, la commune d'ENGLFONTAINE n'est concernée par aucun ouvrage du réseau de transport d'électricité existant ou prévu à court terme.

Nous sommes à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

Directeur Adjoint



G. BARET

PREFECTURE DU NORD

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Service Urbanisme et
Connaissance des Territoires

Pôle Porter à Connaissance

Affaire suivie par Mme LENGAINNE
Référence à rappeler : AL

Arrivé SDIS le :
23/11/2012
N° Chrono :
052 734



DEMANDE D'ASSOCIATION

OBJET : Révision du PLU d' ENGLEFONTAINE

Nom du service : A préciser obligatoirement

Service Départemental d'Incendie et de Secours du NORD

Direction de la Prévision

60/62 rue de l'Hôpital Militaire – CS 20068

59028 LILLE CEDEX

Nom de la personne référente et coordonnées:

Contact : Lieutenant Colonel EVEN Direction de la Prévision ☎ 03.20.12.29.40

Demande l'association à l'étude citée en objet :
(renseigner un des cadres ci-dessous)

OUI

NON

Document à retourner, **rapidement**, après l'avoir complété à :

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
S.U.C.T./ P.A.C.
62, Boulevard de Belfort

BP 289 – 59019 LILLE Cédex

Sujet: PAC ENGLEFONTAINE

De : "> LABITTE marie-france (S & D/DTIN-PolePilotage) (par Internet, dépôt prvs=67800732e=marie-france.labitte@sncf.fr)" <Marie-France.LABITTE@sncf.fr>

Date : Tue, 4 Dec 2012 08:06:02 +0100

Pour : "LEMOINE Marie-Agnès (Animation Porter à Connaissance) - DDTM 59/SUCT/GVD" <marie-agnes.lemoine@nord.gouv.fr>, <DDTM.SUCT-59@nord.gouv.fr>

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 15 novembre dernier, vous nous avez transmis le Porter à connaissance dans le cadre de la révision du PLU d'ENGLEFONTAINE

La commune d'ENGLEFONTAINE n'étant pas concernée par la présence d'emprises ferroviaires, la SNCF, tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte de Réseau Ferré de France, n'a pas d'observation à formuler. Vous trouverez ci-joint la réponse à votre demande d'association.

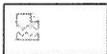
Vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

Marie-France LABITTE
Chargée d'affaires et urbanisme

SNCF-DIRECTION DE L'IMMOBILIER

Délégation Territoriale de l'Immobilier Nord
449 Avenue Willy Brandt - 7e étage - 59 777 EURALILLE
TEL : +33 (3) 62 13 57 10 (230 710)
PORT:+33(6) 19 90 26 43
FAX : +33 (3) 28 55 58 39 (225 839)
marie-france.labitte@sncf.fr



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. L'intégrité de ce message n'étant pas assurée sur Internet, la SNCF ne peut être tenue responsable des altérations qui pourraient se produire sur son contenu. Toute publication, utilisation, reproduction, ou diffusion, même partielle, non autorisée préalablement par la SNCF, est strictement interdite. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur et de le détruire.

This message and any attachments are intended solely for the addressees and are confidential. SNCF may not be held responsible for their contents whose accuracy and completeness cannot be guaranteed over the Internet. Unauthorized use, disclosure, distribution, copying, or any part thereof is strictly prohibited. If you are not the intended recipient of this message, please notify the sender immediately and delete it.



Lille, le 27 novembre 2012

Monsieur le Directeur Départemental des
territoires et de la Mer du Nord
Service urbanisme et connaissance des
territoires - Pôle Porter à Connaissance
62, boulevard de Belford
59019 LILLE Cedex

Objet : communes de Mazinghien – Englefontaine – Rexpoede - PLU
Référence : cg/2012/78 - scanfiles 122250 - 122251 - 122252
Affaire suivie par : C. Gobled
Tél : 03 20 00 50 54 fax : 03 20 00 50 90
Courriel : christian.gobled@developpement-durable.gouv.fr

Direction
régionale
du Nord -
Pas-de-Calais
service
exploitation et
maintenance
cellule
urbanisme
environnement

Par courriers des 15 et 16 novembre 2012, vous m'avez informé de projets de révision de POS/PLU pour les communes d'Englefontaine et de Rexpoede et d'élaboration d'un PLU pour celle de Mazinghien.

Ces communes n'étant pas riveraines de la voie d'eau, je vous informe d'une part, que VNF n'a aucun élément à fournir pour la réalisation des porter à connaissance et, d'autre part, que l'établissement ne souhaite pas être associé aux procédures d'élaboration des POS/PLU

Le chef de service


C. Focret Plancke

Copie : PAD

37 rue du Plat
boîte postale 725
59034 Lille Cédex
téléphone : 03 20 15 49 70
télécopie : 03 20 15 49 71

Etablissement public à caractère industriel et commercial de l'Etat
Loi de finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991,
article 124. RCS Béthune TGI B 552 017 303, code APE 751 E,
Iva intracommunautaire FR 215 520 017 303, Siret 552 017 303 00 207,
compte bancaire : agent comptable secondaire de VNF Lille, ouvert à la
Trésorerie Générale du Nord n° 10071 59000 00001004016 82